LE RISQUE DU COMMUNAUTAIRE

Éléments d'histoire de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec

Association
des Services
de Réhabilitation
Sociale

Conception, recherche et rédaction : Daniel Hubert

Saisie de texte : Chantal Traversy

Infographie : Louise Gravel

Impression : VMR imprimerie

La production de cette brochure a été rendue possible en partie grâce à une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada.

© ASRSQ

Dépôt légal : 2e trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-9802477-1-5

Association
des Services
de Réhabilitation
Sociale

ASRSQ • 1657, boul. Saint-Joseph Est • Montréal (Québec) • H2J 1N1

Sommaire

Présentation 5

Chapitre premier : De la prison à la réhabilitation 7

Chapitre deux : De l'agence sociale à la fédération 17

Chapitre trois : Entre la science et l'aide humanitaire 25

Chapitre quatre : Le risque du communautaire 41

Chapitre cinq : Un carrefour 57

Conclusion 77

Annexes 79

Présentation

En 1961, à l'initiative d'agences spécialisées dans la réadaptation des prisonniers, un projet de création d'une fédération provinciale se met en branle. Il prend forme l'année suivante par la mise sur pied de l'Association des services de réhabilitation sociale.

Au fil des ans l'ASRSQ a regroupé des services sociaux, des agences spécialisées, des institutions para-publiques, des organismes communautaires, des mouvements religieux et d'action bénévole. Dans et par ce carrefour des propositions de réforme des prisons et du système de justice pénale ont été véhiculés et promus, des ressources et services s'adressant aux prisonniers et à leur entourage ont été soutenus, des ententes de services ont été négociées et signées avec les gouvernements, des pratiques professionnelles et sociales ont trouvé un terrain de développement.

L'objectif de la présente brochure est d'exposer quelques éléments de cette histoire: les origines de l'ASRSQ, le contexte de sa création, l'évolution de ses objectifs et de sa composition, quelques positions qu'elle a défendues publiquement.

Comme pour tout travail de cette nature, et après la fastidieuse tâche de collecte et de traitement des archives, nous avons effectué un découpage, une sélection, dans une série de discours, d'idées, et d'événements échelonnés sur trente ans.

C'est une première et brève esquisse historique, qui est loin d'être exhaustive.

Quand le Comité d'organisation du Forum du 30e anniversaire de l'ASRSQ a accepté ce projet de recherche et de production en janvier dernier, il entendait fournir aux membres de l'Association et au public un outil accessible qui leur permette d'identifier quelques points de repère sur l'origine et le développement de l'Association. Notre intention première n'était pas de décortiquer chaque geste posé par l'ASRSQ, d'en analyser la portée, de souligner l'apport individuel et la contribution des dizaines de personnes qui se sont investies dans l'ASRSQ, ou de se lancer dans une entreprise apologétique.

En bout de ligne, on peut simplement affirmer que cette brochure reconstruit une partie du décor dans lequel a évolué l'ASRSQ. Restera à faire entrer en scène tous les personnages, à reproduire tous les cris et chuchotements émis et, surtout, à resituer le déroulement de cette pièce dans la réalité concrète des problèmes de délinquance et de ceux de la réinsertion sociale des prisonniers.

La brochure est divisée en cinq chapitres. Le premier présente brièvement le mouvement des organismes d'assistance aux prisonniers et de services

postpénaux qui se sont implantés au Québec et au Canada et les groupes fondateurs de l'ASRSQ. Le second chapitre porte sur la création de l'ASRSQ. Le troisième aborde quelques-unes des approches de la délinquance et des orientations d'intervention auprès des détenus et ex-détenus, qui s'expriment au sein de l'ASRSQ au cours des années soixante et les débats qu'elles engendrent. Dans ce même chapitre, on souligne quelques activités de recherche de l'ASRSQ, des prises de position et le rôle qu'elle assume dans différents dossiers dont celui de la surveillance des libérés conditionnels.

On retrouve dans le quatrième chapitre ces mêmes sujets et l'essor des services d'hébergement est plus particulièrement souligné. Compte tenu du temps et des énergies disponibles, ces quatre chapitres constituent le corps principal de la brochure. Le chapitre cinq couvre la dernière décennie et présente un survol des diverses facettes de l'ASRSQ. Suit la conclusion.

Tout au long de l'ouvrage nous avons inséré des documents-témoins (articles de presse, extraits de conférence et de mémoires, photos, etc.). Afin d'alléger la lecture, une annexe a été créée pour nous permettre d'ajouter d'autres éléments de ce type.

Je tiens à remercier le Comité d'organisation du Forum qui a soutenu ce projet de publication: Claudette Lamontagne, Huguette Sauvé et Geneviève Tavernier, Gilles Plamondon, Johanne Vallée, Patrick Altimas et Charles Gagnon. Avec François Bérard, ces trois dernières personnes ont aussi revu le manuscrit et apporté leurs judicieux commentaires. Des remerciements aussi aux personnes qui ont bien voulu nous accorder des entrevues et qui sont identifiées tout au long de ces pages.

L'apport de Rose-Anne Mainguy au traitement archivistique et celui de Chantal Traversy à la saisie des textes ont aussi été très appréciés.

Daniel Hubert

Montréal, le 17 avril 1992

Chapitre premier

De la prison à la réhabilitation

Le monde des prisons a toujours été entouré, pénétré et modifié par l'action des groupes aux visées humanitaires et d'individus aux idées réformatrices. La prison elle-même est issue des actions menées pour mettre fin aux châtiments corporels, tortures et mutilations dont faisaient l'objet les condamnés, le plus souvent sur la place publique. L'incarcération est aussi un substitut à la peine capitale qui constituait, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, la sentence appliquée pour un très grand nombre d'infractions, allant de l'exercice de la sorcellerie au vol.

Mais la prison, c'est aussi une méthode pour gérer des problèmes sociaux. Et au Canada, on importera le modèle des maisons de correction et de détention de Grande-Bretagne:

«La maison de correction, instituée en Angleterre vers la fin du XVIII siècle, se transpose au Bas-Canada. En 1786, les magistrats de la ville de Québec insistent pour que la ville se dote d'une maison de correction, d'une maison de détention et d'un hospice (Fecteau, 1983a:19). En 1799, l'«Acte qui pourvoit des maisons de correction dans les différents districts de cette province» cherche aussi un moyen propre de réformer par le biais du travail. On y revient en 1817 lorsqu'on cherche à placer les fainéants et les inadaptées, les malfaiteurs, les vagabonds et les malfaiteurs incorrigibles (Bas-Canada, JAL, 1817, Ges.IV, c.10). Puis, en 1818, c'est une maison d'industrie que l'on veut instituer pour y faire travailler les pauvres, sous la surveillance d'un gardien.

«Jamais les maisons de corrections prévues (à Québec et à Montréal, en 1805, à Gaspé, en 1808 et à Trois-Rivières, en 1811) ne se distinguent effectivement des prisons. Malgré la volonté de réforme, la prison demeure un lieu où l'on regroupe un petit peuple indocile et composé d'éléments disparates: prévenus, détenus de toutes sortes, aliénés, serviteurs punis par leur maître, enfants de prisonniers sans autre refuge; bref, des vagabonds de toutes sortes, comme l'indique le règlement de police, dans les villes de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières.»[1]

Après l'édification des prisons communes, une deuxième institution carcérale voit le jour: le pénitencier. À l'origine, la construction du premier pénitencier à Kingston en 1835 vise les objectifs suivants énoncés dans le rapport du Comité spécial de l'Assemblée du Haut-Canada de 1831:

«Un pénitencier, comme son nom l'indique, doit être un lieu incitant l'homme à se repentir de ses fautes et où il pourra commencer à s'amender; tant mieux s'il a cet effet, puisque la religion ne peut qu'y gagner (...) Ce doit être un lieu que l'on devra rendre (...) tellement pénible que, lorsqu'il aura été libéré, le criminel ne craindra rien tant que la répétition de la peine et, pour autant que cela fût possible, en arrivera à préférer la mort à une telle éventualité. Ce résultat peut être obtenu par le travail forcé et les privations...»[2]

Le même Comité spécial avait constaté que «l'emprisonnement dans les geôles communes de la province [du Haut-Canada] est malavisé et pernicieux à l'extrême...»[3] et sa «solution alternative» est de créer un pénitencier où les conditions de vie seraient à peine préférables à la mort. Cet objectif de punition n'est pas le seul qui est donné à la prison. Avec la révolution industrielle au XIXe siècle apparaît un autre discours sur le rôle des prisons, d'autres motifs viennent justifier leur création.

«Dans cette nouvelle civilisation le criminel est désormais perçu comme un indiscipliné, qui ne veut pas se plier aux règles du jeu. On crée la prison, qui regroupe les contrevenants, les observe, les classe, les réforme, et les rend aptes à fonctionner dans le cadre du système établi. Cette intention procède d'un esprit à la fois égalitariste, scientifique, et humanitaire. Égalitariste: la liberté étant un bien universel, sa confiscation atteint le riche comme le pauvre. Scientifique: la prison permet de quantifier les peines en termes de temps et, puisque la société industrielle rémunère le travail sur la base du temps, en termes de manque à gagner; d'où l'expression «payer sa dette à la société». Humanitaire enfin: la prison prétend transformer l'individu et le faire grandir, en lui imposant une saine discipline pour son plus grand bien, et l'obliger ainsi à joindre les rangs des gens normaux, au service des machines.»[4]

Cet esprit égalitariste, scientifique et humanitaire anime plusieurs mouvements et intellectuels qui font de la prison, de sa création ou de sa modification, leur préoccupation sociale ou politique. Mais ici comme ailleurs, l'histoire des prisons et pénitenciers, jalonnée de rapports d'enquêtes sur la vie carcérale, démontre ad nauseam que leurs objectifs initiaux de privations, qui conduisent en fait à la déshumanisation, ont été atteints pendant très longtemps. Dès lors, le «simple bien-être des prisonniers» constituait un autre motif à l'origine de la création d'organisations.

C'est ainsi que des sociétés d'assistance aux prisonniers et détenus libérés naissent en Angleterre au cours des années 1840, et que les Quakers aux États-Unis sont au premier plan des mouvements de réforme carcérale au cours du XVIIIe et du XIXe siècle. Une des premières prisons en Amérique, celle de Walnut Street, est d'ailleurs construite en 1790 sous l'égide de la Philadelphia Society of Quakers. Les principes d'organisation de cet établissement (système de classement des détenus, régime de travail productif, etc.) sont basés sur les idées du réformiste anglais John Howard dont l'ouvrage sur *L'État des prisons* d'Angleterre et du pays de Galles avait été publié en 1777.

Au Canada et au Québec on retrouve des mouvements similaires qui jouent un rôle dans l'évolution du système carcéral et de justice. Des clubs philantropiques financent les premiers groupes d'assistance aux prisonniers à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle. Ces groupes (souvent motivés par des convictions religieuses) viennent en aide aux détenus, hommes et femmes, et critiquent parfois les conditions humaines dans lesquelles on les maintient. La chose n'est pas très prisée par les autorités carcérales: «Les bureaucrates du système correctionnel n'apprécient d'ailleurs pas toujours l'intervention des organismes d'assistance. Dans son rapport de 1916-1917, l'inspecteur des pénitenciers Douglas Stewart

exprime son mécontentement au sujet des «gémissements plaintifs de ces super-humanitaires atteints d'une malformation de la pitié».[5] Les églises des différents confessionnalités sont elles-mêmes impliquées dans le monde pénal, dont l'Armée du Salut qui a été fondée en 1865 en Angleterre par le Révérend William Booth, pasteur de l'Église Méthodiste. Sa présence au Québec remonterait aux années 1880, alors que cette église organisait ses premiers services aux démunis et aux prisonniers dans une perspective d'évangélisation, de «réconciliation du prisonnier avec Dieu, avec son église (...), sa famille, la société et lui-même. À l'Armée du Salut, nous croyons que la grâce salvatrice de Dieu est la réponse à la méchanceté humaine et que l'amour pour les hommes doit être la conséquence inévitable de l'amour pour Dieu».[6]

Au Canada, l'Armée du Salut a rapidement eu accès aux pénitenciers et au début du siècle «son système de surveillance des libérés conditionnels est adapté et utilisé officiellement par le surveillant du régime de libération conditionnelle du Canada».[7] La section *Prison Gates* de l'Armée du Salut fournissait une aide et une orientation à ces libérés et, en 1905, un officier de cette organisation, le brigadier W.P. Archibald, entrait au ministère de la Justice en tant que premier agent des libérations conditionnelles du Canada. C'est ce ministère qui avait la responsabilité d'appliquer la loi sur les libérations conditionnelles[8] et, à cette fin, il mettait sur pied en 1913 une division connue sous le nom de Direction des pardons et plus tard de Service des pardons.

Au cœur des «Dirty Thirties»

Malgré l'opposition des administrations pénitentiaires à l'endroit de certains groupes d'assistance aux prisonniers, ils poursuivent leurs activités et, dans les années 1920 et 1930, des organismes privés font campagne pour l'assistance judiciaire et contre l'incarcération injustifiée. Ils placent un tronc des pauvres dans les salles des tribunaux pour venir en aide aux familles des détenus sans ressources. Ils sont ridiculisés et traités de «sentimentaux».[9]

Toutefois, la crédibilité de ces groupes augmente, en particulier suite aux émeutes des années 1930 qui cristallisent les critiques des pénitenciers. La Commission royale d'enquête sur la gestion pénitentiaire, dirigée par le juge Joseph Archambault, reconnaît dans son rapport publié en 1938 la valeur de ces actions et demande au gouvernement de soutenir financièrement ces organismes. Ce qui ne sera pas fait avant une dizaine d'années.[10] En 1936, cette Commission recense une dizaine d'organismes d'assistance aux prisonniers ou de réforme pénale. Parmi les groupes qui envoient des représentants témoigner ou déposer un mémoire devant la Commission, on retrouve le Prisoners' Aid and Welfare Association of Montreal (ancêtre de la Société John Howard du Québec), la Jeunesse ouvrière catholique de Montréal, l'Armée du Salut du Canada et l'Association pénale du Canada. Le rapport de cette Commission est particulier dans la mesure où dans un contexte de crise économique et de recours accru à la répression, au coeur de ces années appelées «Dirty Thirties», il met de l'avant une série de réformes du système carcéral basées sur une approche de réadaptation de détenus[11], idées de réformes qui seront reprises une quinzaine d'années plus tard. Cette situation est résumée dans cet extrait d'un document de travail réalisé par Michael D. Whittingham:

«Pendant la crise économique des années trente, les marchés d'exportation se resserrent considérablement, la production et les salaires diminuent d'autant et le chômage est endémique. Beaucoup perdent leur foyer et leur emploi. Souvent, c'est le début d'une errance de près de dix ans, interrompue parfois par un travail minime dans des camps de secours ou de travail. Les autorités judiciaires canadiennes s'inquiètent de l'accroissement marqué de la criminalité, particulièrement des crimes contre la propriété.(...)

«Cette période se caractérise par un nombre record de déportations, de délinquants condamnés, incarcérés et fouettés. En l'absence de mesures complètes de sécurité sociale, la société a de nouveau recours, faute de mieux, à l'emprisonnement et aux châtiments classiques. En 1933, dans son manifeste de

Régina, le C.C.F. [Commonwealth Co-operative Federation, parti politique qui est l'ancêtre du N.P.D.] exige plus de justice sociale dans le domaine correctionnel, mais sans résultat. D'autres pénitenciers sont ouverts en Ontario: Prison des femmes à Kingston, en 1934, et pénitencier de Collins Bay, en 1937.

*«Malgré ce retour aux punitions justicières(*sic*), le terrain est mûr pour une nouvelle ère de réformes correctionnelles positives et plus scientifiques. Les recommandations de la Commission Archambault montrent la voie que suivra cette nouvelle approche réformiste. Elles prévoient une centralisation du système correctionnel, une réorganisation administrative, un meilleur classement des détenus, une réforme de la discipline dans les prisons, une amélioration des services de loisirs, d'éducation, etc., une réforme des industries pénitentiaires, des modifications au Code criminel, une amélioration des services de libération conditionnelle, de probation et d'assistance postpénale, des réformes à l'intention des détenus ainsi que des propositions relatives à la prévention du crime en général.»*[12]

Pour défendre son option envers la réadaptation, la Commission Archambault publie des études sur la récidive qui font ressortir «l'échec de la doctrine de la dissuasion brutale».

Selon le rapport Archambault, les causes principales de la récidive sont l'absence d'un système de probation pour les adultes prévoyant la libération sous surveillance, la déformation des jeunes délinquants dans les prisons au contact de criminels expérimentés, l'échec du système carcéral canadien à faire de la réadaptation un objectif concret, l'embauche de personnel qui n'a pas de formation, l'hostilité publique à l'égard des détenus et l'absence de programmes structurés de réadaptation au Canada.

Le «préjugé favorable» à l'égard des services d'assistance postpénale de la Commission Archambault se retrouvera neuf ans plus tard dans un autre rapport, cette fois-ci signé par le Commissaire des pénitenciers du Canada chargé d'examiner si les recommandations du rapport Archambault avaient été mises en oeuvre. Le major-général Ralph E. Gibson constate que peu de choses ont changé et il demande au personnel des pénitenciers de «coopérer sans réserve avec les sociétés d'assistance postpénale afin de mieux favoriser la réinsertion sociale» (idem, p. 14). À ce moment, les organismes d'assistance postpénale se sont implantés d'un bout à l'autre du Canada. Le président de l'Association pénale canadienne, J. Alex Edmison, traçait en 1949 le portrait suivant de ce mouvement en expansion:

«Depuis 1946, il y a eu une forte augmentation du nombre de sociétés et de groupes soucieux des besoins des anciens prisonniers. Des Sociétés John Howard, utilisant les services d'employés rémunérés, existent maintenant à Vancouver, Edmonton, Calgary, Montréal et Toronto. D'autres sociétés John Howard, fonctionnant à l'aide d'employés à temps partiel ou de bénévoles, sont installées à Victoria, Lethbridge, Peace River, Regina, Saskatoon, Prince Albert, Thunder Bay, London, Windsor, Hamilton, Sarnia et Moncton. À Vancouver et Kingston, des succursales de la société Élizabeth Fry offrent leurs services à d'anciennes détenues grâce au concours de bénévoles. La Welfare Association du Manitoba (Prisoners'Aid) dispose d'employés à temps plein tout comme, entre autres, le Catholic Rehabilitation Service (Montréal), la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale (Montréal), et le Service de Réadaptation Sociale Inc. (Québec).

«Même si ces sociétés ou associations sont membres de l'Association pénale canadienne, chacune d'entre elles conserve son autonomie. Elles se financent de diverses façons. Ainsi, certaines obtiennent toutes les sommes nécessaires à leur fonctionnement au moyen de fonds civiques, d'autres sont soutenues uniquement par les dons de clubs locaux de services sociaux et de citoyens. Enfin, d'autres encore, en plus de recevoir des fonds de citoyens et d'entreprises, obtiennent des subventions des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales. Celles qui s'occupent d'ex-détenus de pénitenciers

fédéraux reçoivent un montant proportionnel de la subvention annuelle de 23 000 $ du gouvernement fédéral.

«Outre ces activités essentiellement laïques il y a aussi, bien sûr, les services d'accueil bien connus de l'Armée du Salut et de la Church Army de l'église anglicane. Enfin, d'autres groupes religieux canadiens, comme la Society of Friends et quelques organismes catholiques, font aussi oeuvre utile, mais sur une base limitée.»[13]

Les groupes d'assistance, de nature bénévole à l'origine, se ramifient et se consolident au cours des années quarante et cinquante tout en se professionnalisant[14].

Enfin, un événement qui conditionne les rapports entre les sociétés d'assistance aux prisonniers et le gouvernement fédéral réside dans la série de conférences de travail que ces deux composantes tiennent au cours des années cinquante (1954-1958). Ces conférences, appelées Calderwood, tenues au Collège de formation du Service canadien des pénitenciers à Kingston portent entre autres sur les responsabilités respectives du gouvernement et du secteur privé dans la prestation de services et les normes éventuelles d'accréditation. Dans la foulée de ces conférences, le rapport du Comité d'enquête sur le Service des pardons (rapport Fauteux) publié en 1956, recommande la création d'une Commission nationale des libérations conditionnelles et envisage un rôle important pour les organismes non gouvernementaux.

Le rapport Fauteux invite aussi les autorités correctionnelles à utiliser leur pouvoir discrétionnaire pour la libération anticipée des détenus en attachant beaucoup d'importance «à l'idée générale de réforme et de réhabilitation (...) Dans un plan moderne de réforme, «le principe premier est de garder autant de délinquants que possible hors de prison» (...)» (p. 49.)

L'avenir semblait radieux même si le chemin est sinueux... La lenteur du processus de réforme des prisons caractérise d'ailleurs la situation au Canada. Si les idées de réforme carcérale s'expriment très tôt dans des rapports commandés pour calmer l'opinion publique, la réalité carcérale, elle, demeure largement inchangée et tout aussi déshumanisante et «totalitaire» pour reprendre l'expression de Guy Lemire (voir *Anatomie de la prison*, Montréal, P.V.M.-Économica, 1990).

Tout au long du XXe siècle, les services d'assistance postpénale et humanitaire sont critiqués par les administrations carcérales lorsqu'ils soulèvent des questions ou dénoncent certaines situations, et en même temps leur rôle et leur contribution sont maintes fois relevés par les commissions d'enquête gouvernementale, ou la plus haute direction de l'administration, qui finissent par encourager leur participation et leurs prestations de services.

Les groupes fondateurs de l'ASRSQ

Au cœur du projet de création d'une fédération provinciale en 1961, dont le nom provisoire est Association provinciale du Québec des services de réadaptation au prisonnier et au délinquant, se situent quatre agences sociales spécialisées. Nous jetterons un coup d'oeil rapide sur trois de ces agences afin de d'avoir une idée du profil de personnalité des géniteurs qui aurait pu marquer le rejeton.

La John Howard Society

Fondée en 1892, cette société alors appelée Prisoners'Aid Association se donnait comme objectifs de venir en aide aux prisonniers et de promouvoir des réformes pénales[15]. Elle offre des services gratuitement aux délinquants et à leur famille. Des bénévoles francophones et anglophones associés à l'Église anglicane seraient à l'origine de cette société.

En 1962, l'équipe professionnelle comprend quelques travailleurs sociaux et des étudiants stagiaires de l'Université McGill qui interviennent dans les pénitenciers du Québec (Saint-Vincent de Paul, Centre fédéral de formation, Institut Leclerc, Camps correctionnels de Gatineau et Valleyfield) et dans les prisons provinciales de Bordeaux et Fullum (pour femmes). Dans son rapport annuel de 1962 le directeur exécu-

tif de la Société John Howard du Québec, Stephen Cumas, note aussi que son organisation a supervisé 67 cas de libération conditionnelle référés par le bureau de Montréal de la Commission nationale, en plus de s'occuper de 46 cas de mise en probation. Il déplore d'ailleurs que le Québec n'ait pas mis sur pied de système officiel de probation, ce qui fait que pas plus que 1 000 à 1 200 accusés ont pu bénéficier de cette mesure grâce aux diverses agences de réhabilitation. En Ontario où un service officiel a été mis sur pied, 10 500 adultes ont été mis en probation en 1960 générant une économie de 16 millions de dollars en frais d'incarcération. En citant une étude sur le Service de probation de l'Ontario, Stephen Cumas démontre le succès de cette mesure en terme de non récidive des probationnaires. Aux motifs économiques et pénaux qui militent en faveur de ce système s'ajoute un autre facteur important à savoir qu'un grand nombre de sentencés qui bénéficient de cette disposition légale en sont à leur première infraction. Le fait de leur éviter l'incarcération fait en sorte que le crime organisé perd automatiquement son bassin naturel de recrutement, note Cumas.

La Société John Howard anime aussi des groupes thérapeutiques à l'extérieur et à l'intérieur des institutions carcérales destinés aux détenus et à leurs familles. Dans le premier cas, ces groupes visent à réduire l'isolement des participants, à développer leur capacité de communiquer et à les aider à se faire une vision réaliste de leur situation.

Enfin, le rayonnement de la Société est assuré par les conférences que donnent les professionnels et des membres du conseil d'administration aux clubs sociaux, églises, etc., et par leur disponibilité pour des entrevues aux mass-média. Le financement de la Société reposait sur des subventions des trois paliers de gouvernement, des dons privés, et des fonds alloués par la Welfare Federation (Fédération des oeuvres) de Montréal.

La Société d'Orientation et de réhabilitation sociale

À Montréal, la Société d'orientation et de réhabilitation sociale (S.O.R.S.) constitue une autre organisation active auprès des délinquants et prisonniers depuis les années quarante. Elle est issue de la corporation «L'aide aux prisonniers», fondée en 1945, et elle vise à promouvoir par tous les moyens légaux le bien-être des prisonniers et prisonnières et des personnes en liberté conditionnelle, et à aider leurs familles et dépendants. La société mettait de l'avant l'industrialisation des prisons et le paiement du travail des détenus. De plus, la S.O.R.S. avait des objectifs de réforme et d'amendement du code pénal et cela «conformément aux principes modernes de la pénologie, et de la sociologie (...), en incluant la nomination de procureurs publics, l'extension du système de liberté sur parole et de pardon.» (Extrait des lettres patentes supplémentaires, 1948).

C'est donc une «modernisation» du système de justice pénale que vise cette Société qui recrutera un personnel professionnel à cette fin. D'ailleurs, un des buts explicites de la S.O.R.S. est de «promouvoir la formation de spécialistes en pénalité(sic) et en sociologie, pour assister les juges qui doivent entendre les causes des jeunes délinquants.»

Tant l'Aide aux prisonniers que la S.O.R.S. réclameront la mise en force des recommandations faites dans le rapport de la Commission Archambault. Et c'est par son affiliation à l'Association pénale canadienne que cet organisme dit alors réaliser cet objectif. D'ailleurs, les agences spécialisées comme la Société John Howard, la S.O.R.S. et le S.R.S. de Québec sont très actives au sein de plusieurs regroupements professionnels, comités consultatifs, associations canadiennes et internationales. Selon le mot bien tourné du président de la S.O.R.S. Me Roger Lacoste, c'est par cette implication «sur le plan provincial, national et international [que] l'oeuvre a participé à l'étude de la législation sociale.» (S.O.R.S., 24e Rapport annuel, juin 1970, p. 4.)

Dans son esquisse historique du S.O.R.S. cité plus haut, Me Lacoste mentionne qu'une des contributions de cette agence a été de constituer la première école pratique pour les jeunes criminologues, étudiants en service social et assistance sociale. «Plusieurs de ses anciens employés ou stagiaires occupent des postes de direc-

teurs d'agence, de professeurs dans nos universités et trois sont directeurs de nos trois principales écoles de Service social de la province de Québec».[16]

La S.O.R.S. joue différents rôles, puisqu'en plus de répondre aux demandes des prisonniers, elle vient en aide aux individus en difficulté qui sont sous l'emprise de la Loi de l'Assistance publique, et elle organise des services en direction des femmes incarcérées. Toutefois, sa première fonction demeure celle d'intervention auprès du prisonnier «afin de l'aider à refaire sa vie dans la société au moment de sa libération (...). À ce moment, nos premiers contacts avec l'ex-prisonnier s'établissaient à un moment crucial où il était aux prises avec de graves difficultés; il était quelquefois trop tard pour éviter des situations difficiles. Par la suite, nous nous sommes organisés pour visiter chacune des institutions pénales de la région métropolitaine.»[17]

À cette activité s'ajoute celle «de la prévention de l'internement à laquelle on supplée par la liberté surveillée.» Dès sa fondation, la S.O.R.S. a offert ses services aux juges des différentes cours, qui ont la possibilité d'éviter l'incarcération à un condamné en lui administrant une sentence de probation sous condition de garder la paix et de tenir une bonne conduite.[18] Selon une étude de Roger Durenceau, les tribunaux de Montréal avaient confié à cette agence 65 cas en 1949, 108 en 1951, 409 en 1955, 526 en 1958 et 684 en 1960. (Séminaire de criminologie, novembre 1960. «L'évolution de la justice pénale depuis 1791».)

Depuis sa fondation, le financement du S.O.R.S. est assumé pour la plus grande partie par la Fédération des Oeuvres de Charité canadienne-française, qui lui facilite l'obtention d'autres revenus dont le plus important vient du ministère de la Famille et du Bien-Être social pour les services rendus auprès des cours de justice et à l'égard des détenus de différentes prisons. L'intervention (enquête communautaire et surveillance des libérations conditionnelles) auprès des détenus des pénitenciers est assumée financièrement par le Service des pénitenciers et la Commission des libérations conditionnelles.

Le Service de Réadaptation Sociale de Québec

Les objectifs inscrits dans la charte du Service de Réadaptation Sociale (S.R.S.) sont plus ou moins semblables à ceux de la S.O.R.S., à savoir «aider les prisonniers et leurs familles dans un but humanitaire et social mais non lucratif.»[19] Le S.R.S., fondé en 1946 par un groupe de citoyens de la ville de Québec, et qui fonctionnait à l'origine comme un service du Conseil Central des Oeuvres avant d'obtenir sa charte d'incorporation, visait aussi à «étudier le passé du prisonnier, préparer son retour dans [sa] famille et la société.»[20]

Les S.R.S. offre des services aux cours de justice et prisons, fournis par une équipe de professionnels issus, entre autres, des écoles de service social et des facultés de psychologie. Il se définira ultérieurement comme «une clinique de diagnostic et de traitement au service des délinquants jeunes et adultes des deux sexes. Les disciplines professionnelles: médecine, psychiatrie, service social, criminologie, psychologie, et orientation forment l'équipe qui conjugue ses efforts pour la prévention de la délinquance et la réhabilitation des individus en difficulté avec la justice.»[21]

Le S.R.S. constituera aussi une pépinière pour le système de justice pénale, plusieurs de ses intervenants professionnels se retrouveront, à divers titres, dans les services correctionnels.

Des fonds gouvernementaux, des ministères du Bien-Être social et de la Justice supportent les activités et les programmes du S.R.S.

Ces agences spécialisées mis en place par des citoyens, dont une partie occupent alors des fonctions au sein du système de justice pénale (avocats, policiers, juges), et dirigées par des professionnels, dont particulièrement des t.s.p. (travailleurs sociaux professionnels) ont en commun un objectif de transformation du système de justice, l'organisation de services en direction de ce même système, et une pratique d'interventions axées principalement vers l'individu, secondairement vers son milieu, ou une combinaison des deux selon la philosophie de l'organisme.

Ces agences se développent dans un contexte où d'une part les services de réhabilitation à l'intérieur des organismes gouvernementaux sont embryonnaires, mais en développement rapide, et d'autre part la population carcérale ou sous le contrôle formel du système de justice pénale croîtra de façon significative. Le Service (fédéral) des pardons commence en 1953 à accorder des subventions aux organismes d'assistance postpénale pour l'aide qu'ils apportent dans le secteur de la surveillance des libérés conditionnels.

À ce niveau, le rôle des agences privées est déterminant dans la mesure où elles assument la surveillance d'une proportion importante des libérés conditionnels. À l'échelle canadienne, au cours des années cinquante une trentaine d'agences privées supervisent autour de 60% des libérés conditionnels. Et même après la création de la Commission nationale des libérations conditionnelles (C.N.L.C.) en 1959[22], les agences continueront d'exercer pendant quelques années un rôle majeur.

Toutefois, avec la création de la C.N.L.C. des problèmes surgissent puisque

«les représentants gouvernementaux ont eu tendance à mettre l'accent sur la responsabilité des fonctionnaires à l'égard de l'individu libéré conditionnellement. Par conséquent, «l'association» a commencé à manifester certains signes de tension.

«D'une part, les organismes d'assistance postpénale demandaient des subventions gouvernementales additionnelles et un partage continu, sinon accru, des responsabilités en matière de surveillance. La Commission des libérations conditionnelles a riposté par une expansion de ses services et en insistant sur le fait qu'en dernier ressort, c'étaient les fonctionnaires qui étaient chargés de la surveillance. Les organismes d'assistance post-pénale se sont fait demander de consacrer leurs énergies aux besoins des clients volontaires et de continuer à chercher un appui financier directement auprès de la communauté.

«La situation se compliquait par le fait que la Commission (...) était obligée, en pratique, de continuer à avoir recours aux organismes d'assistance post-pénale (...) le nombre des libérés conditionnels dépassant la capacité des employés de la Commission de s'en occuper. Cet état de choses a continué au cours des années 60»[23]

Globalement, les agences privées au Québec amorçaient alors un processus de transformation conditionné par divers facteurs. Selon M. Marc-Adélard Tremblay, président du S.R.S. et de l'ASRSQ, pendant la décennie soixante-dix, leurs «vocations ont changé pour s'adapter aux nouvelles législations, aux nouvelles politiques dans le domaine de la délinquance et de la criminalité, et pour tenir compte des structures professionnelles nouvelles dans les ministères fédéraux et provinciaux (...)». Tout ce processus se déroule sur vingt ans et est aiguillonné par l'arrivée «de nouveaux professionnels qui étaient engagés par ces agences...». (Entrevue à Charles Gagnon pour L'Informel, bulletin de l'ASRSQ, le 24 septembre 1991).

Enfin, pour compléter le tableau, dans le Québec des années cinquante, des services sociaux sont organisés par des églises sur la base des différents diocèses. Une partie de ces services touchaient les prisonniers et leurs familles. Là aussi, le personnel-cadre et d'intervention commençait à acquérir une formation universitaire et se professionnalisait lentement...

Au début des années soixante un réseau d'agences spécialisées, de services sociaux diocésains, d'institutions religieuses est donc bien implanté. L'idée d'un regroupement de ces organismes flotte dans l'air depuis quelques années...

Notes :

[1] Jacques Laplante, *Prison et ordre social au Québec*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1989, p.59.
[2] Cité dans *Rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine. Réformer la sentence. Une approche canadienne*, Ottawa, 1987, p.28.
[3] *ibid.*
[4] Daniel Lamoureux, *Pourquoi?*, Montréal, Fédération québécoise de la justice, 1986, p. 2. (Document du Comité organisateur de la Semaine du prisonnier et de la prisonnière)
[5] Cité dans «Réformateurs et bénévoles». *Crimes et châtiments: Histoire illustrée.* Service correctionnel du Canada, cahier no 6, 15 septembre 1985.
[6] Dépliant: Armée du Salut. Services correctionnels et de justice (ASSCJ).
[7] «Réformateurs et bénévoles», loc. cit., p. 5.
[8] Le gouvernement du Canada avait adopté en 1899 une loi qui accordait au Gouverneur général le pouvoir discrétionnaire de libérer les détenus avant l'expiration de leur peine. Ces derniers devaient se présenter au chef de police du comté ou du district où ils se rendaient et respecter certaines conditions dont celles de ne pas fréquenter des «personnages notoirement louches et de ne pas mener une vie oisive et déréglée». De 1899 à 1916, 9 055 détenus bénéficiaient d'une libération conditonnelle au Canada selon le rapport de l'agent fédéral de la libération conditionnelle (1916). Seulement 3,5% de ces libérations avaient été révoquées (suite à un bris de condition) et 2,7% déchues (fin de la libération suite à la commission d'un acte criminel par le libéré), selon ce même rapport dans lequel on mentionne le rôle important des diverses associations d'aide aux prisonniers.
[9] *ibid.*
[10] C'est en effet en 1947 que l'Association pénale canadienne reçoit une subvention de $10,000 du Service des pénitenciers, pour redistribution aux groupes d'assistance postpénale.
[11] Pour un bref apercu du concept de la réadaptation on consultera l'annexe 1, qui est un extrait du Rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine.
[12] Michael D. Whittingham, *Le rôle des réformateurs et des bénévoles dans le progrès des réformes du système correctionnel canadien depuis la Confédération*, Ottawa, ministère du Solliciteur général du Canada, 1986, chap.1, p.17-18.
[13] Cité dans *Le rôle des réformateurs et...*, op.cit., chap.III, p. 8-9.
[14] Dans le rapport du Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale (présidé par le juge Robert Sauvé) on trace le portrait suivant de ce processus de professionnalisation: «Le mouvement d'assistance aux prisonniers était au début un mouvement bénévole. Deux décennies après 1946, ces organisations avaient acquis un aspect presque entièrement professionnel. Dans presque tous les cas, un organisme commençait par avoir recours à des volontaires, puis recrutait un secrétaire exécutif, et ensuite, un adjoint, en vue d'organiser ses activités quotidiennes. Enfin, ce fut le personnel rémunéré, les *caseworkers*, qui a été chargé de traiter directement avec les clients. Les «volontaires» associés à ces organisations étaient de plus en plus utilisés principalement à titre de membres du conseil. Cette tendance s'est poursuivie, dans la majorité des organismes, jusqu'au début des années 70, ...» (Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services, 1977, p.18, tome 1).
[15] Dans un appel de soutien en 1911, l'Association mentionne que la réforme des prisonniers doit faire partie du mouvement de réforme moral et social qui traverse la société, et que toutes les tendances de l'Église protestante participent à cette fin au sein de l'Association.
[16] *ibid*, p. 5.
[17] *ibid.*
[18] Cette sentence est inscrite dans le Code criminel depuis 1892. En 1921, le Parlement fédéral amendait le Code criminel de façon à inclure la surveillance comme condition de l'engagement de bonne conduite. Comme l'administration de la justice (dont le fonctionnement et l'organisation des tribunaux) relève des législatures provinciales, la mise en application de cette surveillance doit faire l'objet d'une loi provinciale. Entre 1922 et 1956, sept provinces avaient créé leur système de probation, mais le Québec fait bande à part à ce moment. C'est pourquoi à Montréal des agences privées (tels l'Armée du Salut, la Catholic Rehabilitation Service, la S.O.R.S.) comblent ce vide.
[19] *Rapport du Comité d'étude sur l'orientation du S.R.S.*, mai 1970, p.9.
[20] *ibid.*
[21] *Saviez-vous que le service de réadaptation sociale ...?*, p.1, s.d..
[22] La mise sur pied de la C.N.L.C. avait été recommandé par le Comité d'enquête sur le Service des pardons créé en 1953 (Rapport Fauteux).
[23] *Rapport du Groupe d'étude sur le rôle du secteur privé dans le domaine de la justice pénale*, op. cit.,Tome I, p. 2.

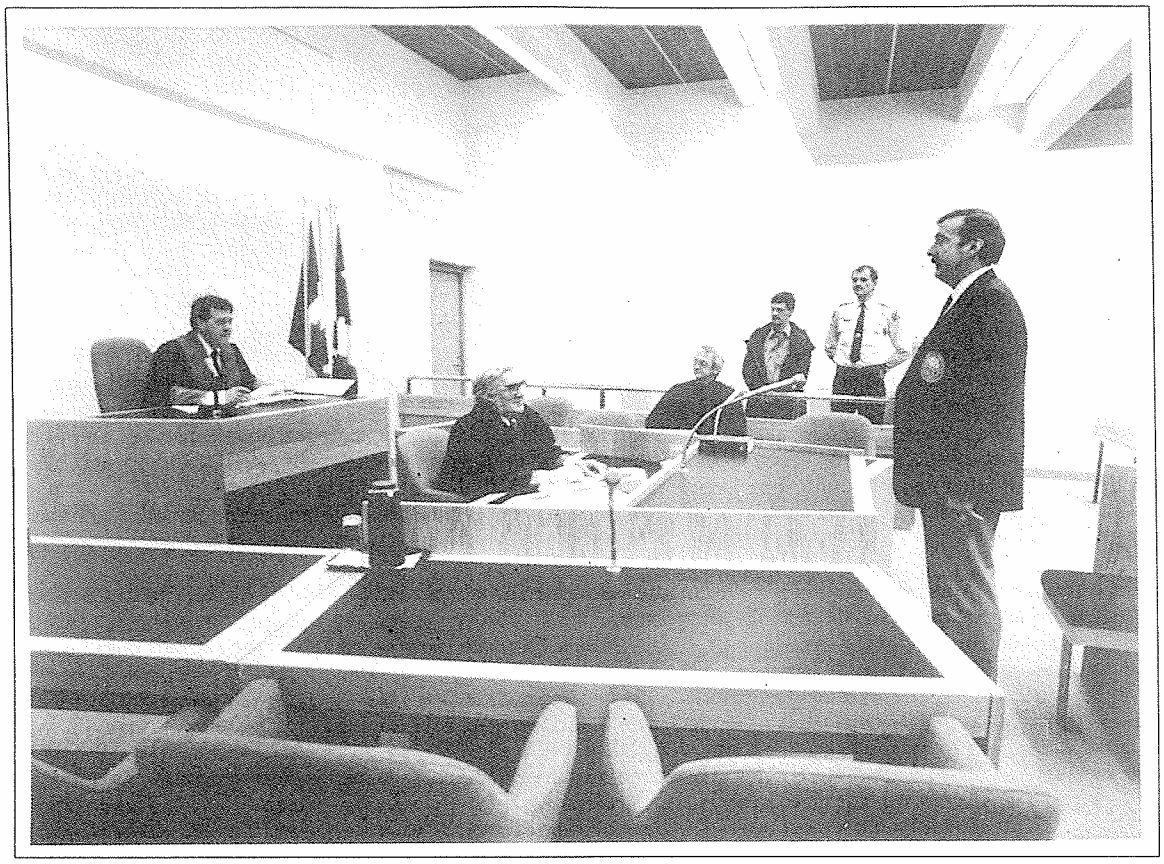

Intervention d'un travailleur de l'Armée du Salut devant une cour criminelle (1990).

Historique

L'Armée du Salut a commencé à œuvrer dans le secteur correctionnel au Canada en 1883, alors qu'un groupe de ses membres a célébré un service religieux dans une prison locale. Ainsi, l'Armée du Salut est active sur la scène du système correctionnel canadien depuis plus de cent ans.

Notre mission

Depuis le tout début, l'Armée du Salut enseigne l'évangile du Christ à l'intérieur de nos prisons, aux hommes et aux femmes ayant des démêlés avec la justice. Tous les efforts du département des Services correctionnels et de justice sont faits pour amener la réconciliation du client avec Dieu, avec son église (le cas échéant), sa famille, la société et lui-même.

Une théologie de la correction

À l'Armée du salut, nous croyons que la grâce salvatrice de Dieu est la réponse à la méchanceté humaine et que l'amour pour les hommes doit être la conséquence inévitable de l'amour pour Dieu. Ainsi se démontre la compassion de Dieu.

Les engagements sociaux aux multiples facettes de l'Armée du Salut découlent de cette foi qui motive le ministère que nous exerçons dans le système de la justice criminelle.

Les services à la cour

Les services correctionnels et de justice de l'Armée du Salut ont été traditionnellement engagés dans un ministère d'aide dans le système de cour criminelle du Québec. Chaque jour, les personnes détenues en cellule sont visitées et les représentants de l'Armée du Salut assistent aux procès. Les contrevenants sont souvent référés aux travailleurs de l'ASSCJ pour la supervision communautaire, la relation d'aide et l'inscription dans nos services résidentiels ou de réhabilitation.

Le travailleur de l'Armée du Salut à la cour cherche aussi à aider la famille de l'accusé, maintenant ainsi un lien vital entre lui et la communauté.

Source:
Dépliant d'information des services correctionnels et de justice (ASSCJ)

Chapitre deux

De l'agence sociale à la fédération

Au mois de septembre 1961 la Société d'orientation et de réhabilitation sociale (S.O.R.S.) prenait l'initiative de convoquer les agences spécialisées et les services sociaux diocésains ayant une expérience d'intervention auprès des délinquants dans le but de créer une association provinciale.

Dans le mémoire préparé à cette fin par la S.O.R.S. de Montréal, on mentionne explicitement les motifs à l'origine de ce projet, qui sont d'abord «d'ordre historique», à savoir que depuis une dizaine d'années, il y a eu des tentatives à l'échelle canadienne «de grouper les agences en services d'assistance aux prisonniers». Les fondateurs de l'ASRSQ voulaient s'inscrire dans ce mouvement «d'ordre historique», d'autant plus qu'un Comité d'étude gouvernementale (Comité Fauteux) aurait recommandé la création d'un tel regroupement en mettant de l'avant dans son rapport que «les organismes bénévoles d'assistance aux prisonniers devraient être assujetties à certaines exigences minimum et à certaines épreuves en ce qui a trait aux services rendus. Il conviendrait aussi d'établir un mode pratique de certification des organismes.» (recommandation N° 40, rapport Fauteux, 1955). Le mémoire du S.O.R.S., rédigé par Emmanuel Grégoire, fait aussi état du fait que «le ministre de la Justice, Monsieur Davie Fulton et ses adjoints les Commissaires des Pénitenciers et de la Libération Conditionnelle ont fait des recommandations en ce sens depuis quelques années».

La volonté gouvernementale et administrative d'assujettir les organismes à certains «épreuves» et «exigences» était donc en partie à l'origine de ce projet d'association, qui se démarquait du projet de fédération des Sociétés John Howard de quelques provinces. Ces dernières s'étaient en effet regroupées en 1960 et elles avaient invité les autres agences à les rejoindre. L'invitation n'a pas eu de suite au Québec, car ce projet de fédération canadienne «éli-

Le Nouveau Journal, le 25 septembre 1961

Une association provinciale s'occupera des prisonniers

Au cours d'une étude faite par quelque 20 personnes intéressées à un projet d'association provinciale des agences d'aide aux prisonniers patronné par la Société d'orientation et de réhabilitation sociale, les agences et les services sociaux présents on accepté le bien-fondé d'une telle association.

Le projet d'association tient compte de la participation éventuelle de tous les services sociaux diocésains au nombre de 18.

Les officiers élus pour faire partie de ce comité d'organisation sont MM. J.-Arthur Filteau, président de la Société d'orientation et de réhabilitation sociale; Mathieu Samson, m.d., vice-président du Service de réadaptation sociale de Québec; L. R. Canning, vice-président de la John Howard Society of Quebec Inc.; Gilles Lacroix, directeur du Centre de Service social du diocèse de Trois-Rivières; Roch Parisien, directeur du service social de Hull; Frank Roberts, secrétaire-adjoint du Catholic Rehabilitation Service; et Emmanuel Grégoire, secrétaire de la Société d'orientation et de réhabilitation sociale.

Des représentants du Centre du Service social du diocèse de Sherbrooke Inc. ont également participé aux délibérations.

Pour grouper les sociétés de réhabilitation

Projet d'une nouvelle association

Une nouvelle association, dont la fonction principale sera de grouper dans la province de Québec les agences spécialisées et les services sociaux diocésains intéressés à la réhabilitation du prisonnier et du délinquant adulte, prendra probablement naissance le 22 octobre prochain.

Au cours d'une conférence de presse, M. J.-Arthur Filteau, président de la Société d'Orientation et de réhabilitation sociale, une agence privée de service social à l'homme seul et à la femme délinquante, a disséqué ce projet qui doit bientôt recevoir l'approbation des plus importantes sociétés de réhabilitation des ex-prisonniers : la John Howard Society, le Service de réadaptation sociale, le Catholic Rehabilitation Service, le Centre de service social du diocèse de Trois-Rivières, le Centre de service social du diocèse de Sherbrooke, le Service social de Hull et la Société d'Orientation et de réhabilitation sociale.

En plus de grouper les services déjà existants, cette nouvelle association veut seconder les agences et les services sociaux dans la réalisation des objectifs propres à chacune, et plus particulièrement en ce qui concerne les services aux détenus dans les institutions pénales, les ex-prisonniers et leurs dépendants : la réforme pénale, la prophylaxie et les mesures préventives; la diffusion des informations propres à éclairer l'opinion publique et la réalisation et le maintien des services de haute valeur.

L'organisme veut également travailler en collaboration avec les agences et les services publics et privés, dans les différents secteurs correctionnels de même qu'aider les agences membres dans l'exercice de leurs services et dans le processus d'organisation des nouveaux membres.

En plus de coordonner les services aux ex-détenus, une semblable fédération pourra voir à une répartition uniforme des octrois et s'occuper, plus efficacement, de trouver un emploi à cette main-d'oeuvre, qui, souvent, pose des problèmes assez délicats.

M. Emmanuel Grégoire, administrateur de la SORS, le juge Roger Lacoste, directeur et le R.P. Louis-Marie, s.s.t. aumônier de la prison de Montréal, assistaient à l'entretien qui s'est déroulé au local de l'organisme, rue Craig.

Prisoners Aid Groups Will Amalgamate

The amalgamation of all social and rehabilitation societies for criminals in Quebec is being sought by officials of the Societe d'Orientation et de Rehabilitation Sociale in Montreal.

At a press conference yesterday, J. Arthur Filteau, president of the society outlined its plans for the grouping into one association of the John Howard Society; Service Rehabilitation Sociale Inc.; Catholic Rehabilitation Service; Centre Service Sociale de Trois Rivieres; Centre Service Sociale de Sherbrooke and the Sociale Service agency from Hull.

"We will meet with representatives of these organizations next Friday," Mr. Filteau said.

"There is an urgent need for this action in Quebec," he added, in pointing out that "all ideas and methods used by all social societies in the province for the rehabilitation of criminals and delinquents would be united into one and thus have greater success."

Mr. Filteau said that their plan would be more adequately financed by city, provincial and federal governments.

He said that the 1955 Fauteaux report had suggested such a move for Quebec.

minait tous nos services sociaux diocésains pour n'inclure que les agences spécialisées dans le traitement du délinquant.»

Le document de propositions du S.O.R.S. expose les objectifs éventuels du regroupement provincial qui seraient, entre autres, de «mieux coordonner les efforts et unifier les pensées», d'aider à généraliser les services aux délinquants et prisonniers à travers la province compte tenu que «seuls les grands centres ont développé des services spécifiques pour aider le criminel.» De plus, puisque la population des institutions pénales fédérales est composée de personnes de toutes les régions de la province le regroupement viserait à constituer un «médium de communication des idées et des informations» pour les services sociaux éloignés de Montréal. En corollaire à cet objectif, se greffe le projet d'organiser une «action concertée» face aux ministères, commissions et organismes publics, en particulier pour faire valoir «la nécessité d'un mode de financement adéquat pour les agences.» Enfin, l'association provinciale aura à étudier «la complexité des problèmes auxquels l'ex-prisonnier a à faire face dans notre société moderne, les facteurs tels que le chômage, l'automation, les préjugés que nourrit le public à leur endroit, etc...» en vue de «suggérer les solutions les meilleures.»

Pour donner de l'allant au démarrage du projet, le président du S.O.R.S. M. Arthur Filteau tient d'ailleurs une conférence de presse le 14 septembre 1961 pour annoncer le projet de création de l'association et la tenue de la première réunion de discussion qui a lieu le 22 septembre. Y assistent dix-sept personnes représentant quatre agences spécialisées et trois services sociaux diocésains. Ils acceptent l'idée d'une association provinciale et mettent sur pied un Comité d'organisation, composé de MM. J. Arthur Filteau, président du S.O.R.S., Mathieu Samson M.D., président du S.R.S. de Québec, L.R. Canning, président de la John Howard Society, Gilles Lacroix, directeur du Centre du service social de Trois-Rivières, Frank Roberts, directeur de la Catholic Relabilitation Service et Emmanuel Grégoire, directeur-administrateur du S.O.R.S.

Suite à une série de rencontres et de consultations les représentants des agences et services s'entendent sur un énoncé d'objectifs qui sont inscrits dans la charte de la corporation émise le 26 avril 1962 par le gouvernement provincial:

1. Grouper dans la province de Québec les services sociaux génériques et/ou spécialisés, intéressés à la réadaptation sociale du prisonnier et du délinquant des deux sexes.

2. Seconder les services sociaux plus particulièrement en ce qui concerne:
a) Les services aux détenus dans les institutions pénales, les ex-prisonniers et leurs dépendants;
b) La réforme pénale, la prophylaxie et les mesures préventives;
c) La diffusion des informations propres à éclairer l'opinion publique sur les problèmes et les programmes de traitement du délinquant;
d) La réalisation et le maintien des services de haute valeur.

3. Travailler en collaboration avec les services publics et privés dans les différents secteurs correctionnels.

4. Aider et conseiller les services membres de l'association.

5. Promouvoir la création d'institutions ou de services aux prisonniers et/ou délinquants et les assister dans le processus d'organisation.»

Si ces objectifs généraux font consensus, il faut toutefois remarquer que les attentes des différentes composantes du monde associatif et pénal à l'égard de ce projet sont diversifiées. Ainsi, au moment de lancer le projet de création de l'ASRSQ, Emmanuel Grégoire du S.O.R.S. invite l'aumônier de la prison de Bordeaux à la conférence de presse, qui lui écrit pour faire valoir sa vision des choses quant à ce projet. Il signifie d'une part son accord en ce qui concerne les objectifs de développement des services aux ex-prison-

niers, dont celui de la nécessité d'édifier un centre d'hébergement et un service de placement au travail, et d'autre part il insiste sur la nécessité pour la future ASRSQ de refaire l'opinion publique concernant l'éducation des enfants dans le sens suivant: «a) Ne pas critiquer l'autorité civile devant les enfants. b) Ne pas discréditer par habitude le rouage social et nécessaire des tribunaux ou des forces policières devant les enfants; (...) c) Prendre un soin attentif à ne pas habituer les jeunes à la rébellion ou à la révolte contre l'ordre établi.»

Cette peur que les jeunes soient «contaminés» par des idées critiques sur la société et les autorités reflète bien un courant de pensée et une attitude généralisée en ce début de Révolution tranquille: l'infantilisation de la jeunesse, des délinquants et leur enfermement dans un moralisme conservateur. On veut maintenir les «Dead Poets Society» dans la clandestinité, dirait-on aujourd'hui...

Comme pour tout projet de regroupement on pourrait longtemps épiloguer sur les motifs et les «hidden agenda» de ses différents acteurs principaux et secondaires. Mais on s'en tiendra ici à remarquer que ses objectifs initiaux se situent à différents niveaux. Ils sont organisationnels par le projet de regroupement organique, socio-politiques par la volonté exprimée de produire une analyse des facteurs sociaux générant la délinquance et des solutions envisageables, et par l'insertion dans la «réforme pénale», et administratifs et économiques par la recherche de financement et la promotion de création de nouvelles ressources.

À ces trois niveaux, l'Association conduira une série d'activités et de démarches au cours des années soixante, que nous présenterons sommairement. Au niveau socio-politique nous aborderons l'approche de la délinquance, qui s'exprime à ce moment au sein de l'ASRSQ, et l'orientation des réformes pénales préconisées par cette dernière.

M. J.-A. Filteau, président de l'Ass. des services de réhabilitation sociale

Récemment avait lieu la première assemblée générale de l'Association des Services de réhabilitation sociale (division du Québec). A cette occasion, M. J.-Arthur Filteau a été élu président, secondé par MM. Percy Flynn et Leeds Nelson, vice-présidents, Emmanuel Grégoire, secrétaire, et Frank Roberts, trésorier.

Le conseil d'administration se compose, en plus de MM. Filteau, Flynn et Nelson, de MM. Raymond Carthright, président de Catholic Rehabilitation Service, Ronald Cheffins de la John Howard Society, l'abbé Marius Côté, du service social de Rimouski, Gérard Duchaine, du service social de Trois-Rivières, l'abbé Lucien Girard, du service social de Sherbrooke; Roger Lacoste, de la Société d'orientation et de réhabilitation sociale et du chanoine Paul Manseau, du service social de Saint-Jérôme.

L'Association se propose de grouper dans le Québec les services sociaux génériques ou spécialisés intéressés à la réadaptation sociale du prisonnier ou du délinquant, de seconder les services sociaux, de travailler en collaboration avec les services publics, d'aider et conseiller les services membres de l'association et de promouvoir la création d'institutions au service des prisonniers et des délinquants.

Montréal-Matin

Un nouvel ORGANISME D'AIDE au PRISONNIER

M. J.-Arthur Filteau, président de la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale, a été élu président de l'Association des services de réhabilitation sociale, un organisme nouveau dont le but est de grouper au Québec les services intéressés à la réadaptation du prisonnier et du délinquent des deux sexes.

En plus de la Société d'Orientation que préside M. Filteau, on compte à Montréal deux autres agences spécialisées dans ce genre de travail, la John Howard Society of Quebec pour les protestants et la Catholic Rehabilitation Service, pour les catholiques de langue anglaise.

Aux délinquants

Dans la ville de Québec, le Service de réadaptation sociale dispense ses services aux délinquents et aux prisonniers de toutes nationalités et de toutes croyances religieuses.

Il y a également la Salvation Army, organisme national, qui dispense des services dans quelques villes de la province.

A part les quatre agences spécialisées, on compte, dans chacun des 17 diocèses du Québec, un service social générique dont l'une des fonctions est l'aide au délinquent, prisonnier ou ex-prisonnier.

L'Association des Services de Réhabilitation sociale groupera ces 21 organismes.

Lors de la première assemblée annuelle, on a lancé l'idée de la formation d'une fédération sur le plan national, la prochaine étape à franchir.

Le secrétariat de l'Association est situé au 1320 est, rue Craig.

The Gazette, Friday, May 4, 1962

Province-Wide Rehabilitation Group Formed

By TERRY HAIG

All Quebec correctional organizations have joined in a province-wide association in a concerted effort to increase help for the ex-convict, it was announced yesterday.

The group, to be known as the Association of Social Rehabilitation Agencies, comes after 10 years of talks.

It is hoped that the organization will be the first step in the creation of a nation-wide body of such agencies.

Justice Minister Davie Fulton, the Commissioner of Penitentiaries and the National Parole Board long have been on record as favoring such a move.

Each body will remain autonomous but according to Stephen Cumas, executive director of the John Howard Society of Quebec, who along with Emmanuel Gregoire, director of the Society of Social Orientation and Rehabilitation, was one of the driving forces behind the association, standards of dealing with the ex-convict will definitely be raised.

"Members of corrective agencies will be able to get together and discuss among themselves the newest methods of handling these men," said Mr. Cumas. "There will be a free exchange of ideas."

It is hoped that correspondence courses originating from Dr. Bruno Cormier's forensic clinic and Dr. Denis Szabo's criminology classes at the University of Montreal will be started, aiding agencies which are far from Montreal.

The ASRA feels relations with the Minister of Justice and other public bodies will be improved through the provincial setup.

The need for more adequate finances for the agencies is another factor requiring concerted action, the announcement said.

The association will provide a greater standardization of social services in the method and degree of treatment throughout the province as well as making easier a study of the complexity of problems facing the prisoner.

Leeds Nelson, president of the John Howard Society, told The Gazette his organization joined the ASRA because "as a minority group in this province we felt we should first consolidate our ties with the French-Canadian agencies.

"Furthermore," he added, "we believe we are serving a double purpose. Our union with Quebec will bring closer the dream of a national federation."

The 21 agencies belonging to the association are made up of three groups: agencies or social services where the principal function is assistance to prisoners and offenders of both sexes; agencies or social services in which one of the functions is assistance to prisoners and offenders of both sexes; and all distinct bodies or volunteer groups interested in a particular problem of the social re-adaptation of the prisoner or offender.

In the Province of Quebec at the present time there are four specialized social rehabilitative agencies for prisoners and offenders and 17 diocesan social services. Three of the four specialized agencies are in Montreal.

Elected officers of the new association are J. Arthur Filteau, president; Percy Flynn, vice-president; Mr. Nelson, vice-president; Emmanuel Gregoire, secretary; and Frank Roberts, treasurer.

Décembre 1991 Vol. 7 N° 2

Femmes et Justice

Bulletin d'information de la Société Élizabeth Fry de Montréal

dans ce numéro...

Coup d'œil sur les ressources et les alternatives pour femmes judiciarisées

Les mesures alternatives et le Sommet de la Justice

Comment intégrer le marché du travail

Le Programme E.V.E.

Elizabeth Fry voit le jour en 1770 dans une famille de riches et influents Quakers anglais. Elle se consacre à l'aide aux pauvres et aux malades et, en 1813, intervient dans la prison des femmes de Newgate, où elle met de l'avant des réformes. En 1817, elle recommande au gouvernement britannique l'abolition de la peine de mort, l'alphabétisation et un travail rémunéré pour les prisonniers. La première société Elizabeth Fry est créée au Canada en 1939, et à Montréal en 1977, ce qui amène l'ouverture de la Maison Thérèse-Casgrain, en 1980.

(Photo Roland Lemire)

L'ASSOCIATION des services de réhabilitation sociale du Québec a tenu un colloque au Coeur du Québec. Ci-dessus, de gauche à droite, MM. Gérard Duchaine, travailleur social, directeur de l'A.S.R.S. et responsable de succursale de Trois-Rivières au Centre de service social, Roger Lacoste, président de la Société d'orientation et de réhabilitation sociale, Mme Blanche Houle, travailleuse sociale et directrice des services sociaux du diocèse de Trois-Rivières et Roland Leclerc, attaché au siège social de la Banque provinciale du Canada et président de l'A.S.R.S.

LE NOUVELLISTE, jeudi le 2 mai 1968

Il importe de réhabiliter les détenus qui ont payé leur dette à la société, dit le juge Roger Lacoste

par Pierre VILLEMURE

TROIS-RIVIERES — L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec tenait à Trois-Rivières, un colloque d'information sous les auspices de l'Association des étudiants de Trois-Rivières.

Lacoste, président de la Société d'orientation et de réhabilitation sociale a expliqué l'évolution importante qui s'est produite, tant dans les mentalités que dans l'application des lois existantes, en matière de pénalisation des délits. "On croyait au-

Bertrand, vient d'établir un men présentence des pr niers, consistant à faire l'é particulière de chaque avant que le juge ne pronc sa sentence.

Il y a deux sortes d'ass tions de réhabilitation

Entre la science et l'aide humanitaire

À son origine et jusqu'au milieu des années soixante-dix, l'ASRS se présentait comme une fédération qui met de l'avant une réforme pénale basée sur les principes de la défense sociale.

Selon une étude de Roger Duranceau[1], cette doctrine apparaît comme un phénomène typique du 20e siècle et c'est Adolphe Prins qui le premier en a élaboré les éléments essentiels dans son ouvrage publié en 1910 *La défense sociale et les transformation du droit pénal.* Après 1945, on parlera de la doctrine ou du mouvement de pensée de la Défense sociale nouvelle.

Selon Duranceau, ce mouvement de pensée repose sur les idées suivantes:

« • Elle suppose d'abord une conception générale du droit pénal qui vise non à punir une faute et sanctionner par un châtiment la violation consciente d'une règle légale, mais à protéger la société contre les entreprises criminelles.

• Cette protection sociale, elle entend la réaliser par un ensemble de mesures généralement extra-pénales, destinées à neutraliser le délinquant, soit par élimination ou par ségrégation, soit par l'application de méthodes curatives ou éducatives. D'où pour elle, l'importance de la notion de périculosité ou d'état dangereux.

• La défense sociale donne le pas à la prévention individuelle sur la prévention collective selon la formule retenue par les Nations-Unies: la prévention du crime et le traitement du délinquant par une action systématique de resocialisation.

• Pour cette action de resocialisation elle estime nécessaire une humanisation toujours croissante du droit pénal.

• *Cette humanisation du droit et du processus pénal ne sera pas seulement l'effet d'un mouvement humanitaire ou sentimental, mais s'appuiera, au contraire, aussi solidement que possible, sur la* ***connaissance scientifique et réaliste du fait criminel et de la personnalité du délinquant.***

«Protection de la Société, considération de l'état dangereux, prévention et traitement par resocialisation, humanisation du droit, étude scientifique de la personnalité du délinquant, tels sont donc, en gros les éléments de base de la Défense Sociale. La défense sociale nouvelle consiste à prendre conscience de ces éléments et de leur hiérarchie (...).

C'est cette même théorie que le Dr Bruno Cormier, professeur de psychiatrie à l'Université McGill[2], présente dans une conférence donnée lors d'une assemblée générale annuelle de la Société John Howard (1962), en la liant aux conceptions de la justice des Indiens d'Amérique du Nord:

«How does a modern philosophy of crime and punishment compare? In studying the principles embodied in the penal philosophy of «La défense sociale», which expresses our most advanced thinking on the subject, it is surprising how many of these principles were known and well used by the North American Indians. For example, the basis of both systems of justice is the protection of society; both contain the concept of just punishment, of rehabilitation, and of re-integration with the community. These are for us new ideas, which are still far from universally accepted. Our preoccupation for centuries has been to punish a crime rather than to become involved with a deviant human being. In fact, the emphasis has been to get rid of an offender - by imprisonment, by execution, by transportation. In concentrating on the crime, we have tried to avoid the reality of the offender. Primitive man knew better; he realized that to lop off a person did not cut off a many-sided problem, and in order to solve this problem everything had to be taken into account. They accepted that there is a relationship between victim and aggressor when the aggressor may in turn become the victim, and that this has to be considered. They established a system of reparations to prevent retaliation which would menace everyone, and to assuage the anger and sorrow of the family of the family of the victim. Vindictive retaliatory aggression was not the basis of their code. They knew the dangers far better than civilised man has in the centuries since he has moved from his primitive beginnings. From evidence, we must conclude that for primitive people retaliation was not the most important motive in determining the fate of offender; in fact it was avoided. However, for civilized man it has become the cornerstone of a system of law enforcement. Now, very late in our history, we are rediscovering and framing, in a philosophy like «La défense sociale», what to primitive man was self-evident.

(...) The change to more humane measures has been slow, and it is only in the last century that we have seen a gathering movement for reform, and more recently a revision of the whole philosophy of punishment in the light of new knowledge of human behaviour. Thus, modern man finds himself in a sense confronted with the same view of the problem as primitive man, who tried intuitively to deal with man and his group, having the needs of both in mind. After hundreds of years and changing civilisations, he is learning anew through his acquired knowledge, his experience, his philosophy, and his science, what illiterate primitive man understood through intuition.»

Ces éléments de base, dont celui d'état dangeureux, sont discutés dans les journées d'étude et les congrès de l'ASRS.

L'état dangereux

L'A.S.R.S. se crée au moment où l'idée du traitement scientifique des dé-

linquants prend son essor. Un journal anglophone, qui annonce la création de l'A.S.R.S. par le regroupement de 4 agences sociales et 17 services sociaux, rapporte que celle-ci espère développer son réseau opérationnel avec le concours d'experts de Montréal, soit le psychiatre Bruno Cormier et le directeur du département de criminologie de l'Université de Montréal le docteur Denis Szabo.

Si les travailleurs sociaux constituent les cadres des agences et services sociaux, les spécialistes du psyché occupent toutefois une place importante dans l'élaboration d'une orientation sociale et clinique. Cette orientation s'est élaborée au cours des années cinquante sur la base de conceptions axées sur le diagnostic psycho-social des jeunes délinquants, pour s'étendre ensuite au domaine des adultes.

Dans son ouvrage *Prison et ordre social au Québec*, Jacques Laplante trace un portrait et fait une analyse critique de l'évolution des pratiques pénales et des conceptions thérapeutiques. Il fait référence aux activités de quelques spécialistes associés de près ou de loin à l'A.S.R.S. et à ses membres. «Dans les pénitenciers du Québec, des psychologues (Ciale, Fréchette, Thiffault, Trottier), puis un psychiatre en particulier (Cormier) s'efforcent, à partir des années 1956, de promouvoir le traitement (...), Cormier (1959), partant de sa notion d'«histoire naturelle de la criminalité» chez le justiciable, insiste fortement pour faire de la prison un lieu où le professionnel peut mettre en oeuvre son art et ses connaissances. En bref, selon Cormier, les institutions pénales doivent se transformer en centre de traitement. Dans le même sens que Cormier, Fréchette (1959) tente de faire de la prison un milieu thérapeutique».[3]

Sa vision de la délinquance, Marcel Fréchette la présente d'ailleurs à une journée d'étude organisée par l'A.S.R.S. le 7 février 1964. (Nous reproduisons à l'annexe 2 des extraits de cette conférence.) Le professeur du Département de criminologie de l'Université de Montréal expose ici des idées-maîtresses de la criminologie appliquée: le criminel «se caractérise par une pathologie spécifique» et «constitue une entité clinique particulière»; il faut établir un «dossier de personnalité» pour «définir le criminel une fois pour toutes» et programmer sa cure, ou son traitement qui sera appliqué à travers un réseau thérapeutique. C'est alors que les spécialistes auront apporté une solution «au problème de la criminalité tant sur le plan du contrôle que sur le plan de la prévention».

Si ces conceptions gagnent du terrain, c'est, entre autres, parce que ses promoteurs affirment que leur application permettra de définir l'état de dangerosité de chaque prisonnier ou délinquant et de prévoir la récidive. Et après la mise sous garde, la prédiction de la récidive constituera un des fondements du développement des services correctionnels.

Au cours de cette période, pour une partie des spécialistes, l'idéal réhabilitatif passe donc par le traitement individuel en milieu carcéral. L'accent est mis sur la personnalité criminelle et on croit possible de réhabiliter *in vitro* les détenus. La question de la réinsertion sociale est laissée dans l'ombre. Poussées à leurs limites, ces théories conduisent leurs défenseurs à affirmer que «s'il fallait résumer en un slogan la vérité criminologique d'après les données scientifiques actuelles, on pourrait dire: la prévention du crime sera médico-psychologique, ou ne sera pas.» (Dr Jacques Ley, «Le traitement médico-psychologique des criminels», Service d'anthropologie pénitentiaire, janvier 1961.)

Au niveau de leurs objectifs sociaux, ces experts en criminologie plaçaient donc la barre très haute. Pour caricaturer légèrement on pourrait dire que les plus hardis promoteurs du traitement scientifique se prenaient alors au jeu de la grenouille qui se voulait plus grosse que le boeuf, en laissant croire que leurs savoirs pourraient être l'équivalent de la boule de cristal des diseuses de bonne aventure... prédire et contrôler l'avenir... Bref, face aux prisonniers et aux problèmes de criminalité, on avait une foi aveugle dans la science.

Les spécialistes du comportement humain cherchent à approfondir le savoir dans une perspective «d'une meilleure efficacité clinique» remarque Jacques Laplante pour qui l'institutionnalisation du traitement conduit à emprunter «le cas d'un justiciable déformé, infantilisé et même débilité».[4]

Quelle science ou discipline prendra le haut du pavé dans l'élaboration

La Presse, 1963

L'Association des services de réhabilitation sociale tient sa première assemblée

L'Association des Services de Réhabilitation sociale (section du Québec) a tenu ces jours derniers sa première assemblée générale annuelle. Cette Association a pour but de grouper, dans la province de Québec, les services sociaux génériques ou spécialisés intéressés à la réadaptation sociale du prisonnier et du délinquant des deux sexes. Plus particulièrement désire-t-elle seconder les services sociaux en ce qui concerne a) les services aux détenus dans les institutions pénales, les ex-prisonniers et leurs dépendants; b) la réforme pénale, la prophylaxie et les mesures préventives; c) la diffusion des informations propres à éclairer l'opinion publique sur les problèmes et les programmes de traitement du délinquant; d) la réalisation et le maintien de services de haute valeur. Enfin, l'Association entend travailler en collaboration avec les services publics et privés dans les différents secteurs correctionnels et promouvoir la création d'institutions ou de services aux prisonniers et aux délinquants et les assister dans le processus d'organisation.

Le président, M. J.-Arthur Filteau, a passé en revue les principales activités de l'Association au cours de cette première année d'existence.

L'Association groupe maintenant tous les services sociaux dont la fonction principale est l'assistance aux prisonniers et aux délinquants et une dizaine de services sociaux diocésains dont l'une des fonctions est aussi l'assistance à ces mêmes personnes. L'Association a entrepris de faire un relevé des besoins existants dans notre province en ce qui concerne l'assistance aux prisonniers dans les institutions pénales et lors de leur libération. Elle s'efforce de coordonner toutes les ressources actuelles et de promouvoir la création de nouvelles ressources. Jusqu'ici, seuls les grands centres ont développé des services spécifiques pour la réhabilitation du criminel et pourtant, le problème de la criminalité et du traitement du criminel se pose à des degrés divers dans tous les milieux de la province. C'est là une lacune que l'Association a pour objectif de combler.

Cet organisme a présenté un mémoire au Commissaire des Pénitenciers dans lequel il énonce les principes qui guident l'agence privée de service social dans l'exécution de ses fonctions et définit le rôle de ces agences au sein du système correctionnel fédéral.

Le comité exécutif dont les membres ont été élus lors de cette assemblée annuelle est composé de : M. J.-Arthur Filteau, président; M. Percy Flynn, vice-président; M. John Stikeman, vice-président; M. Stephen Cumas, trésorier; M. Emmanuel Grégoire, secrétaire.

Montréal-Matin, le vendredi 5 juillet 1963

Objectif de l'Association des services de réhabilitation

Contraindre le délinquant à réintégrer la société !

«Laisser le délinquant libre de choisir si oui ou non il se fera traiter pour son problème de délinquance reviendrait à nier à la société ses droits, ses devoirs et responsabilités à l'égard des individus qui la composent, car ce serait admettre que le délinquant est libre de continuer sa vie de "hors-la-loi" ou de réintégrer son rôle de citoyen.»

C'est ainsi que pourrait se résumer les conclusions d'une journée d'étude tenue par l'Association des Services de Réhabilitation sociale lors de sa première assemblée générale annuelle.

Liberté surveillée

D'après des études très poussées effectuées par l'Association, le délinquant n'est pas libre de choisir par lui-même entre une conduite bonne ou mauvaise. D'une part, la société ne lui permet pas de continuer sa vie de crime et d'autre part, son sens des valeurs, faussé par tout un contexte familial et social, ne le pousse pas spontanément à bien agir. C'est pourquoi l'Association encourage fortement la création d'un régime de libertée surveillée pour adultes dont la responsabilité est celle du gouvernement provincial. Elle prévoit, dans ce régime de liberté surveillée, que l'agence privée de service social aura un rôle particulier quand il s'agira du traitement des personnes laissées en cure libre. Ce rôle, selon l'Association, doit être un rôle complémentaire à celui des organismes publics chargés avant tout d'administrer une loi. "Il se situera au niveau de l'individu que la loi touche."

Réhabilitation

L'Association recommande que les administrateurs d'institutions pénales "aient recours à une certaine fermeté, une contrainte bienfaisante ou une autorité empreinte d'un sentiment paternel afin d'amener les détenus à cepter et participer à un gramme visant à les intégre la société." C'est dans le pro sus de re-socialisation qui cont nent ces programmes que l'a ciation situe l'action des age privées de service social et tant au moment de la déten qu'après la libération du dét

L'Association des Services Réhabilitation sociale vient présenter au Commissaire Pénitentiers un mémoire dans quel elle énonce le rôle des a ces privées de service social sein du système correctionne déral et est en train de prép un autre rapport pour ce qu des institutions pénales de la vince.

de cette orientation clinique et socio-politique? C'est une question ouverte au cours de ces années. Pour certains, c'est la psychiatrie qui doit alors coopérer avec le droit et les autres sciences humaines. Pour d'autres, c'est la criminologie qui doit dominer en intégrant les autres branches du savoir scientifique. Ce phénomène de compétition entre les différentes disciplines renvoie à des enjeux institutionnels au niveau universitaire... La création des écoles de criminologie au Québec obligeant les autres composantes universitaires axées vers l'intervention sociale à se redéfinir, et à se repositionner. Cette dynamique a des répercussions au sein même des agences sociales au cours des années soixante.

Ainsi en 1963, la S.O.R.S. organise une série de journées d'étude pour son personnel sous le thème de «S.O.R.S. à l'heure de la criminologie». Ces journées ont pour objectif «de faire le point à un moment où les sciences criminologiques prennent un essor insoupçonné».[5]

Selon les dirigeants du S.O.R.S. «il est urgent que notre agence, au centre même de cette effervescence chez nous, se redéfinisse en termes d'agence privée de service social, adapte son programme aux nouvelles exigences, et réaffirme son idéal de service à l'humain au moment où la science pure tend à assécher les élans de dévouement authentique à la communauté.»

On comprendra que face aux promoteurs de la criminologie, qui la présente comme une science nouvelle qui intègre toutes les autres disciplines, les intervenants du service social entendent défendre leur spécificité. Le programme de ces journées se termine d'ailleurs par cet appel: «Nous devons réaffirmer avec force notre conviction que le service social (ses principes et ses méthodes) a sa place dans le vaste domaine du traitement du délinquant adulte et par un travail plus efficace, un effort soutenu, des études approfondies, prouver le bien-fondé de nos convictions.»

Le «casework» et le social

Au cours des années soixante, l'ASRSQ tiendra plusieurs journées d'étude regroupant des responsables universitaires, des chercheurs, des intervenants et dirigeants des agences, des administrateurs de différents services gouvernementaux et des politiciens. Alors que chercheurs et intervenants traitent des approches et thérapies issues de la «pénologie nouvelle», les dirigeants, administrateurs et politiciens exposent leurs vues, ou leurs directives selon le cas, aux participants.

C'est ainsi qu'en 1965 la journée d'étude comprend une conférence du père Julien Beausoleil, c.s.v., sur «les conflits psychologiques et le caractère du criminel», des échanges sur la technique de thérapie de groupe utilisée à la S.O.R.S. de Montréal, sur le rôle du travailleur social dans le centre de détention des prévenus, sur l'utilité du rapport présententiel, etc.

La lecture de ces conférences nous permet de constater les divergences de vue des divers intervenants professionnels concernant le traitement de la délinquance. Bien qu'ayant une trame de fond commune axée sur l'individualisation du traitement, ces intervenants se démarquent sur quelques points, dont celui de la place accordée aux conditions sociales dans l'explication de la délinquance et dans les possibilités de réhabilitation. Un autre point de divergence implicite porte sur le caractère plus ou moins déstructurant de l'approche clinique, sur la nécessité ou non de briser la «personnalité criminelle» du délinquant pour en faire, en quelque sorte, «un nouvel homme»... répondant aux normes sociales et légales.

Un seul exemple à cet effet: la conférence de Roger Cornut, t.s.p., du S.R.S., lors du colloque de 1965 sur l'assistance postpénale. Celui-ci met l'accent sur le problème du chômage comme «facteur précipitant» de la délinquance et critique le fait que les préoccupations des intervenants ont surtout porté sur l'ego du sujet et sa personnalité:

> ***«La réadaptation de l'ancien prisonnier est en partie conditionnée par sa réintégration sur le marché du travail. Des restrictions sérieuses sur ce plan constituent inévitablement des facteurs criminogènes précipitants, surtout - et c'est là le point important - si l'ex-détenu constate que la société a pris des mesures discriminatoires envers lui.***

«Réintégration sur le marché du travail veut dire beaucoup plus que trouver, pour quelques semaines, «une petite job» ici et là. Pour devenir un citoyen normal, l'ex-prisonnier doit avoir une certaine sécurité, le plus important des besoins essentiels de l'être humain. Ce sentiment de sécurité implique un emploi qui offre une certaine stabilité, un salaire adéquat, des chances d'avancement et la reconnaissance des capacités de l'employé. Le problème c'est que ce sont justement les emplois qui représentent ces valeurs qui sont souvent refusées aux ex-détenus. En effet, les entreprises solides et prospères qui peuvent offrir ces valeurs sont presque systématiquement «bondées»; elles s'assurent contre le vol et les dommages que peuvent perpétrer les employés. Ceci signifie qu'après l'engagement d'un employé, son nom est donné à la compagnie d'assurance qui immédiatement vérifie si celui-ci a un dossier judiciaire: si oui, il y a refus d'assurer le sujet. Celui-ci en est réduit à chercher un autre emploi, de préférence dans une petite entreprise marginale; emplois de courte durée souvent, à des salaires dérisoires et avec peu de chances d'avancement.

«Il y a donc visiblement discrimination à l'égard des anciens prisonniers, et ceux-ci, qui croyaient avoir «payé leur dette à la société», constatent avec amertume que la possibilité de gagner leur vie normalement et de s'épanouir sur ce plan leur est en partie refusée.»

(Rapport du colloque organisé par l'ASRSQ, Auberge des gouverneurs de Sainte-Foy, Québec, 14 mai 1965, p. 4).

Quant à l'approche du traitement individuel, le même intervenant professionnel écrit

«(qu')il ne s'agit donc pas de démolir, d'interdire, de reprocher, mais de mieux orienter le potentiel intellectuel et émotif du sujet. Il faut, et ceci est très important, que les changements positifs envisagés soient suffisamment séduisants pour faire tomber les résistances et réticences du sujet, car dans son mode de comportement antécédent, il trouvait des gratifications qui lui apportaient beaucoup, et toute idée de changement de comportement peut créer une certaine anxiété.

«Il s'agit donc d'un travail de longue haleine qui doit nécessairement impliquer la motivation du sujet à se faire aider.»

Amorcé au cours des années cinquante, le passage de la charité chrétienne à l'aide professionnelle, basée pour certains sur un savoir scientifique tout-puissant, et pour d'autres sur une vision sociale de la délinquance et de la réinsertion de l'ex-détenu, est complété durant les années soixante. Un des rôles qu'auront joué les agences membres de l'ASRSQ et celle-ci aura été de faciliter ce passage.[6]

D'ailleurs, en 1963 et 1964 l'ASRSQ effectuait une étude sur les services offerts par les agences diocésaines de service social et les quatre agences spécialisées. Un étudiant en service social de l'Université de Montréal, Paul Valois, a mené ce sondage provincial à bien dans le cadre d'un stage de recherche.

Dans son rapport préliminaire (juin 1964), le chercheur note que, bien qu'elles offrent divers services, la majorité des agences ne peuvent fournir de données précises sur ces derniers et sur le nombre de délinquants rejoints. La recommandation centrale du rapport est donc «la création et la standardisation d'une statistique pour toutes les agences de la province» par l'ASRSQ qui devrait former un Comité pour préciser les données à compiler pour fin d'administration seulement.

Ce rapport nous apprend que les 19 agences et services sociaux emploient 467 personnes spécialisées (t.s.p., agent de bien-être, psychologues, aides-sociaux...) qui assument une gamme de services de référence et d'aide sociale. Un bon nombre d'entre eux font appel à des «ressources communautaires dans leur travail de réhabilitation», telles que les Cercles Lacordaire, les Alcooliques anonymes, la Maison Domrémy, les cliniques d'évaluation psychosociales, et à des bénévoles.

Si les agences et services sociaux font appel aux groupes d'action bénévole, ces derniers ne sont toutefois pas présents au sein de l'Association. Les règlements de l'ASRSQ prévoyaient pour eux un sta-

tut de «membre auxiliaire» sans droit de représentation ou de nomination au conseil d'administration. Dans ces conditions, on ne se bouscule pas aux portes pour venir assister aux délibérations des services et agences...

Mais l'action bénévole est toujours présente, comme l'illustrent les activités de l'Association des visiteurs bénévoles auprès des détenus (AVBAD) qui se met sur pied en 1966 autour de Monique Jones. Ses membres sont motivés par une conscience humanitaire et trouvent là un terrain de réalisation de leurs valeurs chrétiennes d'engagement. Le petit noyau initial grandira et regroupera près de 250 bénévoles au milieu des années soixante-dix. Les activités d'AVBAD se concentrent d'abord au pénitencier Leclerc, où on pallie aux besoins de transport des conjointes et des enfants pour les visites des détenus, puis elles s'étendront dans d'autres pénitenciers.[7]

Le sondage de Paul Valois permet aussi de présenter l'ASRSQ aux agences sociales et de recueillir leurs points de vue sur le genre d'aide qu'elles attendent de l'Association pour faciliter leur travail auprès des délinquants. Les attentes sont de divers ordres, allant de faciliter l'obtention de subventions à «l'action sociale auprès du public par la presse-radio t.v.» en passant par «l'uniformisation des services», la formation professionnelle et la représentation auprès des juges...

En 1970, faisant référence à cette étude, Emmanuel Grégoire, toujours secrétaire du conseil d'administration de l'ASRSQ, affirmait qu'elle avait permis

> *«de mettre sur pied des services spécialisés aux délinquants dans différentes régions et intensifier l'efficacité des services déjà existants. Un résultat concret fut l'augmentation des visites aux détenus des institutions pénitentiaires fédérales et une meilleure réception des détenus libérés. Dès 1965, l'Association a mis sur pied un secrétariat afin de répondre aux demandes des agences membres et de tenir des données statistiques sur les activités.»*[8]

Pour des besoins de standardisation des données et de projet global de planification, un vent d'uniformisation des pratiques souffle donc au sein des agences sociales et de l'ASRSQ. Ce vent est de nature à répondre aux besoins de gestion des services gouvernementaux qui se mettent en place et qui, depuis plusieurs années, veulent implanter des exigences minimales d'accréditation et de certification avec l'accord d'une partie des dirigeants des agences d'assistance postpénale.

Le hasard faisant bien les choses, l'ASRSQ est aussi fort active dans les négociations et pourparlers de toutes sortes qui se déroulent entre les ministères et les agences sociales concernant les réformes à effectuer.

Réformes fédérales

Au cours des années soixante, le système correctionnel fédéral se structure et prend de l'expansion. Au niveau des institutions carcérales du Québec, alors qu'en 1945 la population sous garde est autour de 900 détenus au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, elle passe à plus de 2 000 en 1969 répartie dans sept institutions. Le Centre fédéral de formation avait ouvert ses portes en 1952, et «devient une institution modèle pour cette époque à cause de sa capacité réduite (350), de ses ateliers pour la formation professionnelle et de son caractère plus humain (...) De plus, c'est le deuxième pénitencier au Canada construit en fonction d'une sécurité moyenne au lieu d'une sécurité maximale, afin de pratiquer la ségrégation des détenus.»[9]

Le gouvernement commence à mettre en application des recommandations des rapports Archambault de 1938 et Fauteux de 1956 «car il cherche à implanter une politique de réhabilitation et de traitement des détenus, à développer un système national de libération conditionnelle et un processus de développement professionnel pour former le personnel de classement et de traitement des détenus.»[10] À cet effet, un plan de construction des pénitenciers s'étalant de 1960 à 1969 est élaboré par Allan MacLeod qui préside le Comité de planification correctionnelle en 1959.

Cette même année le ministère de la Justice publie un document à l'intention des sociétés John Howard du Canada

La Presse, 20 mars 1968

Plaidoyer devant la Commission Prévost en faveur du personnel des prisons

L'Association provinciale des services de réhabilitation sociale, qui groupe quatre agences spécialisées de service social aux délinquants et quatorze agences sociales polyvalentes diocésaines, a recommandé hier devant la commission Prévost que le recrutement du personnel des prisons se fasse selon des normes plus éclairées et que ce personnel reçoive un salaire correspondant aux exigences de ce métier.

Dans son mémoire, l'association déplore le manque de formation du personnel des prisons locales, ainsi que l'absence des notions élémentaires qu'on devrait retrouver chez des personnes susceptibles de participer à un programme de réhabilitation.

"Au contraire, ajoute le mémoire, ces personnes sont bien souvent incapables d'apporter quelque élément positif aux détenus. Il y a plus: dans certains cas, des détenus sont en butte aux vexations des gardes, et cela sans raison valable."

A certaines occasions, les membres de l'Association des services de réhabilitation sociale ont pu constater des attitudes et des façons d'agir cavalières et choquantes vis-à-vis des détenus. Ces attitudes allaient à l'encontre du plus élémentaire respect de la personne.

Le mémoire recommande en outre la généralisation de l'assistance judiciaire dans toute la province. Actuellement, les districts de Montréal et de Québec jouissent d'un service satisfaisant, mais où il y aurait encore place pour de nombreuses améliorations.

D'autres recommandations, concernant les jeunes délinquants, les conditions des détenus dans les prisons locales, ainsi que la liberté surveillée, sont également mises de l'avant par l'Association des services de réhabilitation sociale.

Au sujet de la condition des détenus, le mémoire note que dans les prisons locales règne le désoeuvrement le plus total, alors que la loi autorise les prévenus à participer à un programme d'activités.

"Les détenus croupissent dans l'oisiveté et ainsi leur séjour à la prison ne leur apporte souvent rien de positif", affirme l'association.

Quant à la liberté surveillée, il appert que cette mesure est très peu utilisée en dehors des grands centres de Montréal et de Québec. Parfois, c'est le délinquant qui doit avertir un représentant du service social qu'il aura à assumer sa surveillance.

Lack Of Legal Aid Scored By Agencies

By NICK AUF der MAUR

Two prisoner rehabilitation agencies yesterday complained that insufficient legal aid for accused persons in Quebec often leads to miscarriage of justice.

The two agencies, the Association of Social Rehabilitation Services and the French Society for Rehabilitation, asked for increased legal aid in similar but separate briefs presented to the Prevost Commission into the administration of justice.

The association claimed that "in most regions (in the province) legal aid doesn't exist. Persons wishing the services of a lawyer and who don't have the means are deprived of one of their most essential rights."

They said that accused persons are often led into court ignorant of their rights and end up pleading guilty to charges they don't understand.

People Nervous On Arrest

Persons accused for the first time are often psychologically traumatized by their arrest, police interrogation, detention in cells and their hearing, stated the society.

At the trial the accused is then ignorant of his legal options—trial with jury, without jury or a magistrate. His plea and choice is based on the advice of a co-prisoner, a police investigator or anybody who happens to be around.

"Certain justice authorities, police officers, lawyers and sheriffs are in a hurry to close their dossiers and often incite the accused to plead guilty under the pretext they can get an advantage in not indisposing the court," said the society brief.

The association's brief said some accused persons "find themselves impotent at their hearing and don't understand what is going on around them." As a result, to forego the trauma of a long legal process they plead guilty in the hope of getting everything over with quickly.

The society also said many people are detained for periods as long as 72 hours or more without reason, without access to legal advice and without being able to notify their family. This occurs frequently during weekend arrests, it noted.

Also rapped were the lengthy delays in the administration of justice, with the society stating that "very often accused persons are detained for up to two years before going to trial."

The association brief also contained criticism of untrained prison personnel and the practice in some regions of placing juvenile delinquents in the same detention quarters as adults.

The Gazette, 20 mars 1968

(mémoire MacLeod) portant sur les rôles respectifs du gouvernement et des agences privées d'assistance postpénale. À ce moment, le rôle des agences privées demeure prépondérante dans la surveillance des libérés conditionnelles. Mais avec la création de la Commission nationale en 1959, le gouvernement prépare le terrain à une prise en main de ce secteur.

La construction des pénitenciers, la gestion des libérations conditionnelles, et l'ajustement des rôles de chacun sont des enjeux majeurs qui font l'objet de plusieurs rencontres entre l'ASRSQ, les agences privés, et les hauts fonctionnaires et ministres entre 1963 et 1965.

Ainsi en 1963, du 9 au 12 juillet, se tient une conférence du Service des pénitenciers et des agences privées à laquelle participent des représentants des Sociétés John Howard du Canada et de l'ASRSQ. Le Commissaire des pénitenciers accueille les délégués des agences au Collège des officiers de correction à St-Vincent-de-Paul. Cette conférence sera suivie d'une autre en 1964 (28 septembre au 2 octobre).

Les conférences servent à la fois de lieu de négociation, d'expression de divergences entre les agences et l'administration pénitentiaire, et d'organisation pratique d'échanges d'informations et d'ajustement des services offerts par ces dernières. Dans les compte-rendus des conférences on fait état par exemples que les agences acceptent de faire connaître les programmes institutionnels dans la communauté mais sans porter atteinte à leur fonction de promotion de la réforme pénale et à leur droit de critique. Par rapport aux relations avec les détenus et leurs critiques à l'égard de l'administration, on met en garde les agences contre toute possibilité qu'elles se transforment en «bureau de plaintes»; le rôle des agences étant de faire part des problèmes aux autorités concernées «de façon constructive».

Les divergences qui s'expriment portent aussi sur l'organisation pratique du travail, moyen par lequel le service administratif tend à superviser de plus en plus les activités des agences. On peut lire dans le procès-verbal de la conférence de 1964 ce qui suit:

«Il fut mentionné que certaines agences sociales ne fournissaient pas suffisamment de renseignements pour permettre au Service de se faire une opinion quant aux services rendus par les agences. Certaines agences firent part de leur consentement à ce que le Service prépare une formule pouvant être utilisée par les agences, lorsqu'elles soumettent des statistiques (...) D'autres agences étaient d'avis qu'elles devraient préparer elles-mêmes une telle formule et la soumettre au Commissaire. Cette question recevra plus ample considération.» (p.14).[11]

Ces deux conférences retiennent l'attention de l'ASRSQ et de ses membres comme le démontre le fait que lors de la journée d'étude du 7 février 1964, qui regroupe plus d'une cinquantaine de personnes, la thématique étudiée porte sur les relations de travail entre les pénitenciers et les agences. Rolland Plamondon du c.a. de l'ASRSQ fait un exposé sur le sujet en revenant sur le mémoire MacLeod de 1959, le mémoire de l'ASRSQ de 1963 en réponse au document MacLeod, et la conférence de 1963.

Le mémoire MacLeod avait formulé les principes de développement des agences privées en mettant l'accent sur les éléments suivants:

«elles doivent demeurer des agences privées à tous égards dont le programme d'octroi constitue un supplément et non une duplication du programme des agences publiques; elles ne doivent pas dépendre financièrement du gouvernement pour leur existence, mais compter principalement sur des contributions du public; elles doivent maintenir et développer des services de counselling pour les ex-prisonniers, services recherchés volontairement par le client ...; elles ne doivent pas agir dans un contexte d'autorité comme surveillant dans la libération conditionnelles et dans la supervision statutaire. La relation agence-client doit reposer sur une base volontaire, ...» (p.2/3, exposé de Rolland Plamondon).

Par le mémoire MacLeod, les agences se faisaient donc renvoyer à un rôle de pourvoyeur de services, à des clients volontaires après leur libération, financés par la communauté. À cela l'ASRSQ répondait:

«si l'agence privée a d'abord aidé financièrement l'ex-prisonnier, elle n'a

pas tardé à voir la nécessité d'un travail de réhabilitation à entreprendre et que la libération conditionnelle n'a pas été imposée à l'agence, comme on le laisse entendre, mais que le législateur a plutôt donné à l'agence l'occasion d'entrer dans un champ où les principes de service social (individualisation de la peine et du traitement) trouve son application.»

Pour l'ASRSQ le rôle de l'agence était vu comme complémentaire à celui des organismes publics. Il y avait inter-dépendance entre ces deux composantes. D'ailleurs, l'ASRSQ notait que «les autorités gouvernementales ne suffisent plus à mettre sur pied les services dont elles ont besoin et elles doivent chercher dans l'initiative privée une complémentarité.» (idem p.3/4).

Dans son propre énoncé de principes sur le développement des agences l'ASRSQ déclarait que ce caractère de complémentarité «implique que l'agence est partie intégrante de tout programme global. D'où nécessité de participation authentique et définie suivant des normes propres à l'agence privée dont le rôle ne doit pas être défini par l'extérieur.»

En intégrant cette idée de normalisation, déjà discutée par les gestionnaires des ministères et une partie des agences au cours des années cinquante dans le cadre de conférences nationales (dites Calderwood), l'ASRSQ entrait de plain-pied dans un cadre de discussion et un processus politico-administratif toujours en vigueur aujourd'hui.

Enfin, sur la question du financement l'ASRSQ répondait à MacLeod que «l'agence s'identifie plus par l'autorité qui la dirige que par sa source de financement. Le guide en matière de responsabilité de l'organisme public envers l'organisme privé c'est: (a) ce que représente comme valeur l'organisme privé dans la communauté (b) ce que représente comme valeur l'organisme privé dans la réalisation des buts de l'organisme public (c) **facteur économie**: les services des organismes privés sont moins coûteux que ceux assurés par les organismes publics.»

Ce dernier argument économique tiendra dans la mesure où même si les autorités entendaient récupérer le champ des libérations conditionnelles, et normaliser l'activité des agences sur cette lancée, elles devaient tenir compte de ses propres capacités. En revenant sur cette période (fin cinquante, début soixante) le Comité d'étude sur le rôle du secteur privé notait l'apparition de «signes de tension» entre celui-ci et le gouvernement, ajoutant que

«la situation se compliquait par le fait que la Commission des libérations conditionnelles était obligée, en pratique, de continuer à avoir recours aux organismes d'assistance post-pénale, ainsi qu'aux services provinciaux de probation, en vue d'assurer la surveillance, le nombre des libérés conditionnels dépassant la capacité des employés de la Commission de s'en occuper. Cet état de choses a continué au cours des années 60. Toutefois, certains organismes d'assistance post-pénale (...) ont réduit ou ont refusé de fournir leurs services à la Commission des libérations conditionnelles. Dans le cas des organismes communautaires, cette mesure a été prise soit par suite de la conviction que leur «devoir d'établir le service» avait été rempli, ou plus simplement, parce qu'ils voyaient ce qu'ils croyaient être des indications évidentes.» (p. 21. Rapport Sauvé, 1977).

Ces «signes de tension» dont parlait le rapport Sauvé se manifestaient de différentes manières. Si le partage des rôles et des budgets qui y sont attachés constitue une pomme de discorde comme on a pu le constater, l'orientation même des services correctionnels et des libérations conditionnelles est aussi critiquée par certains membres et responsables de l'ASRSQ dont le directeur de la Société John Howard du Québec Stephen Cumas. Si d'un côté il s'insère dans le courant de la philosophie pénale qui entend planifier la prison de demain sur des bases scientifiques, de l'autre il s'en prend régulièrement aux inégalités des individus devant la loi, met de l'avant au début des années soixante les alternatives à l'incarcération comme les maisons de transition, les foyers de cautionnement, et les programmes qui sont axés sur la resocialisation des détenus dans leur communauté.

Dans un article publié par *The*

Gazette en août 1967, il fait un plaidoyer pour que les spécialistes commencent une évaluation de leur approche et de la qualité de leur relation avec les contrevenants dans un système qu'il décrit de la façon suivante:

> *«Dans le domaine correctionnel, on peut voir poindre à l'horizon la croissance d'une structure bureaucratique mettant l'accent sur les techniques de contrôle dans sa guerre contre le crime. La libération conditionnelle prendra de l'expansion (...) L'utilisation grandissante de systèmes de prédiction et de tables actuarielles pourraient même forcer les groupes de recherche à considérer les délinquants comme des événements ou des numéros plutôt que des personnes. Ce système bureaucratique, avec son approche morcelée du délinquant et destinée à contrôler le crime, ne servira, par ailleurs, qu'à accentuer les problèmes d'un segment de la société déjà condamné à l'anonymat.*
>
> *Alors que grandira la nécessité d'avoir de tels contrôles - et nul ne nie leur nécessité dans une société complexe comme la nôtre - ce sera la tâche des agences privées de briser cette chaîne d'anonymat et de voir le délinquant en tant qu'individu dans son intégralité. Elles ne pourront le faire si (...) elles adoptent une pratique ésotérique et «selon le livre» (by-the-book) détachée des vrais sentiments et besoins de l'homme de la rue. Le praticien social doit correspondre à la description que le professeur Phillip Thody faisait d'Albert Camus: «Il possédait les sentiments de l'homme de la rue et l'esprit de l'intellectuel.» (traduction de Patrick Altimas)*[12]

Pareil appel à un regard critique sur les pratiques normatives n'est pas de nature à gagner l'assentiment général de ceux et celles qui ont à structurer et faire appliquer les dites normes, même si à certains échelons de l'administration on est bien conscient du problème de bureaucratisation qu'on met en place. Les messages de Cumas à ses pairs (intervenants et administrateurs) sont claires: il faut essayer de baliser les changements en cours, et non pas seulement s'adapter à ces derniers en suivant le courant normatif et administratif.

Cet épisode des relations entre le secteur privé et les administrations correctionnelles est marquée par l'annonce en 1964 du ministre de la Justice et Procureur général du Canada Guy Favreau d'entreprendre une vaste réforme de ce secteur dans trois aspects, soient le Code criminel, les institutions, et les soins de réhabilitation. Lors d'une réunion tenue à Montréal sous les auspices de la Société Canadienne de criminologie le 5 novembre 1964, il reconnait «les vices des institutions pénales», affirme qu'en «dépit de plusieurs progrès récents, notre univers correctionnel demeure à bien des égards anarchique, réactionnaire et inhumain.»

Il en profite d'ailleurs pour souligner qu'après avoir constaté les «conditions dégradantes et humiliantes» vécues au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, cette «volonté de réforme nous a déjà fait décider (...) l'élimination pure et simple de Saint-Vincent-de-Paul comme lieu de détention». On était en 1964 ... beaucoup d'eaux usées allaient couler sous les ponts du pénitencier avant de voir cette réalité prendre forme.[13]

Au cours de 1965, le ministre de la Justice annonce plus clairement l'intention du gouvernement d'assumer la surveillance des libérés conditionnels parce que celle-ci est «moralement et juridiquement» de sa responsabilité et qu'un système centralisé et uniforme s'imposerait à l'échelle du Canada. Un rôle résiduel serait laissé aux agences privées et des comités consultatifs sont mis sur pied pour la négociation de ces rôles. L'ASRSQ et ses membres s'opposent au processus de centralisation absolue des responsabilités à la Commission nationale non pas en contestant la responsabilité légale de l'État dans la surveillance mais en distinguant deux fonctions de celle-ci, à savoir l'aspect de supervision du respect des conditions de libération et l'aspect du traitement psychosocial. Le premier aspect à caractère coercitif relève de la Commission, le second de nature thérapeuthique devrait relever des agences privées. Ceux deux fonctions sont difficilement assumables par un seul individu.[14] Des

divergences existent, mais le ministre souhaite les voir disparaître car «nous pouvons parvenir au pragmatisme en excluant de nos relations les vaines contraintes d'idéologies arbitraires.»[15]

Cet appel au pragmatisme n'a pas réglé toutes les divergences puisqu'elles existent encore aujourd'hui sous des formes plus ou moins similaires.

Enfin, en 1971 le Solliciteur général du Canada M. J.P. Goyer met de l'avant la «formule 50/50» en donnant comme directive au Service de libérations conditionnelles de partager les taux de surveillance et les enquêtes communautaires également entre son propre service, et les organismes privés (les agences) et services de probation provinciaux.

Entre-temps, au niveau des relations avec le gouvernement fédéral, tout en étant inséré dans ce processus d'échanges, de débats, et d'organisation pratique de la surveillance des libérés conditionnels et de la réforme carcérale, l'ASRSQ accepte un rôle intermédiaire d'administration de ressources financières. Au cours de 1966, le Service pénitentiaire canadien lui confiait l'administration et la distribution de son octroi aux agences du Québec qui offrent des services aux détenus dans les pénitenciers. L'ASRSQ établit donc des critères pour l'allocation de ces fonds qui couvrent une partie des frais de transport et de séjour occasionnés lors des visites aux détenus (pour entrevues avec le détenu, sa famille ou d'autres personnes, ou pour des séances de thérapie de groupe). L'octroi est de 73 000 $ en 1966, et atteindra 90 000 $ en 1974. Le montant de cet octroi et le mode de rémunération fait l'objet d'une assemblée générale spéciale le 8 octobre 1970. On y discute de la rémunération des services rendus au Service des pénitenciers et à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

C'est aussi au cours de 1970 et 1971 que l'ASRSQ négocie au nom de ses membres le «mémoire d'entente» ou contrat avec le ministère du Solliciteur général du Canada concernant la surveillance des libérés conditionnels. La négociation porte sur le contrat lui-même (clauses monétaires pour les services professionnels) et ses annexes qui définissent les procédures relatives à l'évaluation communautaire (évaluation du projet de libération conditionnelle du détenu par une enquête auprès des personnes et organismes avec lesquelles il sera en contact et étude de ses possibilités d'emploi) et les normes de surveillance. Cette négociation se répétera au cours des années subséquentes, et dans un mémoire au Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le régime de libération conditionnelle (juin 1972) l'ASRSQ mentionne que cette négociation a conduit à la signature d'un contrat de service pour 25 agences sociales membres. Elle ajoute qu'elle avait d'ailleurs participé aux travaux du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle (Commission Ouimet en 1969) et au Comité de planification sur les coûts de la libération conditionnelle (1969).

Dans ce mémoire au Comité permanent, l'ASRSQ réitère ses prises de fonction sur le rôle privilégié des agences dans «la relation de confiance praticien-client comme moyen d'aider efficacement ce dernier à se réadapter» et «prône ici le principe de la continuité du traitement par le même agent thérapeutique comme condition d'une plus grande efficacité.»

Bien que les normes de surveillance ont fait l'objet de contestations et de négociations avec les représentants du ministère, on peut lire dans le mémoire que «l'ASRSQ reconnaît à la Commission nationale des libérations conditionnelles sa responsabilité pour l'application de la Loi sur la libération conditionnelle et sa pleine juridiction pour la détermination des exigences et des normes pour l'évaluation communautaire et la surveillance». (p.14).

Dans son mémoire, l'ASRSQ recommande une série de réformes, entre autres pour une extension de la Loi sur le casier judiciaire pour faciliter les demandes de pardon pour les infractions provinciales, et pour un amendement à la Loi sur la libération conditionnelle afin que le gouvernement provincial puisse créer à son niveau de juridiction son régime de libération conditionnelle. De plus, l'ASRSQ demande que la C.N.L.C. ait juridiction de libérer des détenus condamnés pour meurtre sans l'approbation du gouverneur en conseil, que ses services soient décentralisés, et qu'elle adopte des mesures garantissant à tout détenu le droit de demander une libération conditionnelle.

Ces quelques recommandations de réforme de l'ASRSQ trouveront un écho favorable dans les années suivantes, alors que celles concernant la reconnaissance d'un partenariat plus ou moins structurel entre la C.N.L.C. et l'ASRSQ ont continué d'alimenter les débats des années soixante-dix.

À la commission Prévost

En 1967 l'ASRSQ regroupe les 4 agences spécialisées et quatorze services sociaux diocésains. Elle présente un mémoire à la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale dans la province de Québec (commission Prévost). Cette commission d'enquête avait été réclamé entre autres par la Ligue des droits de l'homme. L'ASRSQ critique alors le fait que des jeunes délinquants soient incarcérés dans les prisons communes, et que les conditions de détention soient dégradantes: «Tous les services signalent le désoeuvrement le plus total à l'intérieur des prisons (...) Les détenus croupissent dans l'oisiveté et ainsi leur séjour en prison ne leur apporte rien de positif.» Les malades mentaux ne sont pas référés dans les hôpitaux, le personnel des prisons n'est pas qualifié et ne respecte pas le «plus élémentaire respect de la personne». À ces violations quotidiennes s'ajoute l'absence d'un service d'assistance judiciaire: «les personnes qui voudraient se prévaloir des services d'un avocat et qui s'en ont pas les moyens sont donc privées d'un de leurs droits les plus essentiels, celui d'être représenté (...) Dans ces circonstances, les personnes traduites devant la Cour assistent bien souvent impuissantes à leur procès, ignorant tout ce qui se passe autour d'elles ou alors préfèrent plaider coupables pour écourter la période très traumatisante que constituent pour elle la comparution devant le Cour.»

Le peu de demandes de la part des juges pour un rapport présentenciel, et l'utilisation très restreinte de la liberté surveillée (probation) à l'extérieur de Montréal et Québec sont aussi mentionnées dans ce mémoire qui recommande qu'un système efficace d'assistance judiciaire soit créé dans toute la province, que les conditions des détenus soient améliorées au plan du travail, de la formation, et des loisirs, et qu'«un dialogue s'amorce entre les juges et les agences de service social dans chacune des régions de la province de Québec afin que des normes plus précises soient établies sur la fonction des agences de service social dans l'utilisation généralisée de la liberté surveillée.»

Au niveau du personnel des prisons, l'ASRSQ recommande que leur recrutement se fasse «selon des normes plus éclairées et qu'il reçoive un salaire correspondant aux exigences de personnes susceptibles de participer à un programme de réhabilitation». De plus, on demande que les rapports présentenciels soient rendus obligatoires.

Finalement, l'ASRSQ appuie un certain nombre de recommandations faites dans le mémoire du Conseil des Oeuvres du Bien-Etre de Québec, notamment «que l'utilisation des prisons soit faite pour des criminels qui doivent être retirés de la société, (...) que le travail des détenus soit valorisant (...), rémunéré en toute justice (...), et que le fruit de ce travail soit orienté vers la société extérieure.»[16]

Le mémoire de l'ASRSQ, signé par son président M. Rolland Leclerc, soulève rapidement et légèrement l'usage abusif de la prison, critique plus fermement les conditions de détention et les abus du personnel à l'endroit des détenus et l'absence de moyens de défense légal, et propose des réformes aux niveaux du personnel et des programmes mettant en valeur l'apport potentiel de ses membres en terme de services et compétences. L'ASRSQ applique ici et son objectif de stimulation de la réforme pénale et celui de soutien et développement des services et organismes-membres.

À la fin de 1967, le gouvernement du Québec met sur pied son Service de probation pour adultes, tel que souhaité par l'ASRSQ depuis plusieurs années, et en 1969 il adopte la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, qui confie à un directeur général la responsabilité légale de tous les établissements de détention.

En octobre 1970, l'ASRSQ fait le point sur ses rapports contractuels avec les structures provinciales nouvellement créées: «À la suite des relevés faits au cours de

l'assemblée parmi les participants de tous les services sociaux diocésains de la province, il ressort que, à part les trois agences spécialisées de Montréal et de Québec, aucune entente précise n'est intervenue entre les services sociaux et le département des établissements de détention et de la probation. De plus, ce département ne contribue aucunement à la rémunération des services rendus». (procès-verbal de l'assemblée spéciale du 8 octobre 1970).

Tout au cours des années soixante l'activité de l'ASRSQ n'est pas soutenue par un secrétariat permanent. La production des mémoires, la correspondance, l'organisation des comités d'étude, de négociation, et des recherches sur les services sont assumées par les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

À partir de 1968, l'ASRSQ délègue ses responsables dans des congrès internationaux comme ceux de l'International Prisoners' Aid Association et du Comité consultatif des Nations-Unies en matière de prévention et de traitement criminel (Genève 1968, Minneapolis 1969). En 1970, le président de l'ASRSQ siège au Comité de direction de la Société canadienne de criminologie. Cette activité générale de représentation se situe dans le prolongement des déplacements et des études de ses agences membres.

Notes :

[1] «L'évolution de la justice pénale depuis 1791.» Séminaire de Criminologie (nov.1960).

[2] Le Dr Cormier était signataire du manifeste du «Refus global» (1948) de Paul-Emile Borduas, qui voulait secouer la torpeur politique et sociale de l'époque, et la domination des idées conservatrices et cléricales.

[3] Jacques Laplante, *Prison et ...*, op.cit., p.178.

[4] *ibid*, p.172.

[5] Document de présentation des 5 journées d'étude du S.O.R.S. - 18 mars 1963.

[6] Pour Jacques Laplante «C'est à partir des services de réhabilitation et de réadaptation de Québec et de Montréal, qui traitent les justiciables en liberté, que lentement le traitement pénètre les prisons. Les travailleurs sociaux, surtout, vont y rencontrer leur «clientèle» ancienne ou future. Ils tentent d'aider le détenu le plus susceptible de réhabilitation, ainsi que sa famille.» (op.cit. p. 177).

[7] Entrevue d'Huguette Sauvé le 26 mars 1991.

[8] *L'ASRS, ses origines et les buts qu'elle poursuit*, ASRS, décembre 1970, p.3.

[9] Jacques Laplante, *Prison et...* op. cit., p.182.

[10] *Ibid.* p. 183.

[11] On notera que ce procès-verbal ne fut pas accepté par tous les participants, le comité exécutif de la Société John Howard du Canada refusa de l'endosser parce que jugé incomplet et inconvenable.

[12] Tiré de *Essays on crime.* John Howard Society of Quebec. 1974. Reproduit dans L'Informel, automne 1991, vol III, no 2, p.12.

[13] Trois ans plus tard, le 16 juin 1967, le directeur régional du Service pénitentiaire canadien M. J.C.A. Laferrière prononçait une allocution lors de l'assemblée générale annuelle de l'ASRS et affirmait que «Dans quatre ou cinq ans, on n'entendra plus parler du Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul comme milieu carcéral; ce sera un fait historique. Le Pénitencier sera remplacé par un complexe ou un groupe d'institutions à Sainte-Anne-des-Plaines.» (p.3)

[14] Voir le mémoire de l'ASRS et l'analyse du discours du ministre Favreau produite par Emmanuel Grégoire pour le bureau de direction du S.O.R.S. (le 17 février 1965).

[15] Discours du ministre Favreau devant la Société John Howard d'Ontario le 27 avril 1965.

[16] La S.O.R.S. et la John Howard Society avaient présenté des mémoires à la Commission Prévost, en insistant particulièrement sur la reconnaissance des droits judiciaires des prévenus dont certains croupissaient jusqu'à deux ans en détention en attente de procès. La John Howard Society recommande de plus que la Commission envisage la création d'un bureau de liaison permanent entre l'ASRS et le Ministère de la Justice du Québec pour stimuler l'échange d'informations et de recommandations sur le traitement de la criminalité et la pénologie.

Dépliant d'information sur l'ASRS (1970) et tableau de localisation des membres.

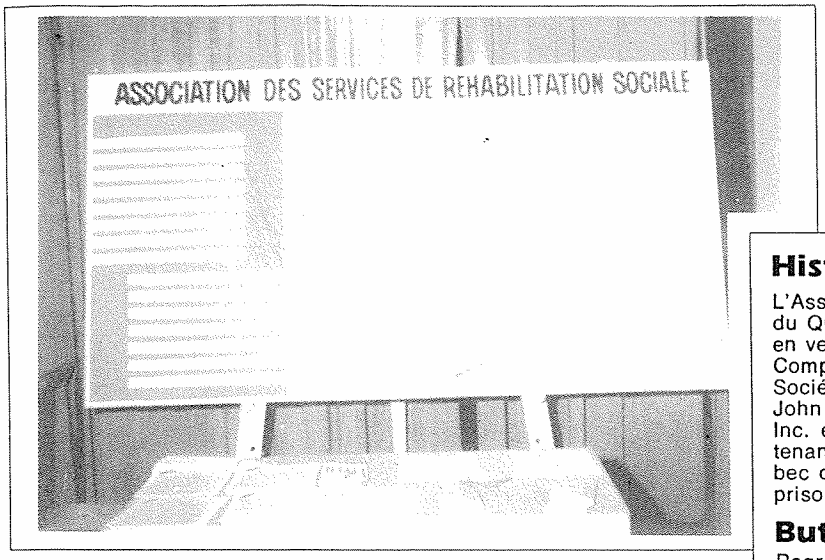

Association des Services de Réhabilitation Sociale

En 1970, l'ASRS regroupe 3 agences spécialisées et 22 services sociaux.

Historique

L'Association des Services de Réhabilitation Sociale (Section du Québec) fut fondée en 1962 et incorporée la même année en vertu de la Loi des Compagnies du Québec 3e partie.
Composée initialement de quatre agences spécialisées, la Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale, la Société John Howard de Québec, le Service de Réadaptation Sociale Inc. et le Catholic Rehabilitation Service, elle groupe maintenant toutes les agences régionales de la Province de Québec dont l'une des fonctions est l'assistance aux délinquants, prisonniers et ex-prisonniers des deux sexes.

Buts

Regrouper les agences de service social offrant des services aux délinquants adultes.
Promouvoir le développement ou l'établissement de services aux délinquants adultes tant en institution qu'après la détention.
Promouvoir le développement d'une politique pénale axée sur les principes de défense sociale.

Principales activités

Depuis sa fondation, l'A.S.R.S. a tenu 8 assemblées annuelles et plusieurs sessions d'études dans les principales villes du Québec.
Elle fut chargée par le Service pénitentiaire canadien de la distribution d'un octroi à toutes les agences qui offraient des services aux délinquants adultes dans les institutions fédérales à ceux sortis de ces institutions.
Depuis le début de ses activités, l'Association a participé à des études touchant le secteur correctionnel et elle a pris position face à certains aspects de la réforme pénale, dont voici quelques sujets.
1. Promotion et action en vue de la création d'un service officiel de liberté surveillée pour adultes dans la province de Québec.
2. Appui en vue d'accroître et de rendre plus accessible une mesure de libération conditionnelle à fonction thérapeutique.
3. Fortes recommandations faites aux autorités afin de loger séparément et dans des quartiers différents, détenus et prévenus et de donner à chacun des deux groupes l'opportunité d'un traitement faisant appel à une équipe multidisciplinaire.
4. Appui ferme pour l'abolition de la peine capitale.
5. Support à la fois moral et actif apporté à la reconnaissance du principe de droit pour tous, indigents et autres, d'avoir un aviseur légal et de pouvoir obtenir une assistance judiciaire lorsque accusés.
6. En 1968, l'A.S.R.S. a présenté un mémoire à la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec (Commission Prévost).
7. Présentation d'un mémoire au comité permanent de la Chambre des Communes sur la Justice et les Affaires légales concernant l'étude et le traitement des narcomanes.
8. Appui en faveur d'une politique de construction d'institutions pénales conformes aux exigences de l'heure présente.

Participation aux conférences et congrès

Des délégués de l'A.S.R.S. ont participé régulièrement aux conférences et congrès de la Société de criminologie du Québec, de la Société Canadienne de Criminologie et de l'International Prisoners' Aid Association.

Association des Services de Réhabilitation Sociale
SECTION DU QUEBEC

Agences membres

Société d'Orientation et de Réhabilitation Sociale, Montréal.
John Howard Society of Quebec, Montréal.
Service de Réadaptation Sociale Inc., Québec.
Centre de Service Social de la Mauricie, Trois-Rivières.
Service Social de l'Ouest Québécois Inc., Amos.
Service Social du Diocèse de Chicoutimi, Chicoutimi.
Service Social de l'Outaouais, Hull.
Service Social de Joliette, Joliette.
Services Communautaires de la Gatineau et des Laurentides, Mont-Laurier.
Le Service Social du Centre du Québec, Nicolet.
Centre de Consultation Sociale, Rimouski.
Le Service Social de la Région de Sherbrooke Inc., Sherbrooke.
Service Social de l'Enfance et de la Famille, La Pocatière.
Service Familial Richelieu-Yamaska, St-Hyacinthe.
Service Social Familial (Métropolitain Sud) Inc., Longueuil.
Centre Socio-Familial Laurentien Inc., St-Jérôme.
Service Social du Saguenay, Saguenay.
Service Social de Gaspé, Gaspé.
Service Social du Diocèse de Valleyfield, Salaberry de Valleyfield.
Service Socilal du Comté de Mégantic, Thetford Mines
Service Social St-Joseph de Beauce, St-Joseph.
Service Social Ste-Germaine de Dorchester, Ste-Germaine.
Service Familial de la Rive Sud, Lévis.
Service Social de Portneuf, Donnacona.
Service Social Régional de Châteauguay, Châteauguay Centre.

Le risque du communautaire

Une situation nouvelle se crée au début des années soixante-dix avec l'étatisation des services sociaux régionaux (ex-diocésains) et de deux des agences sociales membres de l'ASRSQ sous l'égide de la Loi sur la santé et les services sociaux du Québec de 1972. Le S.O.R.S. de Montréal et la Société John Howard deviennent respectivement les sections «Domaine justice» du Centre des services sociaux du Montréal métropolitain (CSSMM) et du Centre des services sociaux Ville-Marie (CSSVM). Ces organismes acquièrent donc un statut d'organismes para-publics, la Société John Howard conservant toutefois son identité propre.

À Québec, le Service de réadaptation sociale (S.R.S.) décide de ne pas être intégré au réseau para-public des Centres de services sociaux encadré par le ministère des Affaires sociales. Le S.R.S. «prend le risque» de conserver son statut communautaire pour reprendre le mot de son ex-directeur André Chandonnet[1].

Pendant que s'opère cette transformation du membership de l'ASRSQ, un nouveau réseau d'organismes communautaires se met en place dans le domaine de l'hébergement des ex-détenus et les institutions carcérales sont aussi prises dans un mouvement de mutation interne.

Parmi les tendances de fond qui marquent les années soixante-dix, cette transformation du milieu carcéral constitue un élément essentiel. L'embauche de professionnels des sciences humaines chargés de concrétiser l'objectif déclaré de réhabilitation et de traitement, que se donne la prison, vient modifier les relations et les rapports de forces entre la direction, les gardiens et les détenus.

L'arrivée de ces nouveaux professionnels n'est sans créer des remous. Dans une entrevue à l'Informel André Chandonnet fait état de son expérience à la prison d'Orsainville en 1974 alors qu'il mettait en place des activités collectives (sports) et des programmes communautaires pour les 350 détenus. Dans un premier temps ces derniers étaient plus ou moins chauds face à ces projets, et le syndicat des surveillants était tout à fait opposé à la participation de ses membres dans ces activités. Toutefois, note André Chandonnet, «quatre ans plus tard le

même syndicat revendiquait la participation des surveillants aux programmes des détenus parce qu'il trouvait la job plus intéressante et plus valorisante».[2]

Cette période est aussi caractérisée par une autre dimension: celle de l'émergence du courant des droits des détenus. Dans une typologie historique de l'évolution des prisons, Guy Lemire trace le portrait suivant de ces transformations. «En termes de pouvoir, cette phase [de l'émergence de la prison axée sur la rééducation-réhabilitation] est caractérisée par l'arrivée d'un troisième acteur, le rééducateur, qui prend sa place entre le gardien et le détenu: désormais, le gâteau doit être coupé en trois morceaux et ça ne se fera pas au détriment du détenu. Celui-ci acquiert une certaine valeur comme personne, l'époque de la mort civile est révolue et le moment approche où on commencera à parler des droits des détenus. Quand un tel langage fait son apparition, il faut réaliser que l'établissement totalitaire n'est définitivement plus ce qu'il était.»[3]

Les transformations et l'amélioration des conditions de détention, la reconnaissance et le respect des droits fondamentaux des détenus et de la dignité humaine ne sont pas tombés du ciel. D'ailleurs, en faisant référence à l'essor des cantines depuis les années soixante-dix, à l'abolition graduelle de règlements sur le costume traditionnel des détenus, les coupes de cheveux, à l'élargissement des visites privées, Lemire écrit «Bien sûr, les administrateurs se vantent des améliorations apportées à la prison mais il n'est pas certain qu'ils aient eu le choix et aient pris là des initiatives planifiées. C'est plutôt sous la pression des événements et des personnes que ces changements se sont opérés. Qui a oublié que les visites conjugales constituaient une des revendications essentielles des détenus d'un pénitencier à sécurité maximale de la région de Montréal, lors de leur grève de la faim en 1976? Tout ceci semblait impensable il y a trente ans, alors que les détenus marchaient au pas et mangeaient en silence, et bien malin qui aurait pu prédire la situation actuelle.»[4]

L'effritement de la prison totalitaire, axée sur la répression physique et le contrôle absolu, n'est donc pas étranger aux «pressions des événements et des personnes» et s'explique aussi plus globalement au plan social par «l'essor des libertés individuelles et le déclin des mécanismes de contrôle traditionnels.»[5]

L'ASRSQ et une partie de ses membres avaient déjà été amenés à mettre de l'avant la reconnaissance des droits judiciaires et de libertés individuelles pour les prévenus et les détenus et à critiquer les conditions de détention comme on l'a vu antérieurement.[6] Mais l'ASRSQ n'est pas seule dans ce décor, d'autres organismes vont dans cette direction dont la Ligue des droits de l'homme (LDH) fondée en 1963, et où s'impliquent à sa direction initiale Thérèse Casgrain[7], Jacques Hébert[8], puis le Dr Bruno Cormier entre 1965 et 1969.[9]

La création de l'Office des droits des détenus au sein de la Ligue en 1972 accentue la force de pression en faveur des transformations des conditions de détention et de reconnaissance des libertés individuelles. Une recherche d'ampleur sur les conditions de détention et les droits des détenus s'amorce en 1973 sous la direction du criminologue Pierre Landreville, vice-président de l'Office, et avec l'appui de facultés universitaires (dont celle de droit et l'École de criminologie de l'Université de Montréal). Cette recherche conduit à la publication en 1976 de *Les prisons de par ici* (Édition Parti-pris).

Cette recherche était basée sur deux postulats. Le premier est que l'emprisonnement ne peut se justifier que pour les délinquants qui mettent très sérieusement en danger la collectivité. La recherche démontre qu'«un faible pourcentage des délinquants incarcérés actuellement répond à ces critères» (p.13). Le second postulat énonce que les personnes incarcérées conservent tous leurs droits de citoyens sauf ceux qui leurs sont expressément ou nécessairement retirés par la loi. Les recommandations du rapport de recherche concernant l'exercice des droits (et touchant les fouilles à nu, le droit à l'information sur les règlements carcéraux, le processus disciplinaire, la rémunération pour le travail, la vie privée, les droits de visite, etc.) seront conséquent avec ce second postulat de base.

Ces demandes rejoignent une bonne partie des propositions déjà défendues par l'ASRSQ (et ses membres), dans sa

Québec, Le Soleil, mardi 19 mai 1970

La Loi du talion inspire encore trop le système correctionnel (L. Laplante

par Roger BELLEFEUILLE

Conférencier invité à l'assemblée générale annuelle de l'Association des services de réhabilitation sociale tenue, en fin de semaine, à Québec, M. Laurent Laplante, pour qui la Loi du Talion inspire encore trop de nos jours le système correctionnel, a proposé à son auditoire de nouvelles approches axées plus particulièrement sur l'animation du milieu.

Exprimant l'opinion que certaines professions à vocation sociale ont fait preuve de "démission" en voulant "jouer aux spécialistes et en se croyant capables de tout faire seules", négligeant ainsi la participation bénévole du citoyen, M. Laplante, directeur général de l'Office d'information et de publicité de la province de Québec et qui a siégé sur la Commission d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale, a suggéré à son auditoire de tenter l'expérience de l'implication du milieu dans l'effort de réhabilitation sociale du délinquant adulte.

Par cette nouvelle approche, ce serait l'homme de la rue, le citoyen de toutes les classes de la société, le commerçant comme le fonctionnaire, le garagiste ou l'épicier autant que l'industriel ou le professionnnel qui deviendraient l'agent de probation, l'officier de la libération surveillée.

Qualifiant de dépassé l'effort individualisé des agences de réhabilitation sociale, ces dernières, selon le conférencier, devraient plutôt agir comme animatrices dans le milieu, afin que ce soit la communauté elle-même qui s'implique dans le processus de réinsertion sociale de l'ancien détenu.

L'expérience suédoise en cette matière a été proposée par l'ancien membre de la commission Prévost à son auditoire. Dans ce pays qui compte quelque 22,000 individus en liberté surveillée, on trouve moins de 200 officiers de probation. Par contre, environ 9,000 citoyens, supervisés par les officiers de probation, agissent à titre de conseillers auprès chacun d'un petit nombre d'individus qui ont obtenu leur libération du milieu carcéral.

M. Laplante voit dans cette méthode un moyen pour les organismes de réhabilitation sociale de régler, du moins en grande partie, leurs problèmes de personnel et de surcroit de travail.

UNE USINE AVEC DES MURS

Une autre approche, qui peut elle aussi être qualifiée d'avant - gardiste en matière de pénologie, a été suggérée par le conférencier.

M. Laplante voit en effet rien d'impossible dans le fait que des entreprises, gouvernementales ou privées, ouvrent des unités de production à l'intérieur même des prisons et que les détenus deviennent ainsi des employés de ces entreprises.

Tout en assurant avec son salaire la subsistance de sa famille, le détenu, au moment de sa remise en liberté reste un employé de l'entreprise qui l'a fait travailler durant sa détention, évitant ainsi l'écueil du désoeuvrement, cause de la majorité des cas de récidive.

M. Laplante a rappelé encore une fois l'exemple de la Suède où les prisons sont rentables et procurent à l'Etat des revenus annuels de l'ordre de $15 millions.

NOUVEL EXECUTIF

Plus tôt dans la journée, les quelque 40 participants à la réunion annuelle de cette association qui compte 19 organismes engagés dans toute la province dans la réhabilitation de l'ancien détenu, s'étaient donnés un nouvel exécutif.

Les nouveaux directeurs sont M. Roland Leclerc, Société d'orientation et de réhabilitation de Montréal, président; M. Marc-Adélard Tremblay, Société de réhabilitation sociale de Québec, vice-président; M. Raymond Noël, Service social de Joliette, deuxième vice-président; M. Emmanuel Grégoire, de la SORS de Montréal, secrétaire - général et le Dr Peter Roper, de la John Howard Society, de Montréal, trésorier.

Une visite au nouveau centre de détention de Québec était également au programme de la journée.

vision de la réforme pénale. Toutefois, le rapport ne traite pas de «la question de normes correctionnelles idéales ni de propositions pour faire de la prison un «milieu thérapeutique adéquat».» (p.16). Malgré cela, le rapport déplore la carence chronique de personnel professionnel pour offrir des services sociaux ou criminologiques dans tous les établissements de détention du Québec, et recommande l'embauche de ce personnel en nombre suffisant.

Enfin, entre autres éléments, la recherche de l'Office des droits des détenus étudie la population des établissements de détention et démontre que le système pénal est discriminatoire envers les économiquement faibles. Il recommande la décriminalisation des états d'ivresse, de flânage et de mendicité, et le développement des services spécialisés pour répondre à ces besoins. Et constatant l'inutilité des très grand nombre de courtes peines imposées, le rapport recommande que l'on développe et utilise les solutions de rechange à l'incarcération.[10]

L'essor d'un nouveau réseau

Parmi ces solutions potentielles de rechange à l'incarcération se situe le réseau des maisons de transition et ateliers de travail dont le développement s'amorce au début des années 1970.

Les premières maisons de transition voient le jour en 1967 avec la fondation de la Maison Painchaud à Québec et la Maison St-Laurent à Montréal. À l'origine les maisons accueillaient des ex-détenus qui s'y présentaient volontairement, et n'étaient pas reliés directement aux services judiciaires et correctionnels. Encore là, des communautés religieuses et des églises seront actives dans la structuration de quelques ressources en fournissant un appui logistique, financier et humain pour le démarrage de maisons de transition, comme dans les cas de la Maison Painchaud et des Ateliers du Gentilhomme à Québec où la Société Saint-Vincent-de-Paul joue un rôle initiateur.

Le développement relativement rapide de ce réseau au Québec et au Canada est lié en partie au recours de plus en plus fréquent à la libération conditionnelle de jour qui peut être accordée sous certaines conditions à un détenu qui a purgé le sixième de sa peine. Ce type de libération implique que le détenu retournera au pénitencier, ou dans une ressource d'hébergement, tous les soirs.

On assiste donc encore une fois à une double dynamique où d'une part des initiatives locales conduisent à offrir des services de prise en charge d'ex-détenus, puis de détenus, et d'autre part les besoins administratifs liés à la gestion des peines s'étendent et nécessitent la mise en place d'un éventail de ressources.

Pour faire le point sur cette situation le gouvernement fédéral crée en 1972 un groupe d'étude dirigé par W.R. Outerbridge qui a pour mandat de définir les objectifs gouvernementaux à l'égard des foyers de transition appelés centres résidentiels communautaires (CRC), les principes directeurs régissant tous les aspects relatifs au soutien, à l'établissement et au fonctionnement de tels centres définis comme des ressources permettant l'usage des solutions de rechange à l'incarcération.

Dans son rapport le Groupe d'étude établit que les CRC fournissent une solution de substitution viable aux formes conventionnelles d'incarcération et que leur nombre devait être augmenté par une expansion planifiée qui pourrait contribuer à soulager la pression croissante subie par les institutions pénales. Parmi les 18 principes directeurs du Groupe de travail un concerne les normes d'évaluation (pour fins de financement) «qui devraient être réduites au minimum», et un autre stipule que le gouvernement devrait s'adresser d'abord au secteur privé[11] pour satisfaire les besoins ressentis en centre résidentiels.[12]

Le rapport Outerbridge est accepté par le Solliciteur général Warren Allmand, et le secrétariat du ministère organise en 1973 un forum national à Vancouver auquel participent des délégués de ressources du Québec[13]. Ces dernières maisons avaient commencé à accueillir des détenus des pénitenciers et des prisons provinciales et recevaient des subventions du Solliciteur général du Canada et du Ministère des affaires sociales.

Deux ans plus tard au Québec les CRC se regroupent et fondent une association (AMCRCQ) qui s'affiliera plus

tard à l'ASRSQ. Geneviève Tavernier, du conseil d'administration du CRC La Maison de Granby et de cette association, trace un portrait de l'évolution des CRC et de l'AMCRCQ:

«(...), de 1954 à 1971, les maisons de transition en opération au Canada étaient essentiellement l'oeuvre d'initiatives de groupes religieux ou de citoyens bénévoles dont le financement venait du secteur privé. Les gouvernements, tant fédéral que provincial, ne contribuaient que très peu à leur financement, les résidents étant surtout des personnes ayant terminé leur sentence et venant s'y loger sur une base volontaire.

1971 est un point tournant dans l'histoire des centres résidentiels communautaires pour contrevenants. Le ministère du Solliciteur général du Canada signe ses premiers contrats garantissant aux signataires un financement sous forme de «per diem»[14]. Il s'assure ainsi, de ces organismes privés à but non lucratif, des services pour une clientèle provenant de ses pénitenciers.

À la même époque le ministère ouvre ses propres maisons de transition, les Centres correctionnels communautaires (CCC). C'est l'intrusion de l'appareil gouvernemental dans une sphère d'activité jusque-là occupée par le secteur communautaire.

Après l'entente avec le Solliciteur général du Canada, voici que la Maison Saint-Laurent signe, en 1973, une entente similaire avec le ministère de la Justice du Québec, bientôt suivie par les autres maisons qui s'ouvrent un peu partout, tant dans la région métropolitaine qu'en province.

Cependant, malgré l'assurance d'un certain financement, les maisons sont constamment aux prises avec des problèmes de tous genres: personnel, logement, meubles... que les campagnes de financement ne peuvent combler totalement. D'autre part, à titre d'acheteurs de services, les autorités gouvernementales assujetissent les centres à des exigences de plus en plus nombreuses et sévères.

Les directeurs et les conseils d'administration des centres ressentent une pression de plus en plus forte qui aboutira, en 1975, à la création de l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec (AMCRCQ).[15]

Leurs difficultés ne sont pour autant solutionnées. Désireux d'établir leur crédibilité auprès de services utilisateurs, le premier souci des membres fut d'élaborer leurs propres normes minimales d'agrément ce qui occupera l'année 1976.

Au printemps 1978, le ministère du Solliciteur général du Canada et le ministère de la Justice du Québec accordent aux résidences communautaires une hausse substantielle des per diem et le ministère du Solliciteur général signe avec les maisons Saint-Laurent, Contact Rive-Sud et Carrefour Nouveau-Monde des contrats leur permettant d'assurer elles-mêmes la surveillance des contrevenants qui leur sont confiés.

À l'automne de la même année a lieu le premier congrès de l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec (AMCRCQ) tenu au Château Champlain, à Montréal. Mais l'association n'a pas de permanents, pas de secrétariat et ne survit que par la volonté des directeurs de centres qui ressentent le besoin d'être soutenus dans leur action.

Une entente de services sera donc signée, en 1979, avec l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) qui assurera le secrétariat de l'AMCRCQ.

Par ailleurs, l'AMCRCQ conduira une étude comme celle visant à inventorier, sur une base individuelle et collective, les activités cliniques et administratives des centres résidentiels communautaire (CRC) du Québec qui, déjà, semblent se démarquer des autres CRC canadiens.

En 1980 l'AMCRCQ fera une recherche sur les coûts de fonctionnement des résidences communautaires et cette même année les membres de l'AMCRCQ auront des journées d'étude portant sur la révision des buts et du mode de fonctionnement de l'organisme.

La première entente tripartite (AMCRCQ-Ministère de la Justice du Québec-Ministère du Solliciteur général) concernant l'établissement des taux annuels de per diem est signée en 1981. Pour la première fois au Canada, des normes de qualifications du personnel sont proposées par l'AMCRCQ. Cette première entente permet d'éliminer une certaine forme d'arbitraire quant à l'établissement du taux en donnant des bases précises de calcul des per diem.»[16]

Dès sa création en 1975, l'AMCRCQ est impliqué dans des comités d'étude gouvernemental, dont le «Groupe de travail du Québec» qui avait été créé en 1975 par le Comité régional mixte du Québec (comité conjoint fédéral-provincial qui s'occupe des questions correctionnelles) afin de faire une étude des organismes qui oeuvrent auprès des délinquants adultes et remettre un rapport à un Groupe d'étude fédéral présidé par le juge Robert Sauvé. Ce Groupe de travail du Québec était composé de représentants des ministères de la Justice du Québec, Solliciteur général du Canada et des services administratifs, ainsi que de l'ASRSQ. Le groupe de travail avait procédé à un inventaire des agences sociales (CSS, CLSC, agences spécialisées,), des CRC et Ateliers de réadaptation par le travail (ART) et des organismes bénévoles.

Dans le secteur des agences sociales, 13 CSS, 4 CLSC et une agence spécialisée offrait alors des programmes spécifiques ou des activités aux délinquants adultes. En 1976, 19 CRC et 7 ART étaient recensés dans l'ensemble du Québec. À ce moment, le rapport note que «l'AMCRCQ souhaite un contrôle gouvernemental sans mentionner les points de contrôle», et en conclusion il relève «qu'on reconnaît la nécessité de ces ressources (...) et au moment où la déjudiciarisation s'offre comme alternative à l'incarcération, les Centres actuels et ceux à venir pourront servir d'outils pour répondre à cette nouvelle mesure.» (Section III, p. 31).

Les rôles envisagés pour les CRC sont multiples, comme le démontrent ce rapport et les débats au sein de l'AMCRCQ sur l'autonomie des CRC, leur place et leur rôle par rapport aux CCC fédéraux, la nécessité de sensibiliser le public aux alternatives. Les ressources elles-mêmes ont structuré des programmes avec des approches diversifiées (certains offrant simplement un milieu de vie pour ex-détenus, d'autres des programmes basés sur la thérapie de la réalité, l'analyse transactionnelle, le béhaviorisme, etc.).

Pendant une période de temps, les échanges portent sur la valeur de certaines thérapies ou approches par rapport à d'autres, certains voulant donner un statut particulier à leur choix clinique. L'implication communautaire passe par l'administration de ces centres et pour une partie dans la réalisation d'activités pour les diverses clientèles que l'on tente de rejoindre. Là aussi un mouvement de professionnalisation s'enclenche (et soulève des problèmes reliés au rapport avec les bénévoles) et après plusieurs débats l'AMCRCQ adoptait en 1977 à son congrès du 30 septembre les résolutions suivantes pour tenter de baliser son orientation.

Au plan de la nature de l'organisme, l'on s'entendait sur cette définition: «Un CRC est un organisme privé à but non lucratif, sélectionnant des résidents, offrant un **hébergement structuré** avec un **programme défini** de réinsertion sociale incluant le **dépannage**, et s'adressant à une clientèle adulte ayant ou ayant eu des démêlés avec la justice, et constituant soit un support préventif, soit une alternative à l'incarcération, soit une étape de sentence».

Au niveau des programmes, la résolution était «que l'AMCRCQ établisse des normes minimales relatives au contrôle et aux programmes, évalue, classifie et vérifie les programmes des CRC selon les normes établies et annule l'accréditation des membres qui ne respecteront pas ces normes.»

Enfin un plan du financement, il était résolu que:

«Que l'AMCRCQ mette tout en oeuvre

pour que les différents niveaux de gouvernements appliquent les recommandations formulées par le «groupe de travail du Québec» portant sur le rôle du secteur privé dans le domaine correctionnel, à savoir les quatre points suivants:

a)que l'effectif d'un CRC soit composé autant que possible de professionnels, de para-professionnels incluant des délinquants;
b)que les salaires, bénéfices marginaux, possibilités de carrières soient compétitifs à ce qui est offert dans les secteurs gouvernementaux et privés pour le même type d'occupation;
c)que chaque poste ait une description de tâches incluant les qualifications requises pour remplir le poste;
d)que l'organisme utilisateur devrait appuyer de ses ressources financières et humaines les activités de formation dans les CRC, ou s'il n'y avait qu'une seule source de financement, les coûts de cette activité de formation devraient faire partie du budget global.»

Toutes ces demandes culminaient dans l'entente de 1981 qui assurant un tarif quotidien unifié (fédéral-provincial)[17] et établissait des Exigences minimales d'agrément (accréditation).

Le développement de ce réseau de ressources n'est pas rectiligne et ne va pas sans difficultés. Toutes les maisons de transitions, initiées par des communautés, citoyens, ex-détenus, fonctionnaires, n'ont pas connu un sort heureux. Aux problèmes de stabilité financière, et du roulement du personnel qui en découle, tant relevés s'ajoutent les blocages sociaux qui ralentissent l'implantation de CRC dans différentes régions ou localités. L'histoire de la tentative d'établir un centre correctionnel communautaire (CCC) à Granby, en 1973, puis celle fructueuse un centre résidentiel communautaire (CRC) dans la même ville en 1974 n'est qu'un exemple où les préjugés à l'égard des détenus se sont manifestés avec vigueur[18].

Mais tout au long de son développement les mêmes questions d'orientation seront régulièrement soulevées, en particulier sur le rôle objectif des CRC, et leur dynamique et fonctionnement interne en rapport avec l'application des normes. À cet égard, on retrouvera ci-joint des extraits d'un exposé de Reneault Tremblay directeur de l'ASRSQ et secrétaire délégué de l'AMCRCQ à un Séminaire international en 1981.

LES CENTRES RÉSIDENTIELS COMMUNAUTAIRES: LEURS CONTRIBUTIONS ET LEURS PERSPECTIVES D'AVENIR.

En terme de contribution spécifique d'un CRC, elle devrait être celle d'une alternative à l'incarcération et non une alternative à la libération conditionnelle totale. Il est facile et à craindre à la fois que le CRC soit utilisé à ce point qu'il devienne une étape supplémentaire inutile dans la progression d'une libération du détenu. Nous ne devrions pas judiciariser le système plus qu'il l'est. Les résidents des CRC devraient être ceux qui ont réellement besoin de cette ressource (...).

J'aimerais aborder rapidement deux (2) sujets d'actualité, sujets qui pourraient certes alimenter des discussions pendant plusieurs heures, soient le dossier des normes et le dossier de l'ouverture de nouveaux CRC (...). Ces normes élaborées conjointement ont été étoffées l'année dernière. Ainsi, dorénavant les qualifications requises au niveau de la direction et des conseillers du CRC sont de posséder un diplôme d'études universitaires en sciences humaines. De l'animateur on exigera un diplôme d'études collégiales.

Nous ne doutons pas de la valeur intrinsèque de normes, cependant il est nécessaire de faire une mise en garde: le respect de certaines normes n'est pas nécessairement un symbole de qualité atteinte (...).

Il est dangereux que l'objectif des CRC d'aider les résidents à réinsérer adéquatement la communauté soit dé-

placé vers le respect des normes, que les moyens aient remplacé les fins et que la vie du groupe et sa survivance deviennent un objectif ultime. Appliquées à outrance, les normes assujettissent les CRC et peuvent amener une dépendance de plus en plus marquée vis-à-vis les services contractants.

Beaucoup de CRC actuellement en opération au Québec ont été ouverts et dirigés par des bénévoles et des ex-détenus. Des échecs ont été notés mais il y a aussi eu des réussites. Les qualifications exigées maintenant de la part des directeurs de CRC ont comme conséquence de limiter l'accès à la direction des CRC. Les bénévoles et ex-détenus tout aussi déterminés, actifs et engagés qu'ils le soient, voient leur accession réduite à de tels postes car rares sont ceux qui possèdent un diplôme universitaire pour certifier leur compétence. Leur échelle salariale en sera donc affectée et moins incitative (...).

(Reneault Tremblay, le 20 octobre 1981. Séminaire international: American Probation and Parol Association.)

Les questions de financement, de gestion, et de planification du réseau d'hébergement et de travail allaient occuper une partie des énergies de l'ASRSQ plus particulièrement à partir de la fin des années soixante-dix.

D'autres dynamiques sociales sont toutefois toujours présentes comme illustrent l'activité des groupes d'action bénévole auprès des détenus. Des groupes comme Le Tremplin, ARCAD (Association des rencontres culturelles avec les détenus), Contact Rive-Sud, AVBAD, etc. organisent plusieurs événements et tissent des liens entre la société et les prisonniers. Le «Groupe de travail de Québec» mentionné plus haut avait d'ailleurs tracé un portrait de la situation en formant un sous-groupe d'étude. On retrouvera ici les conclusions de ce sous-groupe composé des groupes ARCAD, SRS, SORS, Tremplin et de représentants des ministères fédéral et provincial.

«Après avoir passé en revue les groupes qui existent et ce qui se fait dans ce domaine, nous avons identifié bien des lacunes, que nous énumérons maintenant de façon bien crue:

1) Au niveau du détenu-c'est à dire, pendant la période d'incarcération:

- *on note un manque de sensibilisation de la part du public, par exemple en ce qui a trait aux visites aux détenus;*
- *on note une carence d'activités socio-culturelles à l'intérieur de certaines institutions, et surtout un manque de moyens pour mettre sur pied de telles activités: locaux, personnel de surveillance, réceptivité de la part des gens en autorité;*
- *nombre d'épouses ou de parents de détenus sont dans l'impossibilité de visiter les leurs par suite de difficultés de transports: il y a là un besoin qui rejoint à la fois le détenu et sa famille, et qui pourrait être comblé par le moyen des organismes bénévoles ou auxiliaires;*
- *les université, CÉGEP, et autres institutions d'éducation sont en général absentes du milieu carcéral: il y aurait là toute une sphère à explorer;*
- *certains clubs sociaux ont réussi à pénétrer les murs (le club Toastmasters à Cowansville), mais ce n'est pas fréquent;*

2) Au niveau réinsertion sociale:

- *il y a pénurie de services destinés aux familles des détenus, surtout à la famille immédiate (femme, enfants).(...)*
- *il y a carence en ce qui est de l'accueil au détenu à sa sortie de l'institution; les A.A. ont adopté un système selon lequel un de leurs membres en parraine un autre; on pourrait penser à quelque formule du genre, par ex.: que par l'entremise d'un organisme, des bénévoles «parrainent» des détenus pré-identifiés pour les premiers jours de leur retour à la communauté;(...)*
- *il y aurait lieu de faire une plus grande utilisation de bénévoles, ex-détenus ou autres, dans divers domaines: par ex.: la surveillance des libérés, ou en probation;*
- *pour mieux faire participer des citoyens dans le travail gigantesque de la réinsertion sociale, on pourrait penser*

à des allocations de formation, selon lesquelles l'employeur qui embaucherait des ex-détenus et aiderait à les former serait rémunéré en conséquence.

Recommandations
Notre sous-groupe formule les recommandations suivantes:

1) Que les organismes bénévoles et auxiliaires fassent partie du réseau correctionnel.
2) Nous recommandons que les Ministères responsables du système correctionnel consultent les organismes bénévoles et auxiliaires dans l'élaboration des grandes politiques et des grande lignes de conduite qui régissent le système correctionnel. (...)
3) Dans toutes les institutions fédérales et provinciales du Québec que soit créé et mis sur pied un comité consultatif formé de citoyens du milieu. Dans cette perspective, que les autorités rendent possible la pénétration de groupes de citoyens à l'intérieur des institutions (locaux, personnel suffisant), et qu'on encourage l'innovation et la création de nouveaux services dans les domaines ci-devant identifiés.
4) Dans la mesure où les organismes bénévoles et auxiliaires doivent bénéficier d'un certain financement de la part des Services publics ou gouvernementaux, nous recommandons que ce financement soit «global» plutôt «qu'à la pièce». De plus, il nous apparaît essentiel que l'autonomie et la liberté d'action de ces organismes soient préservées, eu égard à la nécessité pour les corps publics d'exercer un certain contrôle sur la façon dont les argents confiés à leurs soins sont distribués et dépensés.

Bien que les recommandations du Groupe de travail de Québec n'aient pas été insérées dans le rapport final du Groupe d'étude fédéral du juge Sauvé, ce que déploraient les membres de l'ASRSQ en 1977, celles-ci ont constitué des points de repère auxquels l'ASRSQ et plusieurs membres se sont référés pendant longtemps.[19]

Une nouvelle philosophie

Au milieu des années soixante-dix, la critique de l'échec de la prison et la recherche de solutions de rechange à l'incarcération commencent à prendre une place importante. Le cinquième congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants approuve le concept de l'abandon du recours à l'emprisonnement en soulignant qu'on ne devrait incarcérer que les infracteurs antisociaux ou dangereux. Au plan canadien la Commission de réforme du droit du Canada publie en 1974 un ouvrage sur la détermination de la peine, et critique le fait que «l'emprisonnement contribue davantage à accroître la récidive qu'à la réduire» (p.5 Les principes directeurs de la détermination de la peine et du prononcé de la sentence.)

Autre événement important dans ce contexte: «À partir de 1975, bien des chercheurs, dont Martinson aux États-Unis, ont sérieusement remis en question les pratiques correctionnelles. Leurs travaux semblaient mener à une conclusion: «Nothing works!» (Rien ne marche!) Dit simplement, malgré tous nos efforts et notre bonne volonté, le taux de récidive ne changeait pas et n'était pas appelé à changer.»[20] L'impact majeur de l'émergence de ce courant d'opinions se prolonge sur plusieurs années et c'est sur ce fond de scène de l'«échec» de l'idéal réhabilitatif que se mènent plusieurs débats.

Enfin, c'est la publication du rapport au Parlement du Sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada (Sous-comité MacGuigan) en 1977 qui ébranle les convictions ou les habitudes idéologiques de plusieurs sur le monde carcéral. C'est encore une fois l'échec de la prison qui est relevé par ce Sous-comité créé à la suite de quelques révoltes et saccages dans les pénitenciers. Le Sous-comité parlementaire formé de 11 députés avait visité les pénitenciers et élaboré 13 principes et 65 recommandations. Il constatait que «la plupart es détenus ne sont pas dangereux. Cependant, les formes d'incarcération criminelles, l'isolement, les injustices et les

harcèlements qu'on inflige délibérément à des détenus incapables de se défendre, transforment des détenus non violents en individus dangereux...» (p.20). Pour le Sous-comité «la société a dépensé des millions de dollars au cours des années pour créer et entretenir les prisons, qui se sont révélées inefficaces. L'emprisonnement a manqué ses deux principaux objectifs: corriger le délinquant et assurer une protection permanente à la société». (p.41).

Cette critique acerbe du système carcéral n'empêche pas le Sous-comité de recommander la poursuite du programme de construction de pénitenciers du ministère du Solliciteur général. Ce dernier, M. Francis Fox, annonce d'ailleurs en août 1977 qu'il accepte le rapport du Sous-comité, les principes d'orientation, et 53 de ses recommandations, dont celles portant sur le régime disciplinaire et le programme de construction. C'est 24 pénitenciers qu'il envisage de bâtir au cours des cinq années suivantes dans le but de remplacer les établissements à sécurité maximale dont l'aspect de forteresse est jugé dépassé.

Un regroupement d'organismes comprenant l'École de criminologie de l'Université de Montréal, le Tremplin, et l'Office des droits des détenus réagit publiquement à la décision du ministre Fox en applaudissant au diagnostic de l'institution pénitentiaire posé par le Sous-comité, mais en critiquant le fait que la programme de construction et l'absence de recherche véritable de solutions de rechange à l'incarcération ne réglera pas le problème criant de surpeuplement des pénitenciers. (Le Devoir 6 août 1977).

De son côté, l'ASRSQ émettait un communiqué de presse le 19 août 1977 en mentionnant que les membres «se réjouissent des 65 recommandations formulées lors du rapport du Sous-comité», et qu'elle ne peut que «1. appuyer la réforme qui devrait découler de ce rapport, 2. demander que tout soit mis en oeuvre pour amorcer les changements qui s'imposent.» L'ASRSQ annonçait aussi qu'elle comprenait que le Solliciteur général avait besoin de temps pour étudier tous les aspects de la réforme et elle offrait à celui-ci «ses services et ses ressources dans le but de permettre au secteur privé une plus grande participation et de contribuer à ce que s'amorce le plus rapidement possible les tentatives de modifier un système qui a prouvé son inefficacité». En conclusion, l'ASRSQ annonçait qu'elle étudiait en profondeur le contenu du rapport et qu'elle allait livrer au Solliciteur général les résultats de cette analyse ainsi que certaines recommandations.

Cette étude du rapport MacGuigan était confiée à un Comité de travail à l'ASRSQ qui se réunissait le mois suivant. Le Comité constate «que l'étude du rapport MacGuigan par la comité suppose que tous les membres qui composent l'ASRSQ adoptent une position commune face à notre rôle comme organisme privé. Le comité conclut qu'il faudrait d'abord formuler une philosophie de l'ASRSQ et dégager les points communs où tous les membres se rejoignent». (procès-verbal du Comité d'étude, 28 septembre 1977). À défaut de prise de position claire sur les orientations gouvernementales, l'ASRSQ s'engage dans cette démarche de révision de ses objectifs, et d'identification de la philosophie commune de son membership qui était en train de se transformer.

À ce moment là, elle continuait à se présenter comme un regroupement qui «vise la promotion d'une politique pénale axée sur les principes de défense sociale, la diffusion des informations propres à éclairer l'opinion publique sur les problèmes et les programmes de traitement du délinquant». (communiqué de presse du 18 août 1977). Un problème d'orientation existe donc d'autant plus que le champ de l'opinion publique est labouré vigoureusement par la défense ... des droits des détenus. C'est à l'automne 1976 que l'Office des droits des détenus (ODD) adopte son manifeste appelant à une transformation profonde du système pénal, et oriente son action vers l'abolition des prisons. Les moyens d'intervention privilégié par l'ODD dans ces années est la conférence de presse et le communiqué (49 entre 1976 et 1978 selon le document d'histoire de l'ODD).[21]

Les difficultés d'orientation prennent leur source dans la diversification du membership dans la mesure où les «principes de défense sociale» ne reflètent plus nécessairement l'éventail des visions de la délinquance des

divers intervenants et des organismes membres de l'ASRSQ. La démarche de réflexion de l'ASRSQ aboutira à l'adoption par l'assemblée générale de 1978 d'un énoncé de philosophie axée sur les besoins, le rôle et l'apport de la communauté. Cette philosophie, de caractère général, resoulève le problème des rôles dévolus au «secteur gouvernemental par rapport au «secteur non-gouvernemental» sans proposer de balises strictes, à cet égard, on fait appel à une recherche de définition des rôles qui n'est pas encore aujourd'hui résolue mais qui accapare toujours des énergies. Une partie de cet énoncé de philosophie, adopté au moment où l'ASRSQ allait créer son secrétariat permanent en engageant un premier directeur et une secrétaire à mi-temps, est présentée.

DOCUMENT
La philosophie de l'ASRSQ (1978)

1) Les caractéristique des membres

Tenant compte des caractéristiques de chacun des membres et du rôle joué par le secteur gouvernemental, nous croyons que les cinq caractéristiques suivantes doivent servir de guide à l'orientation de notre association.

a) Les organismes regroupés à l'ASRSQ oeuvrent au sein de la communauté en utilisant les ressources des membres qui les composent et en se définissant comme des instruments pour cette communauté.

Nous posons comme principe de base que la communauté a un rôle à jouer face au délinquant et face au phénomène de la délinquance. Trop longtemps le secteur privé a été absent de ce domaine.

L'orientation et l'implication communautaire diffèrent d'intensité et de forme d'un organisme à l'autre mais toutes deux sont présentes dans chacune des organisations.

b) Les organismes regroupés à l'ASRSQ constituent des agents de changement à l'intérieur du secteur correctionnel. Leurs services sont définis en fonction des besoins de l'individu et de la collectivité. De plus, ils favorisent une approche visant à remettre au délinquant la responsabilité des gestes qu'il a posés.

c) Ces organismes font preuve d'une plus grande flexibilité et d'une meilleure capacité d'adaptation que les services gouvernementaux. Cette caractéristique découle de la présence de bénévoles dans l'administration de ces organismes et de la dimension réduite de ces organismes.

d) Malgré la diversité de rôle, les organismes concernés exercent leurs fonctions de façon complémentaire. Une plus grande coordination permettrait d'accroître cette responsabilité. Pour y parvenir, les membres de l'ASRSQ auraient avantage à mieux préciser le rôle qu'ils jouent dans le secteur correctionnel. L'ASRSQ constitue une excellente occasion de décloisonnement et de partage.

e) Bien que la clientèle soit souvent la même que celle désservie par les organismes gouvernementaux, les méthodes d'approche sont différentes. Ces organismes ont des services structurés, des objectifs définis et un plan d'action. De plus, ils font davantage preuve d'innovation et de créativité dans les solutions à apporter au problème de la délinquance.

Le secteur gouvernemental profite nécessairement des initiatives fructueuses du secteur non-gouvernemental. Toutefois, l'interaction entre ces deux secteurs pourrait être améliorée en définissant mieux le rôle de chacun de ces secteurs.

2) Les principes de base

a)L'ASRSQ privilégie l'implication et la participation de la communauté face au problème individuel et collectif de la délinquance, dans le but d'amener le délinquant et la communauté à prendre leurs responsabilités face au problème de la délinquance.
b)Les besoins identifiés chez l'individu et dans son milieu doivent orienter l'action des organismes non-gouvernementaux.
c)La flexibilité et l'adaptation notées chez ces organismes doivent être maintenues et encouragées et le secteur non-gouvernemental doit chercher à accroître son autonomie, en recherchant une délimitation plus précise de son rôle face au secteur gouvernemental.

3) Les objectifs

a) Regrouper au niveau provincial les organismes et associations oeuvrant dans le secteur correctionnel non-gouvernemental.
b) Inciter les organismes membres à:
1) développer au maximum leur présence dans la communauté;
2) venir en aide à tout citoyen de cette communauté aux prises avec un problème de délinquance par le biais de programmes clairement définis;
3) venir en aide à la communauté dans son désir de s'impliquer face à ce problème;
c) Se faire le porte-parole de ces organismes dans toute action visant :
1) faciliter la réalisation de leurs objectifs;
2) maintenir l'autonomie nécessaire à une évolution dynamique;
3) permettre à la clientèle une meilleure accessibilité aux services.
d) Favoriser de plus en plus la création de ressources issues de la communauté.
e) Se faire le garant du respect par les gouvernements des droits des délinquants et de la communauté en matière de délinquance.
f) Etre un agent provocateur de changement et d'évolution constante.
g) Encourager les projets de recherche visant à évaluer l'impact des programmes mis de l'avant par les organismes membres.

Le développement du système carcéral et de l'usage extensif de la prison restera un sujet de préoccupation et d'intervention à la fin de cette décennie et au début des années quatre-vingt. En 1978, l'ASRSQ s'oppose au projet du gouvernement fédéral d'augmenter la population des institutions à sécurité maximum à 400 détenus, projet qui allait à l'encontre des recommandations du Rapport MacGuigan et de d'autres recherches gouvernementales dont celle du Comité Mohr sur la planification des pénitenciers. Cette opposition s'articule aux démarches de la Société canadienne pour prévention du crime à laquelle l'ASRSQ est affiliée.

Pendant cette période, la composition de l'ASRSQ a subi des modifications importantes. Depuis 1974, l'ASRSQ n'était plus constitué que d'organismes para-publics (mise à part le SRS de Québec), son membership avait tendance à rétrécir comme une peau de chagrin, et elle envisageait de s'organiser sur la base de trois types d'organisation, soient les institutions para-publiques (les Centres des services sociaux et les CLSC), les corporations sans but lucratif du

type CRC et ART, et les organismes bénévoles. En 1976, l'ASRSQ confiait à une sociologique, Odette Pouliot, le mandat de formuler un plan de refonte organisationnelle et de nouveaux statuts et règlements. L'année suivante, le président de l'ASRSQ M. Marc-Adélard Tremblay note dans son rapport à l'assemblée générale que mises à part la poursuite de la distribution de l'octroi, et la présentation d'une critique du rapport sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada à l'Honorable Francis Fox, «la principale tâche de vos administrateurs a été de consolider la structure organisationnelle de l'Association». L'ASRSQ recrute de nouveaux membres dont 4 CRC en 1977, 2 CRC en 1978, 1 CRC et 3 autres organismes en 1979, 2 CRC et 1 ART en 1980, le Conseil des Églises pour la justice en 1981, etc. C'est finalement en 1980 que la structure organisationnelle divisée en trois catégories de membres – a) CSS et CLSC, b) AMCRCQ et CRC, c) autres types d'organisations – est mise en place.

Enfin, avec l'appui d'un secrétariat permanent l'ASRSQ déploie une activité de soutien administratif à ses membres en finançant des recherches sur les coûts de fonctionnement des CRC, en appuyant le développement de ressources, et en participant à des comités d'allocution de fonds comme le Comité régional de coordination et de planification. Son personnel et ses membres dirigeants, continuent d'être délégués dans des regroupements canadiens dont les Associations nationales intéressées à la justice criminelle et dans des congrès internationaux.

Notes :

1 Entrevue à Charles Gagnon pour *L'INFORMEL*, 17 septembre 1991. La S.R.S., tout en refusant cette intégration, adopte la convention cllective du réseau des affaires sociales.

2 *ibid.*

3 *Anatomie de la prison*, op. cit., p. 142.

4 *ibid.*, p. 130.

5 *ibid.*, p. 144.

6 Ainsi aux positions exprimées dans les mémoires des années soixante déjà cités, ajoutons par exemple l'opposition de ses membres, dont S.Cumas, dès 1962 à l'ouverture du Centre de prévention de Parthenais au sommet d'un édifice de la Police provinciale à Montréal.

7 La Société Élizabeth Fry de Montréal ouvre à Montréal en 1980 une maison de transition pour femmes en lui donnant son nom.

8 Celui-ci avait publié en 1959 *Scandale à Bordeaux* pour dénoncer les conditions de détention.

9 La Ligue intervient sur les question carcérales, s'occupe de cas plus individuels, réclame en 1965 l'abolition de l'usage du fouet prévu au Code criminel comme sanction, et l'application des Normes minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Au cours de cette même année, la Ligue se prononçait contre la construction de l'Unité spéciale de correction (USC), plus tard dénommée Centre de développement correctionnel (CDC), et appuyait la Société John Howard et la Société de criminologie du Québec dans leurs protestations. En 1967, la Ligue donnait son appui à l'Association correctionnelle canadienne dans son opposition à la construction d'autres USC dans le pays. En 1984, une assemblée générale spéciale de la Ligue des droits et libertés (LDH) décidait de l'expulsion de l'ODD de ses rangs. Voir Jean-Claude Bernheim, «Brève histoire de l'Office des droits des détenu-e-s», *FACE À LA JUSTICE*, Vol IX no 1 à 6, 1986.

10 En page 54, les auteurs P. Landreville, Astrid Gagnon et Serge Desrosiers notent: «Il nous est cependant pénible de constater que la très grande majorité de ceux qui sont condamnés à une peine de moins de deux ans le sont pour moins de trois mois. Plus de la moitié d'entre eux sont incarcérés pour moins d'un mois. Ces courtes peines qui ne peuvent qu'assouvir un sentiment de vengeance ou poursuivre un but de dissuasion, d'ailleurs fort illusoire, ont été condamnées par tous les pénologues et ceux qui sont préoccupés par une justice pénale plus juste et plus humaine, parce qu'elles comportent tous les inconvénients des peines privatives de liberté alors qu'elles ne sont d'aucune utilité pour la société.
Ainsi nous nous faisons l'écho de nos prédécesseurs et nous réclamons: 1) que l'on développe et utilise des solutions de rechange à l'emprisonnement, telles l'amende, la probation, le dédommagement de la victime, les ordonnances de service communautaire; 2) l'abolition dans les plus brefs délais possibles, des courtes peines d'emprisonnement».

11 Le terme secteur privé couvre autant les ressources à but lucratif que non-lucratif qui existent dans ce domaine, les premières se retrouvent surtout au Canada anglais.

12 Mentionnons que les Service des pénitenciers avait déjà mis en place des ressources d'hébergement utilisées comme transition entre le pénitencier et la libération totale. Au Québec, le centre de pré-libération St-Hubert à Montréal est établi au milieu des années soixante; puis d'autres institutions, appelées centres correctionnels communautaires (CCC), seront mises au pied graduellement.

[13] Dans une étude produite pour un cours universitaire et intitulée «L'entente tripartite (fédéral-provincial-ARCQ) par rapport à l'utilisation des CRC au Québec Pourquoi?) Louis Brunet fait une historique de ces événements, et des négociations liées au financement de ce réseau. (ENAP, 1990).
[14] Per diem: Taux journalier octroyé par résident.
[15] Note de la rédaction: L'AMCRCQ changera de nom ultérieurement pour devenir ARCQ (Association des résidences communautaires du Québec).
[16] «Historique de l'Association des résidences communautaires du Québec». *L'INFORMEL*, Février 1990.
[17] On retrouvera en annexe le tableau des tarifs quotidiens de 1974-75 à 1989-90.
[18] Voir à cet égard la brochure *CRC La Maison. Une solution vieille de 15 ans* publiée par la corporation Le Joins-toi de Granby en 1989.
[19] Dans ces recommandations, on retrouve en germe l'idée d'un «système de parrainage» dans le secteur de la libération conditionnelle et de la probation. Dans les années quatre-vingt l'ASRSQ s'était opposée à ce type de projet, pour ne pas transformer les bénévoles en «auxiliaires de la justice».
[20] Patrick Altimas, *L'Informel*, op. cit., p. 13.
[21] En novembre 1978, l'ODD critique publiquement le rôle des maisons de transition parce qu'elles feraient plus office de prison que de service d'aide aux détenus en libération conditionnelle

Les organismes religieux ont été à l'origine de différentes ressources à Québec, dont la Maison Painchaud et les Établissements du gentilhomme (créés en 1969). Ce dernier organisme est un atelier de réinsertion par le travail, qui accueille pour des stages de travail des contrevenants adultes, hommes et femmes. Des périodiques tels l'Action catholique et l'Événement supportaient ces initiatives.

L'Événement

Bravo au Gentilhomme !

Il y a de cela bientôt trois ans, nombreux furent ceux qui, parmi les Québécois, ne purent se garder d'afficher un certain scepticisme à la nouvelle qu'un groupe d'anciens détenus de prison avait décidé de se lancer en affaires pour tenter d'atteindre, par leurs propres et uniques moyens, une réhabilitation que la société semblait devoir leur refuser.

Et cette oeuvre, qui reçoit aujourd'hui la consécration officielle et la bénédiction de l'Etat, est d'autant plus méritoire et éclatante qu'elle est la première du genre au Canada à avoir franchi, en une période de temps somme toute relativement courte, une étape aussi probante et significative.

L'Action catholique

Une belle initiative : "la Maison Painchaud"

4-12-67

Que fait la Société Saint-Vincent de Paul de Québec ? A-t-elle bien de l'esprit de suite ? Il y a environ un an, lors d'une entrevue, ses dirigeants manifestaient l'intention d'ouvrir, si possible, au bénéfice des ex-détenus, un foyer de transition. Maison où, pour un certain temps, l'on accueillerait celui qui, un jour, a trébuché, mais veut reprendre la bonne voie. Des initiatives en ce sens ont donné ailleurs des résultats dignes d'intérêt. Aussi bien, fidèles à l'esprit de M. Vincent et de leur fondateur, Frédéric Ozanam, les Conférences désiraient-elles y aller, elles aussi, d'une expérience-pilote.

présidera l'inauguration, en la fête même de l'Immaculée, le 8 décembre.

C'est là une nouvelle de haut intérêt. C'est là un événement de taille, de magnifique portée sociale. C'est là surtout un grand geste chrétien. Il y a quinze ans, justement, en 1952, le regretté Pontife Pie XII parlait à des délégués au congrès national italien de la Société Saint-Vincent-de-Paul. Il y rappelait la mémoire d'Ozanam qui, l'année même de son décès, disait, à Florence, l'importance pour les catholiques de poser des actes, des gestes concrets, qui viennent témoigner de leur authentique esprit de charité. Le Pape y déclarait, entre autres choses, que "la

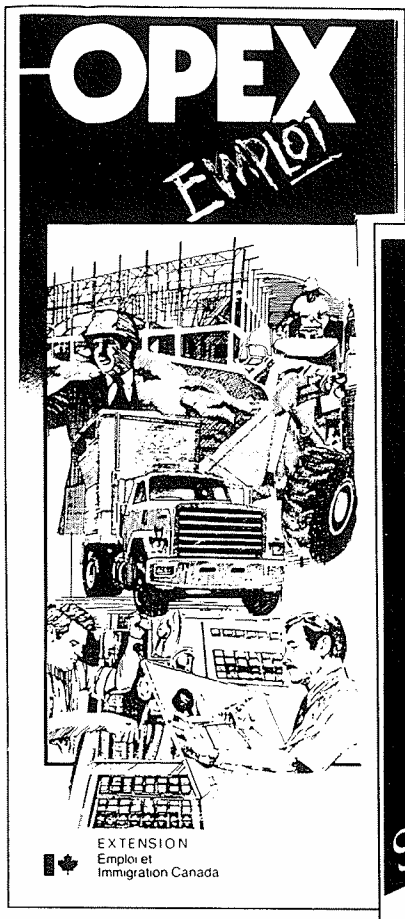

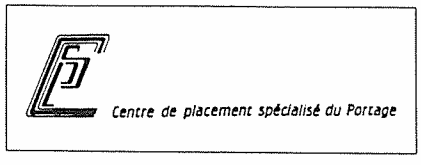

Des ressources spécialisées se consacrent à l'intégration sur le marché du travail personnes avec des antécédents judiciaires, dont les projets Extension du ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, depuis 1975, ainsi que le Centre de placement spécialisé du Portage (Hull). Formation, counselling, support, orientation d'emploi, constituent quelques uns des services offerts.

Au Québec, il y a aussi des ateliers de réinsertion par le travail (ART) à Québec, Trois-Rivières (Ateliers Radisson), Hull (Ateliers Dominique) et Vallée Jonction (Réhabilitation de Beauce).

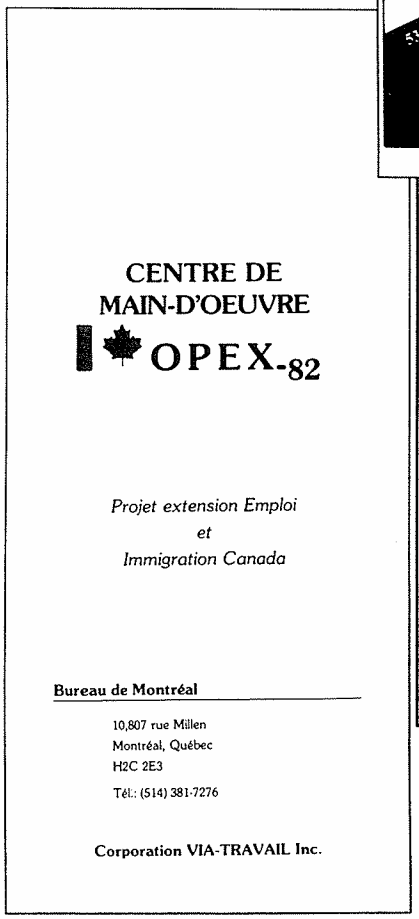

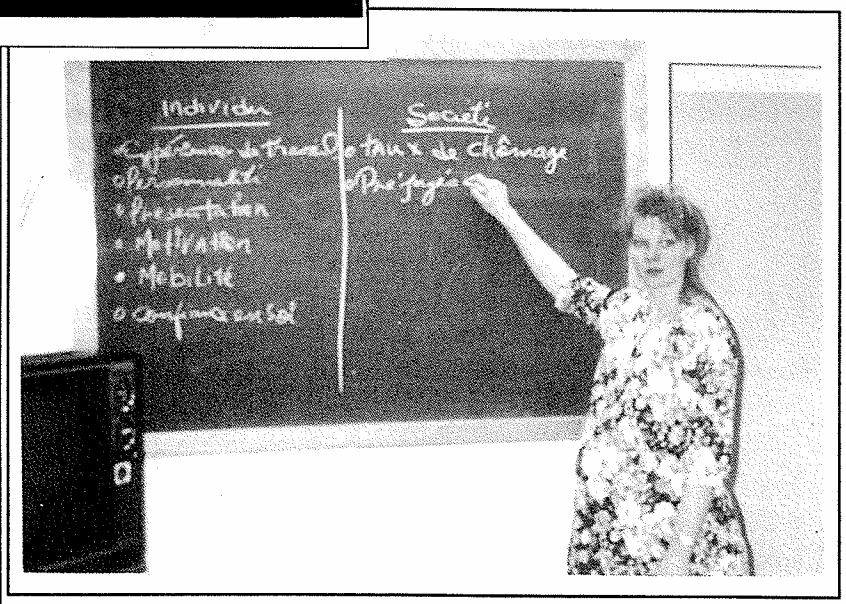

Cours de formation à OPEX – Sherbrooke.

Chapitre cinq

Un carrefour

Au plan politique les années quatre-vingt ont été marquées par l'émergence du néo-libéralisme et par la crise de l'État-providence. Alors qu'au cours des années soixante la prise en charge des problèmes sociaux par l'État et la mise en place de services professionnalisés créent un large consensus, vingt ans plus tard ou commence à critiquer ce mode de développement. Les années de «vaches grasses» sont finies, et l'idée de désengagement de l'État est discutée un peu partout. La question des coûts des services est mise sur la table, bruyamment par des courants politiques nostalgiques du bon vieux temps où le filet de sécurité sociale (programmes sociaux) ressemblait à un fil de fer et où toute l'activité économique reposait, soi-disant, sur le jeu de la libre concurrence. Mais la remise en cause du rôle de l'État est aussi alimentée par la volonté exprimée par des organismes communautaires de reprendre quelques-unes des responsabilités laissées à l'État-providence, y compris dans le domaine de la prévention du crime et de la réinsertion des délinquants.

Du strict point de vue des coûts liés à l'incarcération, soient en 1991 pour chaque détenu près de 37 000 $ par année pour les prisons et 60 000 $ pour les pénitenciers, sa pertinence peut être largement questionnée. Cette même pertinence pourrait aussi être radicalement mise en question en s'attaquant à la logique d'un système où l'on maintient la peine de prison pour un grand grand nombre de délits, dont plusieurs délits mineurs, tout en multipliant les mesures de libération anticipée (mesures qui jouent aussi le rôle de soupape de sécurité dans les situations de surpopulation carcérale). C'est cette logique du système et ses diverses justifications qui ont été attaquées au cours des années 1980[1], en particulier pour favoriser le recours aux alternatives à l'incarcération.

Dans le secteur correctionnel, le «nothing works», «l'échec» de l'idéal réhabilitatif, génère un onde de choc qui, combiné à une fraction de l'opinion publique friande de bouffer du délinquant, provoque «(...) un retour vers des notions plus sécuritaires

et sécurisantes, tels que le contrôle comme élément primordial du processus de surveillance (...) et suite à l'expansion spectaculaire des services de surveillance, ou commença à systématiser et à «bureaucratiser» la tâche de surveillance en formulant diverses politiques et procédures plus rigides. Bureaucratie oblige.»[2]

Au cours des années quatre-vingt, lentement mais sûrement, le domaine de la justice pénale prend l'allure d'un «système éclaté» pour reprendre une expression passe-partout. Malgré le développement d'un système administré par des gestionnaires formés dans les meilleures écoles, traversé par un large éventail de spécialistes et professionnels, et soutenu par des fonds publics importants, la justice a du plomb dans l'aile. Aux difficultés liées aux conflits de juridiction entre les paliers de gouvernement, qui permettent de justifier les lenteurs bureaucratiques, s'ajoute le fait que la réforme d'ensemble de la détermination de la peine, promise depuis plus de 25 ans par les politiciens, demeure à l'état de projet, sans cesse reporté.

Critique de l'usage de la prison, promotion des alternatives à l'incarcération, réforme du Code criminel, constituent quelques uns des terrains d'intervention de l'ASRSQ au cours de la dernière décennie. Nous présenterons ici quelques-unes de ses prises de positions, campagnes publiques et activités. Celles-ci se sont déroulées pendant que l'ASRSQ mettait de l'avant un projet de partenariat avec les différentes instances du système de justice pénale. C'est par cette toile de fond que nous commencerons ce survol.

La voie partenariale

L'adoption d'une nouvelle philosophie par l'ASRSQ en 1978 avait laissé en plan la question des rapports avec les services gouvernemetaux qui poursuivaient leur croissance. La transformation du membership de l'association allait resoulever cette question. En faisant référence à cette période, André Chandonnet ex-directeur du S.R.S. de Québec et membre du CA de l'ASRSQ de 1978 à 1986 déclare:

«La configuration de l'ASRSQ commençait à changer, avec l'apparition des maisons de transition, des ateliers de réinsertion par le travail (ART) et des services de placement. Les organismes communautaires se battaient pour continuer à faire la surveillance des détenus en liberté conditionnelle ou en probation.

La question devient alors: qui peut le mieux remplir ces tâches? Vint un moment où on ne posait tellement de questions sur le rôle du communautaire qu'on était incapable de définir des activités qui lui soient propres et que la seule façon pour le communautaire de survivre consistait à faire les mêmes choses que le secteur public, d'entrer en concurrence avec les services gouvernementaux, aux niveaux de l'hébergement (CRC vs CCC), de la probation et de la libération conditionnelle.»[3]

Pour essayer de limiter cette concurrence de services, le conseil d'administration de l'ASRSQ adopte en mars 1982 un énonçé de principes «Le Partnership» qui porte sur les relations entre les gouvernements et le secteur communautaire en matière de justice. Dans ce document d'orientation, dont des extraits sont publiés à l'annexe 5, on fait référence à la tenue des sommets socio-économiques qui avaient été convoqués par les gouvernements au cours des dernières années, et aux «récentes discussions entre l'Association des membres des CRC du Québec (AMCRCQ) et le Comité régional mixte[4]», pour démontrer la possibilité et la faisabilité d'un projet de partenariat. Ce que recherche cette proposition de partnership c'est «un accord conjoint entre l'Etat et le secteur communautaire au niveau de la conception des politiques et orientations générales, de la planification des programmes, de l'évaluation du fonctionnement et des résultats obtenus.»

Cette notion de partenariat, formulée en 1982 puis mise à jour en 1986 et 1987 par le conseil d'administration de l'ASRSQ, n'a pas empêcher l'éclosion de problèmes de relations dont à l'occasion l'absence de consultation réelle du réseau communautaire. Les services gouver-

nementaux, eux-mêmes orientés par les luttes de pouvoir internes entre leurs différentes structures, les «commandes politiques» qui leur sont adressés, et leurs propres besoins d'auto-développement, ont leur propre vision et pratique du partenariat avec, somme toute, le plus petit joueur du système.

Comme le démontrent certains débats houleux entre des représentants de ressources communautaire, de services administratifs et des ministères lors de congrès de l'ASRSQ, entre un énonçé de principes et sa réalisation il y a toujours un monde. Un monde rempli de divergences sur l'orientation des services, le rôle et la place des institutions carcérales, les politiques pénales, les normes, les budgets alloués...[5] En voici quelques illustrations.

«Dire non, c'est logique»

En octobre 1980, l'ASRSQ exprime au Solliciteur général M. Robert Kaplan son opposition à la construction de trois nouveaux pénitenciers au Québec (Donnacona, Mirabel et Drummondville), et remet de l'avant la nécessité d'utiliser les alternatives à l'incarcération dont les CRC, et d'appuyer les groupes du secteur privé dans leurs efforts de prévention, déjudiciarisation, information du public et développement des ressources communautaires.

En janvier 1981, l'ASRSQ, l'École de criminologie et l'Université de Montréal et l'École de service social de l'Université Laval dénoncent vigoureusement le Solliciteur général du Canada et le sous-ministre associé au ministère de la Justice du Québec, M. Aubert Ouellet, pour leurs propos à une émission télévisée concernant la construction de deux nouveaux pénitenciers. Le prétexte de fermer le vieux pen de Saint-Vincent-de-Paul pour justifier ce projet est de la frime dans la mesure où cela est faux et que l'on y planifierait même d'y construire une annexe. Le refus du Solliciteur général de discuter une proposition provinciale de réduction planifiée de la population carcérale est aussi relevé par les organismes qui affirment que le débat sur les prisons doit «se déplacer du plan politique au plan social, économique et même moral». (communiqué, 29 janvier 1981).

La construction de nouveaux pénitenciers au Québec et la volonté d'agir véritablement sur l'opinion publique de la part de ressources communautaires et de membres de l'ASRSQ donne lieu à la création en 1981 du Comité pour le développement des alternatives à l'incarcération basé à Québec (CODAI). Ce Comité, animé par le Service de réadaptation sociale de Québec, a publié trois brochures[6], est intervenu dans les médias, a organisé des rencontres publiques pour défendre son optique. Il avait réussi à regrouper quelques 300 membres individuels et sensibiliser divers milieux religieux, sociaux, universitaires, communautaires et politiques à l'usage abusif de la prison et aux possibilités de mesures plus économiques et humaines. On retrouvera à l'annexe 6 des extraits de la première brochure du CODAI qui donne onze bonnes raisons de s'opposer à la construction de pénitenciers. L'ASRSQ a contribué au financement de la seconde publication CODAI et quelques-uns de ses dirigeants et membres étaient impliqués dans ce réseau.[7]

L'ASRSQ ne s'est pas opposé seulement à des projets de construction de pénitenciers. En collaboration avec le CODAI elle questionnera le projet de construction d'une prison provinciale à Ville Lasalle en 1983. Au sein de l'ASRSQ un Comité de promotion des alternatives sera aussi actif, particulièrement dans la région de Montréal.

Pendant ce temps spécialistes et responsables de mesures de substitution à l'incarcération s'interrogeaient sur l'usage de celles-ci et critiquaient les détournements d'objectifs que le système judiciaire ou carcéral leur fait subir. Ainsi, dans une conférence donnée dans le cadre des journées d'échanges de l'AMCRCQ en avril 1983, André Chandonnet se demandait si les CRC «ne seraient-ils pas une addition au système carcéral plutôt qu'une véritable alternative?»[8] Pour celui-ci, les alternatives à l'incarcération résidaient d'abord dans la prévention, les programmes de conciliation et de déjudiciarisation; les CRC peuvent assumer ce rôle dans la mesure où ils peuvent être moins dépendants des prisons et rester centrés sur les besoins des résidents (voir l'annexe 7).

Dans un survol de la contribution

de l'ASRSQ aux solutions de rechange, Rose-Anne Mainguy résumait ainsi la situation:

«Les problèmes soulevés par l'Association dans la mise ne application des alternatives à l'incarcération sont de plusieurs ordres: une sélection inadéquate des candidats susceptibles de participer aux mesures alternatives tend à augmenter le contrôle social et la «surpénalisation», un financement déficient pour les organismes qui se chargent des mesures alternatives, la non-reconnaissance juridique (...) mettent en péril la survie des mesures alternatives à l'incarcération.»[9]

Les droits des détenus

Durant la même période, l'ASRSQ sera amenée à se prononcer sur un projet de charte des droits des détenu-e-s véhiculé par l'Office des droits des détenus au sein de la Fédération internationale des droits de l'homme en 1982, en vue d'une discussion au 7ième Congrès de l'ONU en 1985. Tout en reconnaissant le principe que le détenu doit conserver ses droits civils sans aucune exception, le conseil d'administration de l'ASRSQ considérait qu'il est plus avantageux de faire insérer cet énoncé dans la Charte des droits et libertés de l'ONU plutôt que de structurer, faire adopter et ratifier une nouvelle charte au plan international. (lettre de Reneault Tremblay à Jean-Claude Bernheim, 30 mars 1982). Mais le sujet n'était pas vidé pour autant, et de 1982 à 1984 le conseil d'administration discute de la Charte des droits des détenus de la Fédération internationale des droits de l'homme, et décide en mai 1984 de ne pas appuyer celle-ci telle que formulée. Il élabore et adopte par contre un énonçé de droits des détenus qui reprend plusieurs des éléments de la Charte de la F.I.D.H. (voir le rapport annuel 1984-85 de l'ASRSQ, p.17).[10] Cet énoncé de droits de l'ASRSQ lui servira de fondement pour sa prise de position sur la révision du droit correctionnel en 1988.

Le rapport Landreville

Après la publication d'un Livre vert sur une politique correctionnelle au Québec au début des années quatre-vingt, qui privilégiait par rapport à l'incarcération l'usage de sanctions comme la réconciliation, le dédommagement et le travail communautaire, le gouvernement du Québec n'avait pas formulé officiellement d'orientation précise. La formation d'un Comité d'étude sur les solutions de rechange à l'incarcération en février 1986 par le Solliciteur général, M. Gérard Latulippe, et le dépôt du rapport 6 mois plus tard étaient l'occasion d'un rebrassage d'idées.

L'ASRSQ détachait au Comité d'étude un membre de son personnel, rencontrait le Comité lors de ses consultations, et réagissait à la publication du rapport (appelé rapport Landreville du nom de son président) qui comprenait 47 recommandations.

Celles-ci mettaient de l'avant, entre autres éléments, l'adoption d'une politique de déjudiciarisation, le recours à des mesures d'encadrement autres que la détention préventive, des amendements au Code criminel pour fixer des critères de détermination de la peine et réduire le recours à l'incarcération. Au niveau de la Loi provinciale sur la probation et les établissements de détention le Comité recommandait des modifications pour permettre l'octroi d'absences temporaires, pour fins de réinsertion sociale, à toutes les personnes condamnées au sixième de leur peine. En ce qui concerne la capacité des prisons, le Comité proposait que le «Solliciteur général du Québec conclut une entente avec son homologue fédéral de ne pas augmenter le nombre de cellules disponibles au Québec» et injecte, à court terme, dans les Services correctionnels les ressources nécessaires au développement des solutions de rechange à l'incarcération.

Dans sa réaction au rapport, que le Solliciteur général avait endossé[11], l'ASRSQ mentionnait que celui-ci représentait une «première reconnaissance socio-politique et éventuellement légale de l'échec de l'incarcération et de ses incohérences». L'Association identifiait aussi des limites au rapport dont le fait que «la liste des organismes consultés comprendrait des spécialistes, mais non des groupes spécifiquement communautaires». Ces limites étaient aussi présentées de la

façon suivante:

«3-Nous estimons qu'un objectif important du rapport, soit l'implication de la communauté, est l'argement escamoté.

a) On semble limiter la communauté aux solutions déjà en marche, travaux communautaires, conciliation, etc., et aux centres résidentiels communautaires; ceux-ci sont, en effet, issus de la communauté. Mais par le modèle dont ils s'inspirent, trop proche d'une «probation résidentielle», et de la nécessité de mécanisme d'évaluation des coûts et de «résultats», ils tendent beaucoup trop à un modèle qui s'éloigne d'un véritable modèle communautaire, et tend à se rapprocher d'un modèle technocratique ou spécialiste.

4-Les apports riches de résultats durables et potentiellement très féconds - certains groupes - par exemple,, alcooliques anonymes, parents anonymes, groupes religieux, etc. - rapidement évoqués, n'ont pas été étudiés et ne font partie d'aucune recommandation explicite.

5-Les solutions communautaires sont toutes relatives à l'après sentence; les grandes possibilités communautaires de l'avant sentence ne sont guère évoquées, sauf une allusion imprécise (recommandation 16). Dans ces deux derniers cas, spécialement la multiplication des infractions criminelles (par exemple, au niveau de la boisson et de la violence familiale), entraînera un engorgement illimité du système assorti de minces résultats.»

Quelques mois plus tard, en mai 1987, le président de l'ASRSQ écrivait au Sous-solliciteur général du Québec pour lui faire part des commentaires de l'ASRSQ concernant les suites données au rapport Landreville, et il déplorait l'absence de consultation du secteur communautaire: «L'ASRSQ continue de croire à la nécessité d'un réel «partnership» entre le secteur gouvernemental et le secteur communautaire. À la lumière de ce qui se passe dans le dossier de l'implantation du rapport Landreville, nous considérons légitime de vous faire part que nous nous interrogeons sur la volonté actuelle de votre ministère d'en arriver à actualiser les orientations qu'il a lui-même défini». (lettre de M. Pierre Couturier, 11 mai 1987).

Le sentencing

En mai 1984, le gouvernement fédéral créait la Commission canadienne sur la détermination de la peine (CCDP) dont le mandat consistait à étudier les peines maximales et minimales, les lignes directrices applicables aux peines, et des questions comme les négociations du plaidoyer, et la libération conditionnelle.

Depuis vingt ans, la réforme du Code criminel était promise par les politiciens. Son caractère archaïque, la disparité des peines, et leur longueur excessive, le recours excessif à l'emprisonnement sont des problèmes identifiés et vécus depuis fort longtemps. Dans sa réforme intégrée la Commission recommandait en février 1987 l'abolition des peines minimales, une diminution importante des peines maximales, des procédures permettant l'imposition d'une sentence exceptionnelle et d'une sentence globale. Ces recommandations étaient appuyées par l'ASRSQ dans son mémoire, qui demandait de plus que la diminution des peines maximales et l'abolition des peines minimales s'applique également pour les crimes de meurtres et de haute-trahison. Plusieurs autres aspects de la réforme était traité dans ce mémoire dont des extraits sont publiés à l'annexe 8.

Sur les mêmes problèmes de la détermination de la peine et de la libération conditionnelle l'ASRSQ soumettait un mémoire au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général du Canada qui s'était donné comme mandat de revoir les travaux de la Commission précédente. En redéfendant ses positions déjà exprimées, le mémoire traitait de l'usage des alternatives à l'incarcération de la façon suivante:

«Le recours à l'emprisonnement et ses alternatives.

D'aucuns ne contesteront que le Canada emprisonne beaucoup, beaucoup trop. C'est à tout le moins l'opinion de

l'ASRSQ et face à ce problème, la proposition de la CCDP est intéressante, bien qu'elle ne réinvente rien dans la structure des peines.

En effet, la CCDP ne fait que consacrer la pratique. D'après les tableaux de la CCDP, les maximums proposés, sont en très grande partie identiques à la pratique sentencielle actuelle. Cependant, dans la logique de la CCDP, il sera possible de limiter le recours à l'incarcération pour au moins deux catégories de délits. Ceux bénéficiant de présomptions de non-emprisonnement avec réserve. De cette façon, la CCDP introduit une réponse, longtemps attendue par l'ASRSQ, au problème du recours aux sanctions non-carcérales: le contrôle des intrants.

En effet, l'introduction d'alternatives à l'incarcération dans le système pénal (probation, travaux communautaires, ...) n'a jamais affecté notre taux d'incarcération. Une des explications les plus souvent avancée veut que la clientèle des alternatives n'ait jamais été une clientèle carcérale mais qui aurait plutôt fait l'objet d'une amende, d'une libération conditionnelle ou inconditionnelle, voire même d'un acquittement. Bref, des gens pour qui l'on jugeait la prison trop sévère et à qui l'on donnait volontiers une peine alternative, que l'on présumait moins sévère. Le manque de contrôle sur cette clientèle qui bénéficiait des alternatives, vouait ces dernières à l'échec face à leur but premier: diminuer le taux d'incarcération en offrant des mesures plus humaines et/ou pédagogiquement plus valables.

Ce nouvel élément de contrôle des intrants introduit par la CCDP, offrira désormais un obstacle important au recours à l'incarcération.

Finalement, la stratégie avancée par la CCDP pour les cas d'emprisonnement pour non-paiement d'amende (cas encore trop nombreux) est certainement louable. Il est primordial que notre système de justice pénale cherche à régulariser l'utilisation des amendes qui parce qu'elles sont mathématiquement quantifiables, semblent plus équitables. Cependant, rien n'est plus faux lorsqu'on parle d'argent. En fait, cette peine si «propre» a des effets bien différents selon, évidemment, le revenu du délinquant. Aussi, bien que nous approuvions les efforts de la CCDP de limiter l'emprisonnement pour non-paiement d'amende, nous insistons pour que le Comité porte une attention encore plus grande aux recommandations de la CCDP sur l'amende elle-même.» (Martin Vauclair, février 1988).

Enfin, suite à la publication du rapport du Comité permanent, l'ASRSQ réagissait par un document en appuyant le constat «d'échec flagrant» de l'institution carcérale «dans le cadre d'une justice qui se veut humaniste et positive» et en rappelant ses dénonciations antérieures sur le mode de nomination des commissaires de la CNLC et «conséquemment, dans certains cas, de leur manque de compétence». L'ASRSQ défendait aussi la compétence professionnelle développée dans les CRC du Québec mise en doute par le Comité permanent. De plus elle critiquait les mesures envisagées sur la surveillance intensive et la surveillance électronique.[12]

Le projet de réforme se poursuit avec la publication d'une série de documents par les ministères de la Justice et du Solliciteur général en juillet 1990 («Vers une réforme») et le dépôt du projet de loi C-36 portant sur le système correctionnel, la libération conditionnelle et l'enquêteur correctionnel. Ce dernier constituant une mise à jour des lois correctionnelles.[13] L'aspect tant promus de réforme de la détermination de la peine était laissé du côté dans tout ce processus législatif. La position de l'ASRSQ est résumé dans un article du Bulletin de l'Association reproduit à l'annexe 9.

Au niveau des lois et programmes qui relèvent du gouvernement fédéral, l'ASRSQ a présenté les positions de ses membres dans plusieurs autres domaines dont la question de la clémence en 1981, les modifications à la Loi sur la libération conditionnelle, dont le projet de loi S-32 du Solliciteur général en 1983. Ce projet de

loi portait sur «le blocage», c'est-à-dire le droit pour la CNLC d'interdire la sortie à un détenu qui arrive à sa période de surveillance obligatoire (techniquement au dernier tiers de sa sentence). Dans son mémoire préparé par Paul Williams, Gaston St-Jean et Daniel Lamoureux, l'ASRSQ s'opposait au trop grand pouvoir conféré à la CNLC en optant plutôt pour que le détenu, jugé trop dangereux, soit soumis aux dispositions du Code criminel concernant les délinquants dangereux, «ceci permettant une plus grande indépendance dans l'attribution d'une telle étiquette. Le projet de loi sera modifié en ce sens». (Rapport annuel de l'ASRSQ 1983-84, p.17)

L'ASRSQ reviendra à la charge sur les modalités de prises de décision de la CNLC en 1987, la formulation des normes de surveillance des libérés conditionnels et leur application en 1988 et 1989, et la situation des femmes sous sentence fédérale cette même année. Dans le cas des normes, c'est l'extension aux organismes communautaires des multiples procédures bureaucratiques qui soulèvent maints problèmes. Dans un dossier sur la libération conditionnelle un criminologue dressait récemment un bilan de l'évolution de cette mesure. Il écrivait alors: «Comme professionnel d'une agence de surveillance à contrat avec le Services correctionnel du Canada (SCC), je n'ai qu'à prendre le dossier d'un client pour y trouver un langage tout à fait technocratique qui semble s'attacher davantage à des notions de scores, d'échelles, de résultats chiffrés, de stratégies de gestion de cas, d'analyse de risque et de besoin qu'à une description de la personne. De plus, les formules utilisées aident à comportementaliser les individus: l'un est toxicomane, l'autre présente des troubles affectifs graves, un autre est alcoolique, etc. Le but étant de trouver le «bobo» et d'y appliquer le programme approprié. Où est la notion d'intégralité de la personne dans tout cela? Serait-ce que nous n'avons plus qu'à additionner chaque case pour arriver à la personne globale?» (L'INFORMEL, vol.II, no 2, automne 1991, Patrick Altimas).

Dans le même sens, un document de critiques des normes du SCC jugeait intrusif celle touchant la sélection du personnel dans la mesure où «en spécifiant de nombreux critères de sélection on accentue le phénomène de professionnalisation des ressources communautaires. Précisons que certains services reposent sur des mouvements d'entraide et à cet effet les professionnels jouent un rôle de second plan. Des normes sur la surveillance des libérés conditionnels devraient respecter ce type d'intervention.» (Johanne Vallée, commentaires de l'ASRSQ sur l'implantation des normes de surveillance, novembre 1989).

Le choc des normes

Dans le secteur de l'hébergement, c'est l'imposition de nouvelles normes aux CRC par le ministère du Solliciteur général du Canada en 1989 qui galvanise les énergies de l'Association des résidences communautaires du Québec (ARCQ, ex-AMCRCQ) et de l'ASRSQ. Dans une conférence de presse tenue le 14 juin, les représentants de l'ARCQ retraçaient l'origine de cette décision unilatérale qui ne respectait ni la nature des CRC, ni l'esprit de l'intervention communautaire, ni l'investissement bénévole dans ces organismes. De plus, ce geste venait briser l'entente entre les CRC et les services correctionnels dans l'élaboration des normes de fonctionnement:

«Devant un acte criminel grave, survenu à Toronto, dans un CRC nouvellement ouvert, qui avait accueilli un détenu en code (sortie de trois jours), sans avoir reçu son dossier criminel complet de la part du Service correctionnel, code octroyé par la Commission nationale des libérations conditionnelles contre l'avis de professionnels du pénitencier, le Solliciteur général du temps, M. Kelleher met sur pied un comité d'enquête présidé par Me Pépino de Toronto. Devant le harcèlement des médias torontois et celui de l'opposition aux Communes, non seulement il accepte le rapport, panique manifeste, mais a voulu étendre à tout le Canada toutes les recommandations du rapport de ce comité, et ce, sans consultations ni négociations avec les CRC (...). M. Blais, le nouveau Solliciteur, a décidé de tenir la même attitude pour un certain nombre de recommandations et modifications dans les normes existantes sous menace, de-

vant les CRC récalcitrants, de rompre leur contrat.

Les CRC ont avant tout une mission communautaire: leur optique n'est pas tournée vers la sécurité, comme les institutions carcérales, mais vers la société: de toute façon, tout détenu retournera dans la société à l'expiration de sa sentence. Le bon sens et la vraie sécurité du public requièrent qu'on l'aide à sa réinsertion, i.e. à agir en citoyen responsable.

La multiplication des mesures de contrôle ne peut, à la limite, que nuire à la réinsertion et menacer finalement la sécurité du public et celle du personnel des CRC.

Pour éviter les risques indus, les CRC choisissent les détenus, s'efforçant à l'aide d'instruments dont la fiabilité est maintenant élevée, de n'accueillir que ceux dont la motivation à accepter un programme susceptible de les aider est manifeste. Parmi les recommandations du rapport Pépino imposées par le Solliciteur général, certaines sont là beaucoup plus pour la sécurité politique du Solliciteur que pour la sécurité réelle du public. Celle, par exemple, d'aviser la police locale d'un retard (dix (10) minutes ou une (1) heure selon le cas) d'un résident; la police locale n'a aucun pouvoir, c'est la GRC qui procède aux suspensions. Mais le Solliciteur pourra toujours dire en Chambre: "La police locale était avisée" mais l'aspect le plus grave et contraire à la sécurité publique de cette norme, c'est le danger grave qu'un résident en retard par accident, entre en liberté illégale car il se sait d'avance suspendu. Même en retard par négligence l'expérience avait appris que, rejoint par téléphone, un entretien suffisait pour raisonner son retour. Une autre chose imposée est celle d'insérer un citoyen du milieu sur le Comité de sélection des résidents: il n'a aucun droit de veto et est tenu à la loi de la confidentialité. En cas de délit d'un résident, on pourra dire: "un citoyen siégeait sur le comité de sélection" et il ne pourra se défendre, car il est soumis à la confidentialité. On appelle ça: un citoyen-bidon.

Mais ce qui entame sérieusement et l'autonomie et le caractère communautaire des CRC, c'est que la plupart des normes élaborées laborieusement dans le passé, ont été retouchées, surprécisées, voir arbitrairement modifiées par les fonctionnaires fédéraux.

(...) Après ces 10 ans de collaboration sérieuse, faite d'échanges, d'évaluations et de mises au point, le Solliciteur général a accepté finalement de briser ces liens et de détruire une confiance si importante dans le travail avec les délinquants. Le souci d'uniformiser par en haut est gros de conséquences: dans une société où les problèmes évoluent rapidement dans leurs causes, leurs développements et par conséquent, leurs solutions, on est en train de tarir la source d'initiatives qui ont toujours été à l'origine d'une action curative ou préventive aussi bien que du développement social.» (Communiqué de presse, ARCQ)

Depuis de nombreuses années, l'ARCQ défend le principe que les normes des CRC doivent être conçues et élaborées de manière à améliorer la qualité des services offerts à la clientèle, tout en respectant et favorisant la spécificité des organismes communautaires.[14]

En 1983, l'ASRSQ avait délégué un de ses membres à un Groupe de travail sur les délinquants dangereux et les USD créé par le Solliciteur général du Canada, et ce dernier annoncait la création de nouvelles USD sans consultation du Groupe de travail. «Après étude des projets du Solliciteur, le représentant de l'ASRSQ, Paul Williams, et la plupart des autres représentants du secteur communautaire refusaient de signer le rapport du Groupe de travail considérant l'absence de programmes institutionnels. De plus, M. Williams «(était) d'avis que le processus de sélection élaboré est discutable

LIBRE OPINION

Les institutions pénitentiaires : sécurité accrue ou gestion améliorée

Membre du conseil d'administration de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, l'auteur exprime ici sur un nouveau type d'institutions carcérales un point de vue que partagent des criminologues aussi réputés qu'André Normandeau, Bruno Cormier et André Thiffault.

●

Il y a quelques mois, un premier contingent de 80 détenus, considérés comme très dangereux, étaient dirigés, à grand renfort de sécurité et de publicité, vers la première institution à sécurité super-maximum à pouvoir se coiffer du titre d'USD, pour Unité spéciale de détention, à Prince-Albert, en Saskatchewan.

André CHANDONNET

L'histoire tumultueuse et fort controversée du Centre de développement correctionnel de Montréal, l'ancêtre de ce «nouveau» système, de même que les protestations unanimes de toutes les associations canadiennes oeuvrant dans le domaine de la justice au Canada militaient pourtant en faveur de solutions plus originales, plus efficaces et moins coûteuses en termes de violence.

Le Service correctionnel canadien aura décidé malgré tout, et selon ses habitudes, d'aller de l'avant avec un projet qui assure davantage sa crédibilité et sa visibilité que la saine gestion des institutions.

On se rappellera que c'est justement du CDC de Montréal que s'échappaient Jacques Mesrine et Richard Blass au cours des années 70. Fortement contesté dès son ouverture en 1966, même par ceux qui étaient responsables de son fonctionnement, le CDC fut fermé entre 1973 et 1976 puis une aile fut rouverte suite à une grave émeute survenue au cours de cette dernière année au vieux pénitencier Saint-Vincent-de-Paul.

Il ne s'agissait pas de prévenir ou d'empêcher des événements violents mais de réagir après coup lorsque le mal avait éclaté. Le CDC demeura, jusqu'en 1979, la seule des quatre institutions du genre que l'on avait projeté d'ouvrir. L'ouverture d'un bloc spécial à Milhaven-Ontario vint augmenter le «potentiel sécuritaire» du SCC au profit des détenus les plus irréductibles. Puis, Milhaven était fermé à son tour, les détenus déménagés à Prince-Albert. Une autre institution du genre est en construction à Renous, au Nouveau-Brunswick, de même qu'une aile spécialement aménagée pour cette clientèle au Centre régional de réception.

Qui sont ces irréductibles? Les critères d'admission ne permettent pas de définir un profil psychologique ou même judiciaire précis. On peut lire, en effet, dans un document administratif interne que «la principale raison qui doit motiver le transfert d'un détenu dans une Unité spéciale de détention est le fait qu'il est considéré comme particulièrement dangereux et qu'il peut, par conséquent, nuire au maintien de la discipline dans l'établissement».

Même si des mesures ont été prises pour préciser cette notion de dangerosité sur laquelle personne ne s'entend, on peut s'attendre, à la lumière des expériences antérieures, à retrouver à l'intérieur de ces forteresses des cas très différents les uns des autres: des détenus avec des symptômes de maladies psychiatriques, des détenus ayant participé à des émeutes ou à des «prises d'otages, ou qui sont suspectés d'avoir comploté pour ce faire, des détenus ayant commis des délits graves alors qu'ils étaient en libération conditionnelle ou en surveillance obligatoire, des cas de protection spéciale, ou pire encore: des cas de «raisons administratives» aussi imprécises que discutables ou des détenus n'ayant pas «suivi de programme». Ils seront «sélectionnés» sur recommandation des directeurs d'établissement au bureau régional du Service correctionnel du Canada, mais la décision finale ne sera prise que par un comité relevant de l'administration centrale à Ottawa. Ce comité devra également réviser, à tous les six mois, la situation de chaque détenu en USD. On peut se demander si ces précautions bureaucratiques ne serviront pas davantage à couvrir l'arbitraire de certaines recommandations plutôt qu'à éliminer la subjectivité dans le processus de sélection.

Ces «privilégiés du système» se verront offrir un stage minimum de deux ans en trois phases. La première: 23 heures par jour en cellule, activités individuelles strictement limitées, aucun contact ni avec le personnel, ni avec les autres détenus. Les deux autres phases élargiront progressivement ces conditions de détention jugées psychologiquement inhumaines, mais jamais le contact avec le personnel ne sera possible. Le contact humain n'est-il pas essentiel à l'apprentissage d'un comportement social acceptable? En bout de course, il sera toujours facile de revenir à des phases antérieures que de parvenir à la phase 4, durant laquelle le détenu se préparera à réintégrer une institution «normale», à sécurité maximum.

Dès l'annonce de la reprise de ce projet fort contestable, les critiques n'ont pas tardé à se manifester, tant de la part des spécialistes en criminologie que des mouvements humanistes.

Les premiers, tels André Normandeau, Bruno Cormier et André Thiffault, sont convaincus que ce type d'institutions va provoquer l'effet contraire à celui souhaité, qu'elles vont accroître la dangerosité de leurs locataires plutôt que de la faire diminuer. Elles vont forcer ces détenus à choisir entre les trois seules portes de sortie possibles: l'agressivité envers les autres, la violence envers eux-mêmes, ou la psychose. Elles ne pourront éviter, en outre, que ne se recréent les mêmes phénomènes de groupes qui agitent les autres institutions; il y aura, là aussi, des plus violents que d'autres qui handicaperont le fonctionnement de l'institution. Il faudra alors peut-être inventer des «super-super-maximum», remettant encore à plus tard le nécessaire regard que l'on doit porter sur la réalité de la violence en milieu carcéral.

Il ne s'agit pas de réclamer plus de pitié et de compréhension pour les délinquants dangereux, mais d'implanter des mesures administratives sérieuses et constantes pour prévenir et contrer un phénomène qui, tout en étant potentiellement présent dans toute institution pénitentiaire, se manifeste avec une fréquence plus élevée que la normale depuis quelques années.

C'est donc sous l'angle de la gestion des établissements qu'il nous faudrait revoir les choses et poser les bonnes questions si l'on veut trouver les bonnes réponses.

- Quels sont les facteurs qui influencent les comportements violents dans les pénitenciers? N'y a-t-il que des facteurs psychologiques, ou ne faudrait-il pas chercher aussi dans les programmes institutionnels, les conditions de vie en général, les attitudes du personnel, le contexte bureaucratique qui président au processus de gestion de cas?
- Ne serait-il pas préférable de régler le problème là où il se présente, et d'utiliser non pas davantage, mais plus intelligemment, d'autres formes de contrôle au besoin, à l'intérieur même des institutions déjà existantes?
- Pourquoi ne pas étendre le débat sur la peine capitale à cette forme de violence que constituent les peines minimum de vingt-cinq ans?
- Pourquoi ne pas s'interroger davantage sur les programmes de formation du personnel en matière de prévention, de gestion quotidienne des institutions et d'intervention en situation de crise?

Ces questions, ainsi que plusieurs autres, nous sont inspirées par le désir de voir les institutions pénitentiaires gérées plus sainement et de façon plus ouverte. On a trop souvent l'impression, malheureusement, que le Service correctionnel canadien cherche davantage à se soustraire aux critiques de plus en plus nombreuses qui l'assaillent qu'à regarder honnêtement les failles de son administration quotidienne.

et les critères de dangerosité nébuleux. Il (s'agissait) d'un système basé uniquement sur la ségrégation et la privation de liberté à long terme.» (Rapport annuel, 1983-84, p. 16).

Suite à cela, André Chandonnet faisait la critique du projet dans un article publié dans les journaux (voir ci-contre), et MM. Williams et Joshua Zambrowski présentaient à titre individuel au Groupe de travail un projet spécifique basé sur programme de communauté thérapeutique, projet qui constituait l'antithèse même des USD.

Peine de mort

Les bourreaux recommençant à affûter leurs instruments en 1984 après l'avènement d'une nouveau gouvernement conservateur à Ottawa (le Parti conservateur ayant inclut dans son programme électoral la promesse d'un vote libre au Parlement sur ce sujet), l'ASRSQ s'impliquait activement dès ce moment dans la Coalition contre le retour de la peine de mort, tant à l'échelle canadienne que québécoise: publication de matériel d'information, dont le dépliant-affiche *Une question de vie ou de mort*, sensibilisation du public, multiples démarches et pressions exercées. La Coalition regroupait alors des organismes et individus des milieux académique, syndical, religieux, communautaire, professionnel, et des chefs de police, directeurs de prison, artistes, qui pour des raisons éthiques, sociologiques, politiques ou théologiques s'opposaient au rétablissement de la peine de mort, suspendue au Canada depuis 1962. Le pivot canadien de cette coalition était constitué par le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie, et au Québec l'ASRSQ assumait cette tâche.

En bout de course, soit lors du vote libre à la Chambre des communes le 30 juin 1987 (le vote négatif des députés du Québec jouant un rôle prépondérant), les bourreaux étaient pris pour retourner dans leur sarcophage. On leur souhaite un repos éternel...

Pendant la même période, un autre dossier chaud surgissait sur la table de travail de l'ASRSQ par l'annonce en juin 1985 de la construction d'un pénitencier à Port-Cartier, annonce faite par le député même de la conscription M. Brian Mulroney. Une Coalition était mise en place à l'initiative de la Fédération québécoise de la Justice (F.Q.J.)[15] pour s'opposer à ce projet, et l'ASRSQ s'impliquait dans la coordination du travail. Malgré la campagne d'opinion publique, les entrepreneurs en construction remportaient la palme.

Le carrefour

Avec la recomposition d'un membership élargi amorcé à la fin des années soixante-dix[16], l'ASRSQ poursuit jusqu'à 1983 la distribution de l'octroi fédéral aux organismes du Québec pour des projets de recherche, le démarrage et l'expérimentation de programmes et de ressources, l'organisation d'activités culturelles, etc. À ce moment, le budget de 126 683 $ permettait de supporter 17 projet. Par la suite, ce rôle de relais administratif s'effectuera par la participation à un Comité sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada - Région Québec.

À l'ASRSQ, la création d'un secrétariat permanent porte ses fruits par la mise en oeuvre d'activités de formation, d'appui aux groupes, d'échanges entre les différents réseaux, et de promotion de services.

Les préoccupations pratiques s'élargissent comme le démontrent l'activité des comités sur l'action communautaire, puis du Forum des coordonnateurs de bénévoles.

Les question comme la *déjudiciarisation*, qui avait déjà fait l'objet de programmes innovateurs par le SRS de Québec depuis fort longtemps, reviennent sur le tapis et la présence d'organismes comme le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie[17] au sein de l'ASRSQ et sa propre affiliation à un regroupement comme les ANIJC (Associations nationales intéressées à la justice criminelle) lui permet de véhiculer les remises en question du système de justice soulevées par celles-ci.

Les ANIJC parrainent une approche de la justice pénale fondée sur la responsabilité sociale et propose une procédure judiciaire de rechange qui exclurait le re-

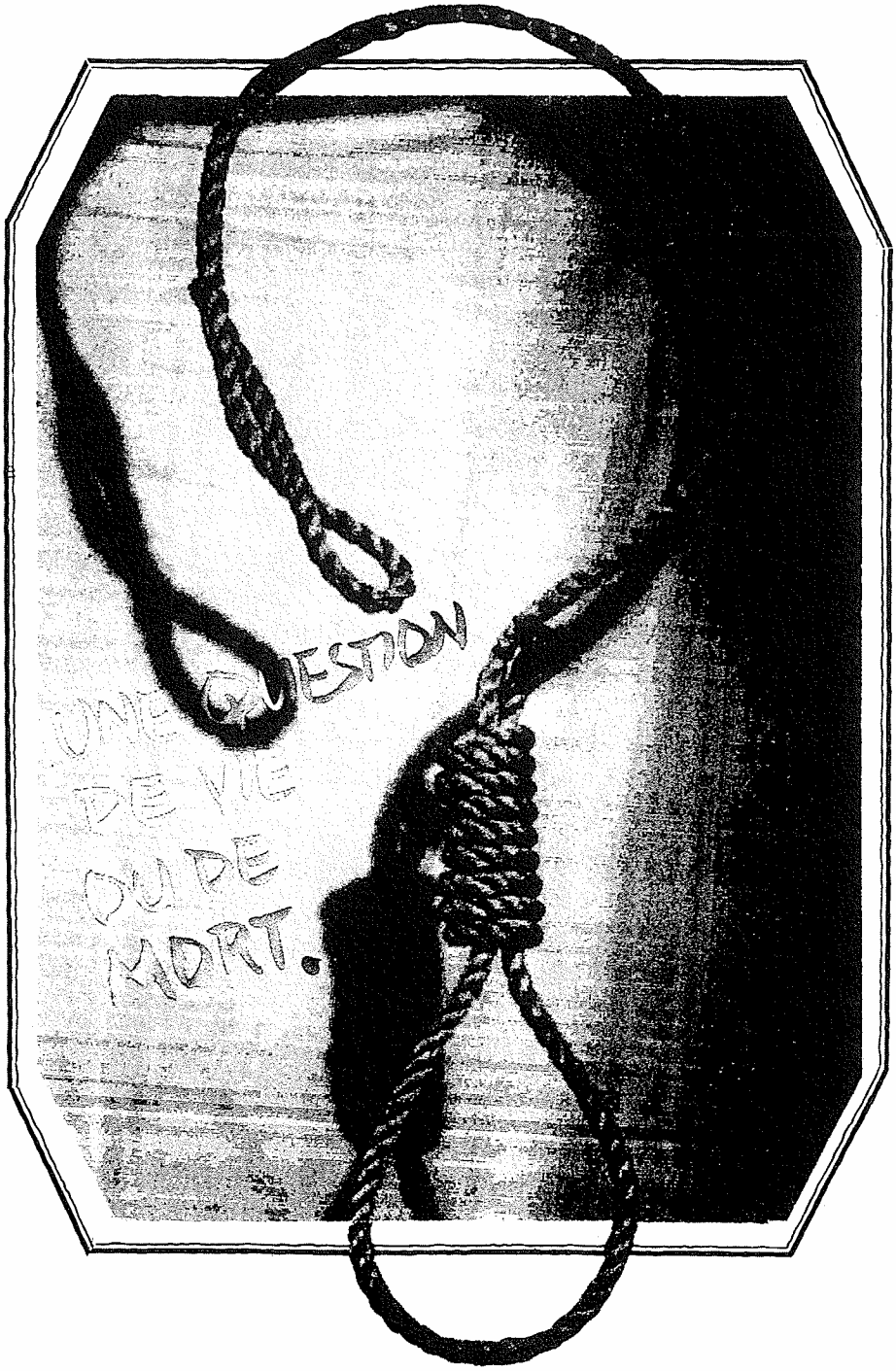

Brochure publiée par le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie pour la Coalition nationale contre la peine de mort (région du Québec).

cours à l'incarcération dans certains circonstances où un délit mineur a été commis. De son côté le Conseil des Églises met de l'avant une approche de la justice non plus axée sur la punition, mais sur la réconciliation suite au tort causé à la victime par le contrevenant.

Ces nouvelles approches, articulées en partie à des réalités judiciaires en gestation, se retrouvant inclues dans cette recherche de solutions intermédiaires entre la prison et le pure judiciaire. Malgré les embûches nombreuses dans la mise en oeuvre de ces perspectives elles constituent des pistes de travail novatrices.[18]

Et jumelée à ce travail de réflexion, il y a la contribution importante du Conseil des Églises dans l'animation des Club Vie qui regroupent les condamnés à perpétuité dans les pénitenciers.

La promotion de la prévention du crime dans une optique de développement social représente un autre champ d'action. Depuis 1983, l'ASRSQ a parrainé, organisé et soutenu des campagnes annuelles de sensibilisation. En concertation avec deux autres organismes, elle s'opposait en 1990 et 1991 au projet de la municipalité d'Aylmer de diffuser largement des informations personnelles (dont la photo) de «criminels récidivistes» sous le prétexte de prévention du crime.

Après trente ans d'existence, l'ASRSQ est en fait aujourd'hui un carrefour d'organismes, dont le développement et l'action repose sur un éventail de pratiques, de services, de projets sociaux. En son sein, s'insère des regroupements spécialisés comme celui des centres résidentiels communautaires, ou des programmes de travaux compensatoires.

Impliqué dans l'armature administrative des services correctionnels et de justice par son rôle de relais entre ses ressources-membres qui fournissent des programmes aux ministères fédéral et provincial, on pourrait faire une évaluation de son évolution de son action générale sur une base strictement comptable. Mais le seul critère à cet égard devrait être de se demander si quelle a été et quelle est sa contribution dans la lutte pour l'émergence d'une société où la justice sociale n'est pas qu'un vain mot, où les problèmes de délinquance et de criminalité sont du ressort de chacun, de chacune, de la communauté...

Notes :

1 À ce propos, on retrouve à l'annexe 4 des extraits d'un document de travail du secrétariat de l'ASRS rédigé par Charles Gagnon en février 1992.

2 Patrick Altimas, «La libération conditionnelle et la surveillance», *L'INFORMEL*, loc. cit., p. 13.

3 Cité dans Charles Gagnon «L'ASRSQ a trente ans», *L'INFORMEL*, Vol.III, no. 2, Automne 1991, p.15.

4 Le Comité régional mixte comprend des représentants des ministres fédéral et provincial et s'occupe de l'accréditation et de l'évaluation des services des ressources communautaires.

5 En 1992-93, le Service correctionnel du Canada consacrera aux ressources communautaires au Québec 13,4$ millions partagé entre le réseau d'hébergement, la surveillance, des ateliers de travail et les services de placement. Du côté des Services correctionnels du Québec, sur un budget global de $170 millions, 9.3 seront accordés aux contrats de service dans le même réseau d'hébergement et d'ateliers de travail. (voir L'INFORMEL, mai 1992.).

6 *Dire non c'est logique* (1981) *«Des portes à ouvrir». 25 alternatives à l'emprisonnement* (1982), *Points de repère. Pour comprendre la justice et la criminologie (1985).*

7 Le CODAI a été dissout en janvier 1987.

8 On retrouve à l'annexe 7 des extraits de cette conférence.

9 Rose-Anne Mainguy, *Participation de l'ASRSQ aux solutions alternatives à l'incarcération*, UQAM, décembre 1991, p.37.

10 Au plan international, la démarche d'adoption et de ratification de la Charte de la F.I.D.H. n'est pas complétée à ce jour. Entrevue avec Jean-Claude Bernheim (mars 1992).

11 Celui-ci avait annoncé antérieurement la fermeture de sept centres de détention dans le cadre d'un gel des dépenses du gouvernement québécois.

12 Réponse de l'ASRS au Rapport du Comité permanent, 1er juin 1989.

13 On consultera à ce sujet les articles de Charles Gagnon dans *L'INFORMEL* «La réforme du régime pénal inachevée», vol.2, no1, octobre 1990, et «La prison... et après!», vol. 3 no 2, automne 1991.

[14] Actuellement, la capacité d'hébergement de ces centres est d'autour de 850 lits disponibles pour la référence des services correctionnels et autres services administratifs. Le Service correctionnel du Canada y réfère 70% de ses cas mis en semi-liberté (libération conditionnelle de jour) comparativement à 30 % dans ses centres correctionnels communautaires (CCC). Le Québec compte le plus de détenus en libération conditionnelle au Canada (voir Jean-Claude Perron, "Le partenariat" Conférence au Symposium international sur l'avenir des services correctionnels, bulletin de l'Association canadienne de justice pénale, mars 1992).

[15] La Fédération québécoise de la justice, fondée en 1982, regroupe 17 organismes sans but lucratif oeuvrant auprès des détenu(e)s, des ex-détenu(e)s et de leurs proches. L'objectif principal de la F.Q.J. consiste à sensibiliser le public à la réalité carcérale. Dans cette perspective elle concentre son action sur l'organisation de manifestations populaires telles la Semaine du prisonnier et de la prisonnière, et la Journée mort de pen du 10 août.» (dépliant F.Q.J. 1990). Au mois de mai 1990, la F.Q.J. organisait un Sommet sur la surpopulation carcérale en collaboration avec l'École dec criminologie de l'Université de Montréal. La veille du Sommet les Services correctionnels du Québec annonçait son plan d'urgence pour faire face à ce problème criant dans la région montréalaise.

[16] En annexe, nous avons inséré un article de L'INFORMEL qui présente la composition actuelle de l'ASRSQ et les types de services offerts par ses membres.

[17] Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie (CEJC), qui représente huit Églises, a été fondé en 1973 par la Conférence catholique canadienne et le Conseil canadien des Églises.

[18] L'INFORMEL en fait une présentation sommaire dans son numéro du printemps 1992, vol.4, no 2.

La Presse, 15 juin 1986

L'Alcatraz de Port-Cartier

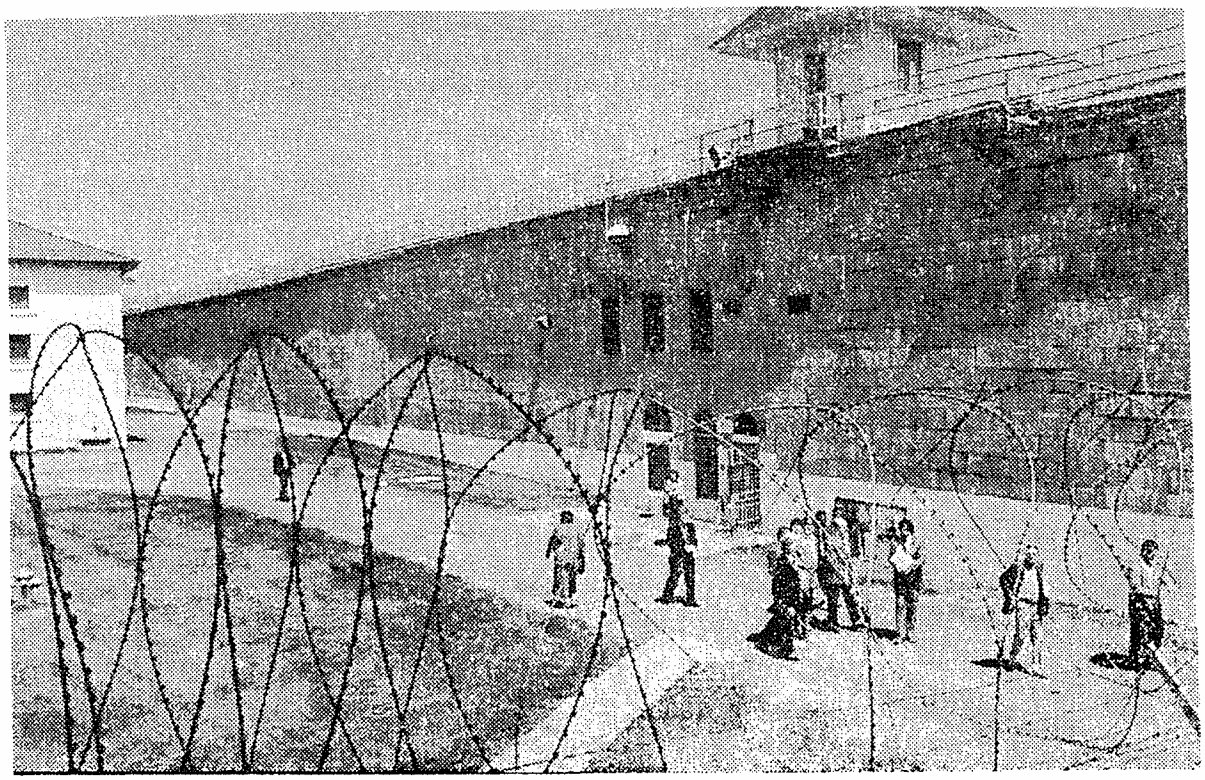

Port-Cartier, un pénitentier difficilement accessible pour bien des parents des détenus.

La Presse, 15 juin 1986

L'Alcatraz de Port-Cartier

L'auteure est directrice générale de l'Association des services de réhabilitation du Québec.

JOHANNE VALLÉE

Le Service correctionnel du Canada a décidé de transformer le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul en musée pour la période estivale.

La décision de fermer les portes du «vieux pénitencier» survient 50 ans après qu'une commission royale d'enquête, la commission Archambault, en ait fait la recommandation: D'autres commissions et groupes, dont l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, intéressés aux conditions de vie en détention, avaient également réclamé la fermeture de cet établissement à sécurité maximum.

Néanmoins, bien que le temps écoulé entre la recommandation et son application soit considérable, nous ne pouvons que nous réjouir. Réjouis, nous le sommes, mais à la fois troublés. Troublés parce que la fermeture de ce pénitencier a fait suite à l'annonce de la construction d'un pénitencier à Port-Cartier.

Si M. Mulroney a cru améliorer l'économie de sa circonscription et les conditions de vie des détenus, il a cependant fermé les yeux devant les conséquences fâcheuses de sa décision. A-t-il analysé les coûts afférents au pénitencier de Port-Cartier? Songeons aux nombreux déplacements des fonctionnaires entre Montréal, Québec et Port-Cartier (sûrement que certaines compagnies aériennes en sont fort heureuses!), aux nombreuses difficultés que l'éloignement pose aux familles, aux problèmes que pose l'obtention de différents services pour les détenus, tels les services de santé. Et ce ne sont là que quelques-unes des conséquences de cette décision aberrante.

Depuis décembre dernier, notre association reçoit plusieurs appels téléphoniques de familles de détenus gardés à Port-Cartier. Le manque de contact, que ce soit téléphonique ou physique, augmente de façon notoire l'inquiétude et le sentiment d'insécurité des familles.

Une conjointe dit: «Je travaille, j'ai deux enfants à faire vivre. Pour aller à Port-Cartier une fin de semaine, je dois perdre presque deux jours de travail à cause du temps nécessaire pour parcourir la distance en autocar. Aussi, pensez-vous que deux jeunes enfants vont apprécier les 16 heures requises pour le voyage aller-retour? C'est pas facile à vivre.»

Les familles des détenus sont pour la plupart économiquement défavorisées. Malgré l'aide dont elles peuvent bénéficier, comment doivent-elles assumer les différents impacts? Et que penser du moral des détenus devant la misère de leur famille, et des possibilités d'effritement de leur relation avec leur conjointe? Ce moral négatif contribue à détériorer l'atmosphère qui règne en prison. Quel beau travail de réhabilitation sociale!

Nous ne pouvons rester froids devant ces tristes constatations. Une fois de plus les politiciens auront, malgré une logique implacable, utilisé comme un ballon politique un groupe de citoyens ayant des problèmes particuliers.

Le député conservateur de Laval, M. Vincent Della Noce, a lutté pour le retour de la peine de mort. Aussi, il a contribué à maintenir la peur chez les citoyens de son comté en insistant sur le danger latent que posaient les nombreux pénitenciers à Laval. Maintenant, il réclame la transformation du vieux pénitencier en un musée permanent. Celui-ci deviendrait une sorte d'Alcatraz qui contribuerait à l'économie lavalloise!. Si le projet se réalise, Port-Cartier et Laval sont maintenant assurés d'une saine économie...

Vous qui visiterez le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, rappelez-vous qu'une partie de vos impôts va à Port-Cartier, que les détenus qui y ont été transférés se demandent, en regardant la mer, si quelqu'un de leur famille sera encore là à leur sortie, et que les familles s'inquiètent du sort des personnes incarcérées à Port-Cartier. Pour ces familles, Port-Cartier sera devenu à sa manière, leur Alcatraz: inaccessible.

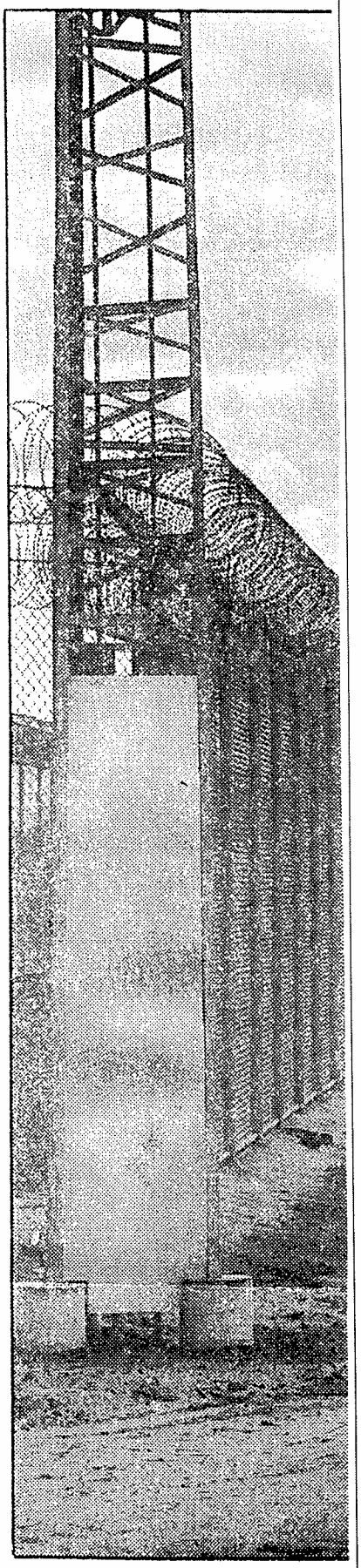

Continuité-famille auprès des détenues

PHOTO: LA GAZETTE

La corporation «Continuité-famille auprès des détenues» a été créée en 1985 et vise à maintenir les liens entre les femmes détenues et ex-détenues et leurs enfants.

Une des multiples activités organisées par CFAD : la fête de Noël de 1991.

BESOIN D'UN COUP D'MAIN?

La Traverse

Sherbrooke

Opérée par:

TRANSITION CENTRE-SUD INC.
1817, boul. Rosemont,
Montréal, (Qué.), H2G 1S5
Tél.: (514)270-6633

Organisme accrédité par le Ministère du Solliciteur Général du Québec.

Membre de l'Association des Services de Réhabilitation Sociale.

Maison SAINT-LAURENT

Division des Maisons de Transition de Montréal Inc.

6060 rue Renoir
Montréal-Nord, Québec
H1G 2N8
Tél.: 326-8400

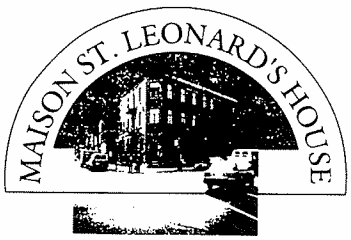

5262, Notre-Dame O.,
Montréal (Québec)
H4C 1T5
Tél.: (514) 932-7188 (514) 931-4110
Fax: (514) 932-6668

La Maison St-Léonard est située rue Notre-Dame Ouest, dans le quartier de St-Henri à 10 minutes du centre-ville de Montréal. Son emplacement facilite les déplacements ainsi que la recherche d'emploi.

L'objectif principal de la Maison est d'assurer une libération graduelle et structurée aux détenus fédéraux à qui la CNLC a accordé une libération de jour. Nous assurons également un service d'hébergement de même qu'un service de surveillance aux détenus en absence temporaire ou en d'autre genre de libération conditionnelle.

La Maison St-Léonard peut accueillir trente (30) hommes, dans des chambres privées. La Maison offre des services en français et en anglais, ce qui la distingue des autres maisons de transition.

Dans le secteur de l'hébergement, un foyer de cautionnement (L'Issue) et des centres résidentiels communautaires se sont développés depuis le début des années 1970.

NOUVELLE ALTERNATIVE À LA DÉTENTION

EXPANSION FEMMES DE QUÉBEC
Centre résidentiel communautaire
2189, Place des Colibris, Charlesbourg G1G 2B4
Téléphone: (418) 623-3801

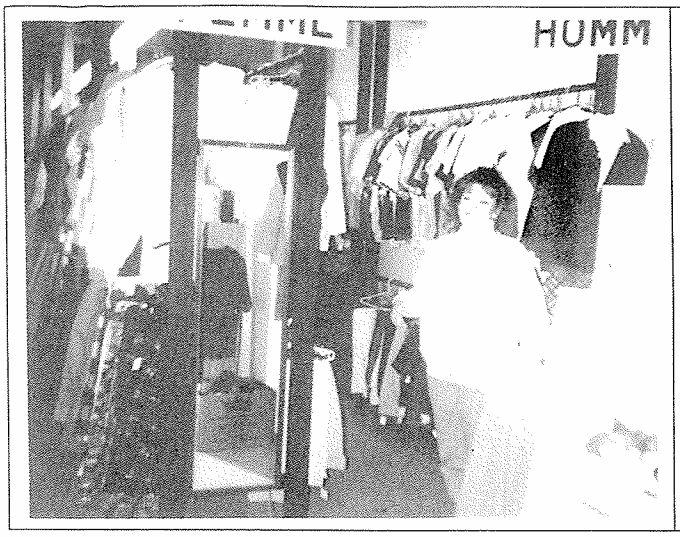

Le comptoir d'aide

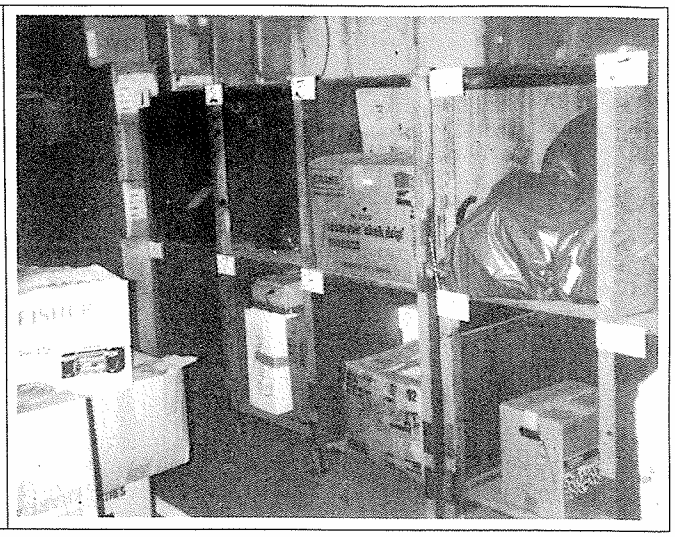

L'entreposage (5 000 pi²)

En activité depuis 1978 à Montréal, TEL-RESSOURCE travaille à la réinsertion sociale des ex-détenus. Cueillette de matériel et comptoir d'aide, entreposage de biens pour les détenus, services de références...

Le Conseil des Églises pour la justice et la criminologie propose de nouvelles pistes pour une humanisation de la justice, et collabore activement au maintien de Groupe-Vie, qui regroupe les condamnés à vie.

Fête de Noël du Groupe-Vie à l'institution Leclerc en 1991

L'action bénévole doit être soutenue et encouragée. En mai 1990, le Forum des coordonnateurs de bénévoles de l'ASRSQ organisait une soirée reconnaissance pour souligner cet apport. Ci-haut, un groupe de bénévoles et d'employés du YMCA photographié à cette occasion.

Au Pavillon Emmanuel-Grégoire, un programme de thérapie en toxicomanie est appliqué par une équipe clinique composée de thérapeutes qui ont eux-mêmes vécu des problèmes de toxicomanie, tout en ayant acquis une formation professionnelle, et de trois conseillers formés en sciences humaines. Le Pavillon est affilié à la corporation du même nom à Montréal.

PAS DANS MA COUR, MAIS OÙ ALORS?

Richard Bilodeau, directeur général
Agence sociale spécialisée de Hull
1987 - Janvier 1990

Les agirs de certains citoyens et politiciens font en sorte qu'ils font paraître la communauté de Templeton comme étant peu réceptive à une minorité identifiée comme étant celle des détenus et ex-détenus.

Le pire c'est que ces personnes n'ont pas eu jusqu'à ce jour, le courage d'aller aux sources d'informations, de faire une analyse sérieuse des phénomènes qu'ils décrient plus souvent qu'autrement de façon biaisée ou erronée. Ils devraient plutôt transmettre des informations de qualité, vérifiée et ainsi, tracer un portrait honnête d'une situation dans une perspective d'éclairer une communauté ayant des choix sociaux à faire.

Certains détenus se doivent d'être gardés en institution parce qu'ils sont dangereux. D'autres par contre ne représentant pas un risque indu, peuvent être libérés dans un environnement encadrant, favorisant la résolution des problèmes particuliers qui les ont amenés devant l'appareil judiciaire.

Plutôt que d'intervenir positivement auprès de cette deuxième catégorie de détenus plus souvent qu'autrement démunis sur le plan social, éducationnel et/ou économique, certains semblent à brûle pour point, ou empressés, de vouloir opter de garder ces personnes éloignées de la communauté.

Sécurité illusoire! Ces personnes que nous pouvons aujourd'hui, du revers de la main, choisir d'exclure de notre communauté, de garder encagées et laissées pour compte dans une sous-culture isolée, artificielle et plus souvent qu'autrement violente, réintègreront un jour ou l'autre notre environnement.

Lorsqu'ils sortiront d'institution, nous n'aurons d'autre choix que de vivre à leurs côtés avec leurs problèmes non résolus ou amplifiés, une haine qui se sera probablement développée par le vécu d'un abandon évident et qui soit peut-être un désir de vengeance composé d'une violence qui jusqu'alors n'existait pas.

Lorsque ces voisins, ces pères de familles ou ces fils reviendront dans notre communauté nous aurons probablement réussi à les convaincre que nous ne voulons pas d'eux. Encore une fois nous refuserons de leurs louer un toit parce qu'ils n'auront pas d'argent, nous ne les embaucherons pas parce qu'ils sortiront de prison, etc...

C'est alors que nous aurons et peut-être avec raison, des motifs sérieux de nous poser des questions sur notre sécurité, celle de nos enfants et de nos voisins d'âge respectable.

Parce que nous aurons un jour comme société, décidé de continuer d'investir dans des solutions coûteuses d'isolement maintes fois démontrées inefficaces plutôt que d'investir avec les risques que cela comporte, dans des programmes humains donnant au moins à certaines personnes la chance de sortir du cercle vicieux de la criminalité, nous regretterons peut-être alors avec raisons nos choix d'orientations antérieures.

Nous avons aujourd'hui des choix sociaux à faire. Ayons au moins le courage de les faire après s'être au minimum, donnés l'opportunité de faire un exercice de conscience et de réflexion honnête. ✤

En février 1990, grâce à l'implication et au travail soutenu des membres du Conseil d'administration de l'Agence sociale spécialisée de Hull, la nouvelle résidence s'implantera à Gatineau.

En 1988, l'Agence sociale spécialisée de Hull projette la construction d'une maison de transition dans le quartier Templeton à Gatineau. En 1989, des citoyens et politiciens s'y opposent, comme le démontre la caricature de la page suivante. Le regretté Richard Bilodeau réagissait à la campagne d'opposition en s'en prenant aux préjugés à l'égard des ex-détenus

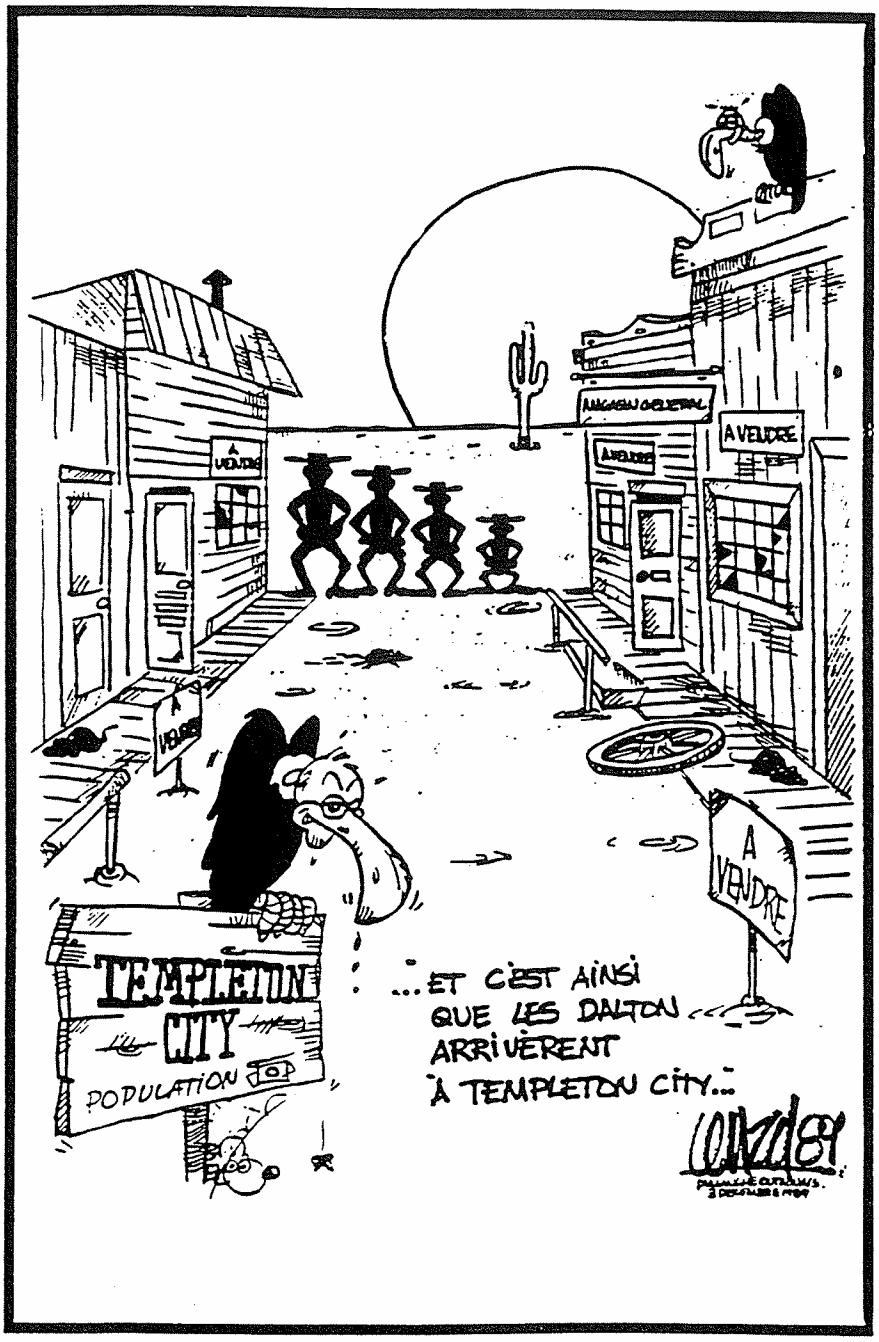

DIMANCHE / OUTAOUAIS, 10 décembre 1989

Conclusion

On ne résume pas trente ans d'histoire d'une fédération en une centaine de pages. Surtout quand cet organisme constitue en fait le reflet d'un éventail de groupes, de corporations, de mouvements sociaux, professionnels et religieux. Surtout quand le contexte social et politique dans lequel elle s'est développée s'est transformé de façon importante depuis trente ans.

Prendre connaissance des transformations les plus apparentes, celles par exemple au niveau des objectifs ou des moyens privilégiés, n'est toutefois pas inutile, dans la mesure où l'on peut pousser plus loin la recherche et lier celle-ci aux besoins immédiats de notre action avec les conrevenants.

L'énoncé de mission de l'ASRSQ, pour prendre une expression à la mode, n'a pas toujours été le même. L'accent a d'abord été mis sur la réadaptation du prisonnier, puis sur sa réhabilitation, et enfin sur la réinsertion sociale des détenus et contrevenants. Pour atteindre ces objectifs, différents moyens et voies d'action ont été et sont toujours exploités ou promus plus ou moins concurremment: l'intervention scientifique et thérapeutique, le travail social, l'action communautaire, l'aide bénévole et humanitaire, l'implication des citoyens, la sensibilisation du public.

Si, au fil des ans, les objectifs se sont modifiés, les mêmes questions se sont retrouvées sous une forme ou l'autre. Sur quelle conception de la justice et de la sanction pénale baser sa vision de la délinquance ? Quel rôle confier à la prison, qui demeure au cœur du système? Si la prison est inefficace pour la plupart des cas, par quoi la remplacer? Dans quelles conditions les solutions communautaires et les alternatives à l'incarcération permettent-elles de réconcilier le délinquant avec la société, de réaliser sa réinsertion sociale, et sa pleine acceptation par son milieu de vie?

Beaucoup reste à faire pour éliminer les préjugés à l'égard des délinquants, pour démystifier la criminalité, pour dépasser le réflexe de gestion bureaucratique des problèmes sociaux.

Aujourd'hui, l'objectif central de l'ASRSQ est formulé de la façon suivante: «promouvoir et supporter la participation des citoyens et des groupes dans l'administration de la justice, la lutte contre la délinquance et la prévention de la criminalité dans une perspective de développement social.»

Si cette brochure peut contribuer à la fois à la réflexion sur les voies à suivre pour atteindre cet objectif de démocratisation et de transformation des mentalités et des pratiques à l'égard des contrevenants, détenus et ex-détenus, et stimuler l'engagement individuel et collectif dans cette direction, elle aura eu sa raison d'être.

Annexes

La réadaptation

«On ne peut comprendre le sort fait au principe de réadaptation au Canada si on n'examine pas d'abord le sens du concept originel. La réadaptation est l'un des sous-produits du positivisme du XIXe siècle, philosophie selon laquelle, par analogie avec la médecine, la délinquance devait être considérée comme une maladie se prêtant à traitement. Le remède devait être administré à l'intérieur de la prison; ce point est d'une importance primordiale car les partisans de la réadaptation dans les années 1980 affirment, au contraire, que la meilleure méthode, voire la seule, consiste à se tourner vers des programmes non carcéraux.

À l'origine, les tenants de la réadaptation voyaient le pénitencier comme une sorte d'hôpital à sécurité maximum. Normalement, tout patient admis dans un hôpital ne doit pas en être libéré avant d'être guéri. Il est cependant très difficile de prévoir quand il se sera complètement rétabli, et c'est pourquoi la durée des séjours en clinique ou en hôpital est généralement indéterminée et dépend des progrès réalisés par chaque patient. De même, la réadaptation en prison exige des sentences de durée indéterminée, le contrevenant ne pouvant être libéré qu'après avoir été guéri de sa pathologie criminelle. Or, un juge ne saurait savoir quand ce résultat aura effectivement été atteint. Par conséquent, il est obligé de prononcer des peines de durée indéterminée, pratique qui fut effectivement adoptée par les 43 États américains ayant retenu l'objectif de la réadaptation.

Au Canada, les autorités adoptèrent également le principe de la réadaptation, mais en repoussant dans l'ensemble la méthode requise pour la mettre en application, soit la sentence de durée indéterminée.

La fin des années trente fut une période de réaction vigoureuse contre l'idéologie du châtiment et de la dissuasion. C'est ainsi que les auteurs du rapport de la Commission Archambault (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938, p.9) firent l'affirmation suivante, dénuée de toute ambiguïté:

> *Tous ceux qui font autorité en matière de science pénale reconnaissent que l'on devrait dépouiller la peine de son caractère vengeur ou expiatoire, et que la seule valeur intimidante de la peine, devient (...) pratiquement nulle.*

De même, on trouve en 1956 l'affirmation suivante dans le rapport du Comité Fauteux, le Comité chargé de faire enquête sur les principes et les méthodes suivis au Service des pardons du ministère de la Justice du Canada (p.12):

> *Par conséquent, lorsqu'on parle de «punir» un délinquant, il est évident que sous un régime correctionnel moderne, il ne peut être question d'un châtiment uniquement inspiré de l'idée de vengeance.*

Étant donné ses accents humanitaires, le concept de réadaptation plut aux pénologues qui critiquaient l'usage répressif de l'incarcération, et il arrivait à point pour combler le vide laissé par la répudiation du principe du châtiment».

(Rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, Ottawa, février 1987, p. 40).

L'État dangereux et l'assistance post-pénale

La réhabilitation c'est premièrement et avant tout une intention authentique, et j'insiste sur ce mot-là, intention authentique dans l'esprit de ceux qui veulent l'effectuer, d'atteindre, de réaliser certains objectifs primordiaux qui sont d'abord la récupération immédiate, la plus rapide possible, d'un potentiel social et, en second lieu, le contrôle de la criminalité dans la collectivité donnée. Dans ce sens la réhabilitation consiste vraiment en une action, une pression appliquée au criminel, quelque chose qui doit être fait à l'antisocial.

Il faut, quand nous disons que nous réhabilitons, posséder avant tout des standards de réussite qui soient objectifs et factuels, c'est-à-dire que la réussite doit être mesurée empiriquement, objectivement en fonction de certains gestes que le criminel pose ou ne pose pas. C'est là la condition nécessaire de la validité de notre travail. (...)

Il faut donc reconnaître chez le criminel cette part d'humain qui est partagée par tout homme et qui permet de se sentir jusqu'à un certain point en communauté de pensée avec lui. Il faut aussi, dans ce sens, l'aider, l'assister et le réhabiliter. (...)

Au cours de ces minutes furtives durant lesquelles l'infraction s'accomplit, le criminel exprime vraiment ce qu'il a choisi d'être, c'est-à-dire un individu antisocial qui refuse de se conformer et qui tend à échapper à la force centripète que la collectivité exerce sur lui. Et c'est dans ce sens que l'on peut parler de la criminalité comme d'un mécanisme de protestation, un mécanisme d'opposition sociale qui a son origine dans la toute première enfance de l'individu et qui se cristallise, se durcit chez lui progressivement pour devenir la structure-même de sa personnalité, la définition-même de son mode d'exister, le différenciant formellement et structurellement de l'homme socialisé.

Ce qui est essentiel, c'est que le criminel se caractérise par une véritable pathologie spécifique différente de toutes les autres formes connues de pathologie. Il constitue une entité clinique particulière, qui requiert par le fait même une appro-che différente et des méthodes spéciales d'assistance.

(...) Que pouvons-nous pour l'individu criminel? La criminologie, science nouvelle, nous apporte pour résoudre cette grande difficulté, un concept dont je voudrais brièvement vous entretenir; le concept de l'état dangereux.

Ce que l'on entend par l'état dangereux peut s'énoncer comme suit: le sujet en état dangereux est celui qui se trouve dans la probabilité transitoire ou permanente d'avoir des réactions antisociales. C'est donc le danger, la menace sociale qu'un individu représente pour la collectivité. L'état dangereux est un phénomène psychosocial où il y a à la fois des éléments psychologiques et des éléments sociaux, phénomène caractérisé pas des indices révélateurs de la grande proba-

bilité pour un individu de commettre une infraction contre les personnes ou les biens. Il s'agit essentiellement de la nocivité sociale d'un sujet.

(...) Nous pouvons, à partir des indices qui peuvent être recueillis, dégager une formule individuelle de dangerosité,(un peu comme on dégage en médecine une formule sanguine propre à chaque individu), de capacité criminelle, c'est-à-dire de périculosité, de nocivité sociale. C'est là le premier aspect du concept de l'état dangereux.

Un deuxième aspect, plus positif, repose sur l'adaptabilité du sujet, c'est-à-dire son potentiel de récupération sociale. Une fois qu'a été déterminé jusqu'à quel point il peut être criminel, il faut préciser jusqu'à quel point il peut être normal ou mieux, socialisé.

L'appréciation de l'état dangereux d'un individu ne doit rien laisser au hasard; (...) Il faut utiliser toutes les méthodes nécessaires et c'est pourquoi il est si important de préconiser une approche inter-disciplinaire. Il nous faut l'enquête sociale, l'examen médical, l'examen psychiatrique, l'examen psychologique, l'examen sociologique, l'observation directe des cas, l'enquête dans le milieu etc... C'est seulement une fois que tout cela est acquis que l'assistance au criminel peut vraiment commencer; avant d'entreprendre une action, il faut savoir quoi faire et la première condition pour le savoir est de déterminer à qui l'on a affaire.

(...) Que nous faut-il? D'abord une véritable politique criminelle, agissant à la fois sur le plan juridique, pénal et post-pénal. Pour entériner cette politique, nous avons besoin d'un organisme gouvernemental de coordination, un département de défense sociale, comprenant des centres médicaux-légaux attachés à nos cours pour effectuer un dossier de personnalité, c'est-à-dire pour définir le criminel une fois pour toutes au niveau du tribunal, un éventail d'institutions spécialisées, selon le type de criminalité, selon l'âge, selon la nature du problème psychosocial, et enfin des services aptes à réaliser une véritable cure externe...créons un éventail de ressources thérapeutiques allant de l'institution à sécurité maximum jusqu'à la formule de semi-liberté, de liberté surveillée et de cure externe. Un arsenal complet de ressources est nécessaire pour permettre d'affronter adéquatement la multiplicité des besoins individuels. Il existe des criminels réfractaires qui ne peuvent être traités autrement que par l'institution à sécurité maximum mais par ailleurs tout un ensemble de criminels doit être assisté par d'autres formules de réhabilitation. Et n'est-ce pas violer la justice et pénaliser sans raison l'ensemble de la population pénale que de lui imposer des conditions de sécurité extrêmement pénible à cause de la dangerosité réelle de seulement 5 à 10% de ses membres? (...)»

(Extraits d'une conférence donnée lors d'une journée d'étude de l'ASRSQ en 1964 par Marcel Fréchette).

Tarifs quotidiens dans les CRC : 1974-75 / 1989-90

Région du Québec

	Base	1-15*	16-20*	21-25*	26+*	Foyer d'accueil**	Spécialisé***
1974-75	12.50						
1975-76	15.00						31.00
1976-77	16.00						31.00
1977-78	17.00						31.00
1978-79	23.00						31.00
1979-80	23.00						31.00
1980-81	23.00						31.00
1981-82	24.50	34.15	32.63	32.45	31.91	15.00	51.00
1982-83	27.50	38.35	36.63	36.44	35.83	15.00	61.00
1983.84	28.60	39.88	38.10	37.90	37.26	15.90	63.44
1983-84	28.88	40.27	38.46	38.26	37.62	15.90	44.13
1984-85	30.32	42.28	40.38	40.17	39.50	16.70	46.34
1985-86	31.53	43.97	42.00	41.78	41.08	17.37	48.19
1986-87	31.53	43.97	42.00	41.78	41.08	17.37	48.19
1987-88	31.53	45.28	43.26	43.03	42.31	17.37	49.63
1988-89	33.11	47.54	45.42	45.18	44.43	18.24	52.11
1989-90		55.66	53.19	51.87	50.99		

* Nombre de lits.

** Foyer d'accueil: Résidence privée qui accueille des personnes sous la responsabilité légale des services correctionnels.

*** Spécialisé: CRC qui offre un programme spécialisé tel toxicomanie.

(Annexe tirée de l'étude de Louis Brunet (ENAP, 1990).

Les limites de l'incarcération

Après 30 ans de développement de la criminologie, parallèlement à ceux de la psychologie, on saurait maintenant que la prison n'est bonne pour à peu près personne. Conclusion considérable quand on pense qu'on emprisonne des gens par centaines et par milliers depuis des siècles et que cette pratique entraîne des coûts faramineux. (...)

Pourquoi alors la maintient-on comme principale mesure consécutive à la commission d'un crime? Pour la simple et bonne raison qu'on n'aurait rien trouvé de valable pour la remplacer. C'est ce que le journal du SCC écrivait en 1985, c'est de que le ministre Ryan répétait l'automne dernier.[1]

C'est devant cette «fatalité», semble-t-il, qu'on s'est mis à la recherche de formules qui permettraient de se défaire de la prison tout en la conservant! En d'autres termes, les juges continueront de condamner bon nombre de délinquants à des peines d'incarcération, conformément à la loi, les SCQ s'efforçant, quant à eux, d'«assouplir» et d'«humaniser» l'incarcération... en multipliant les formules qui permettent de renvoyer le plus rapidement possible le plus grand nombre possible de détenus... dans la rue.

Et c'est ainsi que les policiers continuent de critiquer la mollesse des juges et le laxisme de la CQLC. C'est ainsi que l'opinion publique apprécie majoritairement l'action policière pour la répression du crime et partage majoritairement l'opinion de la police sur les tribunaux, la CQLC et, bien sûr, la CNLC, tous jugés trop mous à l'endroit des délinquants.

Reste à voir si l'«incarcération dans la rue» est véritablement une forme d'«humanisation» de la peine, quand on sait les rapports étroits qui existent souvent entre «la rue» et la «délinquance»... Reste à voir si c'est uniquement faute d'alternatives qu'on maintient la peine d'emprisonnement...

Admettons que la prison en soi n'est bonne pour personne. Admettons également qu'il n'est pas possible de libérer tous les prisonniers demain. Faudrait-il pour autant considérer que les seuls gestes possibles en regard de ces a priori soient ou bien d'«humaniser» la prison ou bien de renvoyer le plus grand nombre de détenus à la rue avant terme et toujours plus rapidement.

Rappelons à cet égard qu'au cours des 20 dernières années la libération anticipée, toutes formes confondues, qui survenait au plus tôt après les 2/3 de la peine en vertu de la réduction de peine, est ensuite passée au tiers avec l'instauration de la libération conditionnelle et qu'elle est dorénavant possible dès le sixième de la peine écoulée en vertu de l'absence temporaire, qui n'est «temporaire» que de nom dans la plupart des cas. On peut légitimement se demander dans combien d'années on le fera après le douzième!

C'est ici que la «logique du système» dérape, c'est-à-dire dans le fait qu'on maintienne la peine d'incarcérataion pour un très grand nombre de délits, dont certains délits mineurs, en même temps qu'on multiplie les programmes et mesures de toutes sortes autorisant la libération anticipée des détenus et qu'en

plus on tente d'expliquer cette évolution par des raisonnements en porte-à-faux, sans pertinence.

Quand, cherchant à expliquer la généralisation de la libération possible des détenus après le sixième de leur peine, le ministre Ryan fait appel au concept d'«humanisation» de la prison, son discours porte à faux: on n'humanise pas la prison quand on libère les détenus, ce qui pour bon nombre d'entre eux signifie se retrouver «dans la rue». Et l'intérêt récent porté aux itinérants a montré à l'évidence que «la rue» n'est pas nécessairement plus «humaine» que la prison pour bien des personnes.

Quand, par ailleurs, il affirme qu'on n'a rien trouvé pour remplacer la prison, il sème la confusion. Il devrait dire que, pour des raisons inconnues à ce jour, les législateurs, autant par les lois qu'ils votent que par celles qu'ils n'abrogent pas, incitent les juges à utiliser largement la peine d'incarcération et qu'en même temps, et pour des raisons tout aussi nébuleuses, ils poussent les directeurs de prison et leurs agents à remettre le plus grand nombre possible de détenus à la rue le plus rapidement possible.

Comment peut-on alors affirmer qu'on n'a pas trouvé de «substitut valable» à l'incarcération? Ou bien cela signifie que les diverses formes de liberté conditionnelle de plus en plus largement utilisées à l'endroit de personnes originellement condamnées à la prison ne sont pas «valables», ou bien qu'elles ne le deviennent qu'à condition d'être autorisées par les directeurs de prison et non par les juges!

Quoi qu'il en soit, il y a là un glissement important dans les fonctions respectives des juges, d'une part, de la CQLC et des SCQ, de l'autre. Tout justifié qu'il puisse être théoriquement, car il n'a jamais été expliqué, ce glissement mériterait à tout le moins d'être clairement formulé et largement diffusé dans le public, ce qui incidemment pourrait contribuer à faire tomber bien des préjugés dont on se plaint par ailleurs, mais qu'on utilise également quand on le juge opportun.

Formulé brutalement, l'évolution des choses depuis une vingtaine d'années a fait en sorte que le pouvoir des juges sur la sentence, sinon sur le verdict, a été considérablement réduit, d'abord avec l'instauration de la libération conditionnelle, qui dépend entièrement de la CQLC, et ensuite dans le cas du Québec, avec celle de l'«absence temporaire», dont la responsabilité revient aux SCQ, direction de la Détention, en pratique des directeurs de prison.

Question purement administrative que ces modifications au niveau des pouvoirs des diverses instances impliquées en matière pénale et correctionnelle, notamment des juges, de la CQLC et des SCQ? Non, car le grand public ne s'y retrouve plus vraiment et les accusés non plus d'ailleurs, quand ce ne sont pas les intervenants chargés de voir à leur mise en application. En pratique, la sentence que purgera le plus souvent un accusé ne sera pas celle que le juge lui avait imposée au départ et que les médias avaient largement publicisée dans certains cas. Il y a là un facteur de confusion important.

En même temps, l'accusé qui se voit condamné à 12 mois de prison, par exemple, sait ou saura bientôt qu'il pourrait se retrouver dans la rue tout à fait légalement 2 mois plus tard. Le juge et les procureurs aussi le savent. En d'autres termes, le prononcé de la sentence par le tribunal devient un geste dont la portée est largement théorique, sauf si...

Sauf si... - et c'est apparemment ce qui se passe dans certains cas - les procureurs et les juges utilisent le stratagème consistant à refuser tout cautionnement à un prévenu et à repousser son procès de quelques semaines ou de quelques mois et s'assurer ainsi qu'il «purgera sa sentence» pour ainsi dire... avant même d'avoir été trouvé coupable, si jamais il l'est. Faut-il rappeler qu'un prévenu non admis à la libération sous caution, n'a accès à aucune autre forme de mise en liberté.

Bref, les règles du jeu deviennent de plus en plus confuses pour tout le monde, parce qu'on s'entête à maintenir un cadre légal ancien, dépassé, suivant lequel à peu près

toutes les infractions peuvent mener en prison, sur des pratiques nouvelles en matière correctionnelle, suivant lesquelles la majorité peut-être des personnes condamnées effectivement à la prison seront libérées avant terme.

Il est remarquable en effet qu'alors que les milieux de la criminologie et même judiriques préconisent la déjudiciarisation dans bien des domaines, on trouve des groupes de pression pour favoriser que le code criminel soit «enrichi» et que dans certains cas, la violence conjugale et la «pornographie» par exemple, des mesures plus répressives soient mises en place.

Égaux à eux-mêmes, les politiciens préfèrent généralement suivre les courants d'opinion les plus bavards. Comme les appels à la répression sont fréquents, même si les tenants des points de vue qu'ils véhiculent ne sont pas nécessairement partagés par la majorité, les politiciens continuent d'affirmer que la protection du public est leur premier souci et que de ce point de vue il n'existe en définitive rien de mieux que l'incarcération des délinquants.

En conclusion, on peut dire qu'outre les difficultés considérables que sa mise en oeuvre entraîne, difficultés qui s'accumulent au rythme de la mise en place constante de nouveaux programmes, le système correctionnel présente un problème plus fondamental qui se situe au niveau de la détermination de la peine ou «sentencing».

1 Références à «Crimes et châtiments», cahier VI, Entre nous, Vol. X, no 15, 15 septembre 1985, p. 7 (périodique du SCC); et intervention du ministre québécois de la Sécurité publique à l'Assemblée nationale le 15 octobre 1991, lors du débat sur le projet de loi 147.

Note:

SCQ: Services correctionnels du Québec

CQLC: Commission québécoise des libérations conditionnelles

CNLC: Commission nationale des libérations conditionnelles.

(Charles Gagnon, Document de travail du secrétariat de l'ASRSQ. *L'inextricable fouillis des mesures alternatives à l'incarcération. Etude des politiques correctionnelles québécoises et de leurs effets sur le réseau communautaire*. Février 1992.)

Relations entre les gouvernements et le secteur communautaire en matière de justice

Énoncés de principes
Le partenership

1. Participation communautaire: principes de base.

1. Tous les gouvernements et les intervenants sociaux déplorent de plus en plus, pour des raisons d'ordre économique autant que pour des raisons d'ordre social, la dépendance croissante des citoyens vis-à-vis l'État. Ce phénomène provoque notamment une augmentation des coûts au niveau des services, des services de santé, des services d'éducation, etc., autant qu'il handicape le fonctionnement et l'efficacité de toutes nos structures sociales.

2. En matière de justice, tout le monde reconnaît l'efficacité très relative de tous les mécanisme de contrôle du phénomène de la délinquance. Ainsi, et malgré les efforts réalisés au cours des dernières années, le nombre d'infractions criminelles a augmenté.

Il semble bien que la délinquance et la criminalité fluctuent au gré de facteurs sociaux très larges sur lesquels ces mécanismes n'ont que peu d'emprise quoi que l'on fasse.

3. Un espoir cependant se dégage: celui de la prise en charge par la communauté de ce problème. Pour réaliser cette prise en charge, certaines conditions sont nécessaires:

- *les citoyens doivent se sentir concernés et responsables vis-à-vis les problèmes sociaux; ce qui suppose qu'ils sont informés de façon juste et pertinente sur les différents aspects du problème à résoudre, et sur les différents moyens disponibles pour ce faire;*

- *ils doivent être en accord avec les politiques et moyens proposés pour vaincre ces problèmes;*

- *pour développer ce sentiment de responsabilité et susciter cet accord, **ils doivent participer à la définition des politiques et des moyens et non seulement à leur mise en application.***

4. Conséquemment, l'accroissement de l'efficacité de nos structures sociales exige une redéfinition de la relation existante entre l'Etat et la communauté, de façon à

vaincre ce sentiment d'impuissance vis-à-vis les responsabilités de développement sociale et de solution de problèmes.

5. Dans bien des domaines, ces relations ont pris l'allure d'un conflit de pouvoir entre les niveaux politique, technocratique et communautaire; conflits qui ne sont pas de nature à améliorer la situation ni à court, ni à long terme (...).

Définition des termes

11. Dans le cadre d'une relation de PARTNERSHIP entre l'Etat et le secteur comunautaire, nous croyons qu'il est possible de faire la répartition des tâches suivantes:

11.1 accord conjoint entre l'Etat et le secteur communautaire au niveau de la conception des politiques et orientations générales, de la planification des programmes, de l'évaluation du fonctionnement et des résultats obtenus;

11.2 responsabilités partagées selon les divers secteurs d'intervention au niveau de l'exécution des tâches;

11.3 responsabilité gouvernementale au niveau de l'administration budgétaire publique, à partir des priorités établies conjointement (...).

14. Nous adoptons donc la définition suivante:

"Le rôle du secteur communautaire est de partager avec ses autres partenaires (Etat, tribunaux, police, etc.), et selon des modalités à définir aux niveaux provincial, régional, sectoriel, etc., la responsabilité de concevoir, de mettre en oeuvre et d'évaluer les différents moyens et instruments sociaux utilisés pour répondre aux besoins des contrevenants, de la société et aux objectifs du système de justice pénale et correctionnelle".

15. Ce partage des tâches et responsabilités entre les partenaires, dont l'Etat plus particulièrement, devrait tenir compte de la priorité à accorder à l'intervention communautaire par rapport à l'intervention étatique.

Autrement dit, partout où une intervention communautaire est possible ou souhaitable (c'est-à-dire plus efficace, plus économique et plus humaine), l'Etat devrait s'abstenir d'intervenir directement, si ce n'est que par le biais du support financier (...).

(ASRSQ: Adopté par le conseil d'administration du 26 mars 1982 à Montréal.
• Révisé par le conseil d'administration du 3 décembre 1986 à Montréal.
• Révisé par le conseil d'administration du 11 juin 1987 à Montréal.)

Dire non c'est logique !

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ALTERNATIVES
À L'INCARCÉRATION (1981) INC. (CODAI)

Pourquoi nous devons dire non à la construction de nouveaux pénitenciers au Québec?

1.**Parce que** toutes les études tant provinciales que fédérales ou internationales, concluent qu'au Canada, on incarcère beaucoup trop. Notre taux d'incarcération était de 99,6 par 100 000 habitants en 1977, ce qui est beaucoup plus élevé que de nombreux autres pays industrialisés. (...)

2.**Parce que** la prison est un échec, elle ne réussit ni à protéger la société, ni à réhabiliter les délinquants, selon le Rapport McGuigan (par.189) et beaucoup d'autres. (...)

3.**Parce que**, si les crimes sont commis de façon égale par toutes les classes de citoyens, les peines d'emprisonnement sont données surtout aux pauvres et aux démunis, dans une très large proportion. (...)

4.**Parce que** la prison est le moyen le plus coûteux et le moins efficace de lutter contre la criminalité et la délinquance. (...)

5.**Parce qu'**on n'investit que très peu et très timidement dans les programmes de prévention et les alternatives à l'emprisonnement qui sont pourtant moins coûteux et plus efficaces. (...)

6.**Parque qu'**il ne faut plus croire ceux qui nous disent que la construction de nouveaux pénitenciers permettra enfin de fermer les vieux établissements désuets comme St-Vincent de Paul. On nous a dit ça plusieurs fois et ça n'a pas été fait. (...)

7.**Parce que** les partis politiques se sont servi et se servent encore des pénitenciers comme ballons électoraux en faisant miroiter les retombées économiques d'une telle construction dans une région donnée. La prison n'a pas pour objectif de créer des emplois ni d'alimenter l'économie.(...)

8.**Parce que** des motifs politiques empêchent les deux niveaux de gouvernement de s'entendre sur l'utilisation la plus rationnelle possible des cellules actuellement disponibles, sur les moyens à prendre pour diminuer la population carcérale et sur la façon la plus économique de remplacer les vieux établissements. Cette question doit être dépolitisée. Après tout, c'est le même citoyen qui paie. (...)

9.**Parce que** la prison c'est une "école du crime" et qu'on ne devrait pas y envoyer des jeunes et des délinquants non dangereux qui pourraient, sans danger, purger d'autres formes de sentences en milieu libre. On aurait alors toute la place nécessaire pour incarcérer ceux qui doivent l'être. L'emprisonnement constitue une sanction exceptionnelle selon la Commission de réforme du droit. (...)

10.**Parce que** le Canada a parrainé auprès de l'ONU une résolution demandant à tous les pays-membres de limiter l'usage de l'incarcération et de développer les sentences autres que l'incarcération. Il faut qu'il montre l'exemple. (...)

11.**Parce que** toutes ces sentences (travaux communautaires, restitution et autres mesures réparatrices) sont immensément plus valables que l'incarcération pour développer chez le délinquant le sens de responsabilité sociale. (...)

Alternatives à l'incarcération et / ou alternatives aux CRC

(...) A chaque fois qu'un nouveau CRC ouvre, je pense qu'il y a lieu de se réjouir. Une quinzaine ou une vingtaine de personnes de plus pourront vivre autre chose que la prison, dans un milieu beaucoup plus normal. Les programmes des CRC que j'ai eu le plaisir de consulter, me semblent variés, très intéressants; parce que vos structures sont petites, vous pouvez les adapter autant aux possibilités de chacun des intervenants qu'aux besoins de votre clientèle. Je pense qu'il s'agit-là de quelque chose de très important: rien ne sert d'avoir des programmes très sophistiqués, si ces programmes ne correspondent pas aux valeurs et à la personnalité des intervenants qui auront à les appliquer.

Par contre, ce qui m'inquiète, c'est que les CRC ne réussissent pas à être de véritables alternatives à la prison bien que la faute n'en revienne pas exclusivement aux CRC eux-mêmes. On dit souvent que si les CRC étaient de véritables alternatives, elles contribueraient, pour chaque lit ouvert, à fermer une cellule dans les prisons. tout le monde sait que ce n'est pas le cas actuellement (...).

Considérant l'ensemble de l'organisation des services correctionnels, les CRC ne seraient-ils pas une addition au système carcéral plutôt qu'une véritable alternative? Ne contribueraient-ils pas à augmenter le nombre de citoyens sous le contrôle du système judiciaire? La dépendance de la plupart des maisons de transition face aux prisons n'amènerait-elle pas plusieurs CRC à se considérer, même inconsciemment, non pas comme des alternatives au système judiciaire, mais comme des compléments? Quand on est financé par per diem, et qu'en plus, on éprouve certains problèmes financiers, un ou deux lits de libres coûtent cher. Et il est normal que l'on déploie beaucoup d'efforts à remplir la maison, non pas au détriment de la qualité des services rendus, mais peut-être en attachant moins d'importance à l'évaluation des besoins du client.

De plus, comme cela s'est déjà produit dans le cadre de d'autres programmes, il serait bon de se questionner sur ce qui peut se passer dans la tête d'un juge au moment du prononcé de la sentence. Ce dernier n'aurait-il pas intérêt à envoyer plus de monde à la prison, considérant que c'est cette dernière qui assurera le "dispatch" de la clientèle aux différents services communautaires, dont les CRC?

Il me semble que si les centres résidentiels communautaires se considèrent exclusivement comme des "maisons de transition", ils éprouveront des difficultés à voir et imaginer comment ils pourraient être de véritables alternatives à l'incarcération (...).

(...) De plus, comme le gros de vos énergies est consacré à la réinsertion sociale de votre clientèle et que vous vous situez à la fin de cette immense chaîne de montage qu'est l'administration de la justice, une chaîne de montage où la matière première est le délinquant et ou le produit fini devrait être un bon citoyen, il ne vous reste souvent que très peu de temps à consa-

crer pour regarder de façon critique, ce qui se passe vraiment dans les autres rouages de cette chaîne de montage. Il peut alors vous être difficile de bien situer votre action dans l'ensemble de l'industrie criminelle (...).

Outre la prévention, les programmes de conciliation et de déjudiciarisation tant au niveau du travail policier qu'au niveau des procureurs de la Couronne, peuvent réclamer plus qu'une maison de transition le statut d'alternatives à l'incarcération. Pourtant, alors que les CRC sont maintenant reconnus, ce type de programmes suscite encore de nombreuses réticences, et n'ont pas encore un statut reconnu à l'intérieur de l'administration de la justice (...).

J'espère que mes réflexions et remarques ne feront pas trop l'effet d'éteignoir. Je pense que, comme organisme communautaire, il nous reste beaucoup à faire et que nous pouvons le faire. Débarrassons-nous de notre complexe d'insécurité et de timidité qui nous pousse souvent à nous limiter dans nos interventions et dans nos préoccupations. Ne craignons pas de mordre la main qui nous nourrit: il ne s'agit pas de lutter contre le gouvernement pour le plaisir mais de leur fournir une critique constructive, fondée sur une vision d'ensemble de l'administration de la justice. N'hésitons pas à dépasser, à l'intérieur de nos associations, une certaine orientation corporatiste de défense d'intérêts. Misons beaucoup sur la concertation régionale, sur la complémentarité des services gouvernementaux, para-publics, communautaires et populaires dans chacune de nos régions. Eliminons les compétitions entre nous et respectons la diversité de chacune de nos boîtes (...).

(André Chandonnet, 29 avril 1983. Exposé aux Journées d'échanges de l'Association des membres des centres résidentiels communautaires du Québec.)

Position des membres de l'ASRSQ sur le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine

La C.C.D.P. recommande, par ailleurs, la mise en application, par le juge, au prononcé de la sentence, de normes diverses, regroupées sous forme de fiches directrices.

Le secteur communautaire du Québec s'accorde pour reconnaître la pertinence de telles mesures. Elles contribueront à diminuer les disparités injustifiées des sentences. Néanmoins, le juge devrait d'autant plus faire appel obligatoirement à une (des) expertise(s) professionnelle(s), représentant les divers intérêts en cause (délinquants, victime, etc) afin d'appliquer de façon appropriée la juste peine. En effet, nous croyons que la lumière apportée par ces fiches ne leur est pas exclusive. Nous sommes par ailleurs d'avis que le juge n'est pas l'unique intervenant le mieux habilité à déterminer la nature de la sentence qui sera la plus efficace. Avec la collaboration d'autres experts, la détermination de la nature d'une peine bénéficiera d'un meilleur éclairage.

La libération conditionnelle

Pour nos membres, la simple considération de l'abolition de la libération conditionnelle totale nous renseigne sur l'opinion des juges (composante majoritaire de la CCDP) concernant cette pratique qui est percue comme une entrave au prononcé de «leur» sentence. Au contraire, la sentence ne change pas mais son administration se modifie: que le temps soit purgé au pénitencier ou dans la collectivité (ex.: CRC), il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de temps purgé mais qui considère le contrevenant comme un acteur social dynamique et en constante évolution. Adhérer à la notion d'abolition nie à l'individu un potentiel de changement en le considérant comme une entité «statique».

Les justifications apportées par la CCDP pour l'abolition de la libération conditionnelle totale peuvent aussi bien s'appliquer à toute autre forme de mise en liberté anticipée. Pourtant, la libération conditionnelle de jour ainsi que la remise de peine subsistent alors que la libération conditionnelle totale doit disparaître... Pour les membres de l'ASRSQ, la Commission esquive le problème, problème qui ne se situe pas au niveau de la mesure mais dont le malaise tire sa source au niveau de sa mise en application (C.N.L.C., normes régissant la surveillance des libérés conditionnels). À cet effet, il importe de différencier la mesure en tant que telle des organismes chargés d'appliquer la libération conditionnelle totale. De plus en plus, les instances gouvernementales tendent à bureaucratiser, à ritualiser voire même «technocratiser» les organisations faisant de la surveillance pas l'imposition de certaines normes et pas l'application stricte d'un manuel de gestion des cas.

Selon les membres de l'ASRSQ, il semblerait qu'une des qualifications entrant en jeu lors de la nomination des commissaires serait l'allégeance politique. Le «domaine politique» ne doit pas l'emporter sur les qualifications et l'expérience requise pour siéger sur la CNLC. Nous ne voulons pas miner le travail fait par les commissaires, mais nous nous inscrivons contre le fait que les nominations soient politiques avant tout. Voilà le véritable problème selon nous, les nominations politiques.

(...) les membres de l'ASRSQ s'interrogent sur l'orientation que semble donner le Rapport au terme «sanction communautaire». Ce dernier semble utilisé à outrance sans que l'on se penche sur sa signification profonde. (Dans l'optique du Rapport, l'énoncé «sanction communautaire» semble plutôt faire référence à des sanction de type non-carcéral: de l'avis des membres, l'amende ou bien la probation n'a rien de très «communautaire». La philosophie et les valeurs prônées par les organismes communautaires dépassent le simple fait de prôner un recours limité aux sentences d'incarcération.)

À l'instar de la Commission, le secteur communautaire soutient les recommandations favorisant une référence accrue au milieu naturel dans le choix d'une peine et de la nature de son application (ce qui surpasse le terme de «sentence non-carcérale). Néanmoins, nombre d'études (Cohen 85, p.44-49; Pirès 86, p.155) concernant le recours aux sanctions en communauté ont démontré éloquemment que ces politiques entraînent bien souvent un dédoublement des clientèles; en effet, les populations carcérales ne semblent pas diminuer suite à l'emploi accru de ressources communautaires.

Nous croyons que l'utilisation de telles sanctions se doit d'être une nouvelle façon d'intervenir mais non une nouvelle façon de judiciariser des cas qui ne l'auraient pas été dans un système conventionnel initial. L'élargissement du filet pénal est un risque énorme à considérer. La Commission, tout en reconnaissant cette réalité, ne propose rien d'autres pour y remédier réellement, sinon que l'application de fiches directrices. En considérant la possibilité qu'a le juge de dévier de ces fiches directrices (p.407), nous croyons que l'application de ces dernières ne peut réduire ce risque de hausser le contrôle social qu'en s'alliant à une expertise professionnelle et spécifique.

(Extraits du mémoire de l'ASRSQ présenté à la Commission canadienne sur la détermination de la peine. Nathalie Gravel, Christyne Simard, juillet 1988).

Pour l'ASRSQ la réforme fédérale du système correctionnel et de la mise en liberté sous condition, à la fois décevante et intéressante

Johanne Vallée

C'est suite à l'annonce du projet de loi C-36 que l'ASRSQ a mis sur pied un comité d'étude composé de Steve Fineberg avocat et bénévole à STAR, François Bérard de la Maison Saint-Laurent, Fernand Vallerand de la Maison Radisson et Johanne Vallée de l'ASRSQ. Le comité a formulé ses commentaires sur la base des mémoires antérieurs de l'ASRSQ portant sur le système correctionnel et la détermination de la peine.

Comme on le sait, le gouvernement fédéral a produit récemment de nombreux rapports sur ces sujets (ceux de la Commission canadienne sur la détermination de la peine, du Comité parlementaire conjoint communément appelé le Rapport Daubney, Vers une réforme) lesquels ont donné place à plusieurs consultations et suscité des attentes chez les divers groupes intéressés. Dans cette suite de rapports et de consultations, le projet de loi C-36 constitue une réforme nécessaire de la loi sur le système correctionnel et de celle sur la mise en liberté sous condition. Les conditions sociales s'étant considérablement modifiées, la prise en charge du délinquant doit en tenir compte. De plus, sur le plan démographique les politiques de l'immigration obligent elles aussi, le système correctionnel à se développer tout en respectant certaines caractéristiques culturelles des groupes ethniques.

À leur tour les chartes canadiennes et québécoises des droits de la personne favorisent des modifications importantes au niveau de l'intervention auprès de la clientèle contrevenante.

Contrairement à ce qu'il nous avait laissé croire avec la consultation sur les rapports Vers une réforme, contenant des propositions sur la détermination de la peine et le système correctionnel, le gouvernement fédéral produit un projet de loi inachevé laissant de côté toute la question sur la détermination de la peine. Ce qui surprend puisqu'il y a eu à ce chapitre un travail important et en profondeur. Le Canada est un des 3 premiers pays qui incarcèrent le plus au monde. Compte tenu des coûts économiques (1,75 milliard de dollars par année) et sociaux engendrés par l'incarcération on aurait cru que la question de la détermination de la peine était prioritaire. Mais le législateur a joué le jeu de façon différente.

En effet, au plan de la mise en liberté sous condition, la semi-liberté ne s'obtiendra pour les délits de violence et lié à la drogue que 6 mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ce qui aura pour effet de prolonger la période d'incarcération pour un bon nombre d'individus. Dans le cas des délinquants dits non violents et qui en sont à une première sentence d'incarcération fédérale, les documents d'information nous laisse croire qu'ils obtiendront plus rapidement leur semi-liberté.

Mais, à ce chapitre le projet de loi est clair (art. 119): l'admissibilité à la semi-liberté est de 6 mois avant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ce qui diffère des autres cas pour cette catégorie de délinquants, c'est ce qu'on pourrait appeler un mécanisme automatique. Autrement dit, ils seront libérés automatiquement au moment de leur admissibilité. Ce qui est assez problématique pour les cas méritoires qui seront évalués, malgré leur effort et leur conduite, de la même façon que tout autre délinquant.

Pour revenir aux délinquants violents, le législateur introduit une nouvelle disposition permettant au juge de fixer la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale, à la moitié de la peine. Prenons l'exemple d'une personne sentencée à une peine de 6 ans. Si le juge se prévaut de ce pouvoir, la personne en question purgera 12 mois de plus, que ce qu'elle purgerait si sentence était prononcée aujourd'hui. Outre la prolongation de l'incarcération, l'ASRSQ dans ses commentaires, critique le chevauchement de juridiction que crée le projet de loi entre la

magistrature et la Commission nationale des libérations conditionnelles, ainsi que la capacité du juge au moment du prononcé de la sentence, à juger de l'évolution d'un individu. Rien ne permet au juge de poser un tel jugement. Le législateur doit reconnaître à chaque citoyen la possibilité de changer et d'évoluer. Seule la Commission a la capacité de vérifier l'évolution et le cheminement d'un détenu car elle est normalement détentrice des informations nécessaires au moment de l'audience.

Si le législateur doute de la capacité de la Commission à intervenir il aurait pu modifier le processus de nomination des Commissaires et faire en sorte que la compétence devienne un critère prépondérant. Mais il procède autrement en maintenant la nomination politique. Une fois de plus l'ASRSQ demande à modifier ce processus. L'Association suggère la mise en place d'un comité de sélection composé de professionnels reconnus du milieu et d'individus de la communauté. Le président de la Commission serait présent au comité de sélection. L'évaluation des candidats reposerait sur des critères de sélection bien définis et officiels. Ainsi, le professionnalisme de la Commission en serait accru.

Si la portion du projet de loi C-36 consacrée à la mise en liberté sous condition est décevante, l'autre partie portant sur le système correctionnel s'avère beaucoup plus satisfaisante. Les droits des détenus sont manifestement mieux protégés. Entre autres, le principe du moins restrictif s'applique au moment du choix de l'établissement pénitentiaire. Toutes décisions ou sanctions se doivent d'être claires et équitables. Les détenus qui se retrouvent en isolement préventif, conservent leurs droits. Au plan des programmes, le projet de loi contient certaines garanties touchant la disponibilité des programmes et leur adaptation en fonction des caractéristiques culturelles et du sexe de la clientèle carcérale.

Finalement, toujours du côté des éléments positifs, le projet de loi reconnaît l'existence légale de l'Enquêteur correctionnel et étend les pouvoirs de ce dernier à la Commission nationale des libérations conditionnelles. L'Enquêteur correctionnel à même le pouvoir de tenir des enquêtes publiques.

Tous ces points et plusieurs autres sont présentés par l'ASRSQ au Comité parlementaire conjoint du Solliciteur général et de la Justice lors des audiences publiques qui se tiennent actuellement. Il est clair que l'ASRSQ insiste pour une révision complète de la partie du projet consacrée à la libération conditionnelle. La révision devrait favoriser une révision des objectifs et des principes, lesquels sont trop centrés sur le contrôle. Ainsi, le législateur prétend assurer la sécurité du public alors que l'on sait qu'une intervention et des programmes adéquats sont souvent un meilleur gage à ce niveau.

De plus, l'ASRSQ demande à faire un arrimage entre ce projet et celui tant promis et dont le coeur est la détermination de la peine. Ces deux projets doivent former un tout afin de maintenir la cohérence et la crédibilité du système. La détermination de la peine ayant été mise de côté, le bill C-36 est certainement incomplet. ✤

Les absences temporaires au fédéral, on y réfléchit en... duplicata!

Johanne Vallée

L'année dernière, les journaux d'Edmonton faisaient état des «trop nombreuses», semble-t-il, absences temporaires d'un certain M. Takahashi. Les articles soulignent que celui-ci bénéficie de permissions de sortir pour jouer au golf. L'affaire fait des vagues dans l'opinion publique. Les groupes qui veillent aux intérêts des victimes, réagissent. C'est alors que le Solliciteur général du Canada, M. Doug Lewis, met sur pied «subito presto» un comité indépendant chargé d'étudier le programme des absences temporaires. Le comité est composé de trois personnes. La présidente,

Les services communautaires en matière correctionnelle

Des ressources nombreuses et variées

Après un départ plutôt lent au cours des années 1950 et 1960, le réseau des ressources communautaires en matière correctionnelle a connu un développement considérable dans les années 1970 et 1980. On aura une bonne idée de l'ampleur de ce réseau et de la diversité des services qu'il offre en prenant connaissance des organismes membres de l'ASRSQ, dont une liste complète, présentée suivant les régions administratives, suit.

Les organismes offrant des services à l'échelle de tout le Québec, soit l'ARCQ et le ROCRQ, apparaissent sous la rubrique «Région 00»; il s'agit de regroupements qui ont des membres à l'échelle de la province. Certains des membres de l'ARCQ sont aussi membres de l'ASRSQ; on retrouvera alors leurs noms ci-après. Par contre, aucun de la quinzaine de membres du ROCRQ, qui sont chargés d'orienter vers les organismes appropriées les personnes condamnées à des travaux commmunautaires pour non paiement d'amende, n'est encore membre de l'ASRSQ.

Mentionnons enfin qu'on trouvera dans la troisième colonne la nature des services principaux offerts par les organismes. Il faut en effet savoir que bon nombre de CRC et de CHC offrent, en plus de l'hébergement et d'un encadrement général, diverses formes d'aide à leurs résidents. Le sigle CRC signifie Centre résidentiel communautaire et désigne une maison de transition offrant des formes d'encadrement plus serrées et adaptées à une clientèle présentant des besoins spécifiques, alors que CHC, Centre d'hébergement communautaire, désigne une maison de transition sans encadrement particulier. Le sigle ART, Atelier de réinsertion par le travail, désigne un organisme qui offre des stages de travail en entreprise comme préparation à un emploi régulier. L'expression «soutien» recouvre une diversité de services depuis l'assistance aux prévenus devant le tribunal jusqu'aux visites en prison, en passant par l'aide à la préparation d'un budget...

On trouvera des informations plus complètes sur ces ressources dans le *Répertoire des ressources communautaires en justice pénale*. On peut aussi s'adresser à l'ASRSQ.

(Charles Gagnon)

Les organismes membres de l'ASRSQ
et les services qu'ils offrent aux détenus et ex-détenus

Régions	Ressources	Services
RÉGION 00 (Ensemble du Québec)	Association des résidences communautaires du Québec (ARCQ)	CRC et CHC
	Regroupement des organismes communautaires de référence du Québec (ROCRQ)	Travaux compensatoires
RÉGION 01 (Bas-Saint-Laurent)	CRC Arc-en-soi (Rivière-du-Loup)	CRC
RÉGION 02 (Saguenay – Lac Saint-Jean)	CRC Roberval (Roberval)	CRC
	Maison Henri Lavoie (Chicoutimi)	CRC et toxicomanie
	Service Relance inc. (Alma)	Aide à l'emploi
RÉGION 03 (Québec)	Établissement du gentilhomme inc. (Beauport)	ART
	Expansion-Femmes (Charlesbourg)	CRC et support
	Groupe d'action communautaire Justice et foi (Québec)	Soutien
	Info-Jonction (Québec)	Référence, dépannage
	Jonction (Québec)	Aide à l'emploi
	Maison Painchaud inc. (Québec)	CRC
	Pavillon Robert-Deschênes (Beauport)	CRC, toxicomanie, violence
RÉGION 04 (Mauricie – Bois-Francs)	Ateliers Radisson (Trois-Rivières)	ART
	Maison Radisson inc. (Trois-Rivières)	CRC et CHC
	CRC spécialisé Radisson (Trois-Rivières)	CRC pour déviants sexuels
RÉGION 05 (Estrie)	Centre de ressources pour délinquants inc. Opex (Sherbrooke)	Aide à l'emploi
	Centre La Traverse (Sherbrooke)	CRC
	Centre l'Étape (Sherbrooke)	CRC pour toxicomanes

Régions	Ressources	Services
RÉGION 06 (Montréal)	Action volontaire Saint-Laurent	Support
	Agence Emmanuel-Grégoire	Surveillance
	Agence sociale Saint-Laurent	Soutien et surveillance
	Armée du salut (services correctionnels et de justice au Québec. SCJ)	Référence
	Centre de main-d'œuvre OPEX 82	Aide à l'emploi
	CHC Entre-temps (YMCA)	CHC
	Conseil des Églises pour la justice et la criminologie	Soutien
	Continuité famille auprès des détenues (CFAD)	Soutien (femmes)
	CRC L'Espadrille (YMCA)	CRC et aide à l'emploi
	CRC L'Intervalle	CRC et psychiatrie
	Maison Charlemagne	CRC
	Maison Essor	Hébergement et aide à l'emploi
	Maison John Howard du Québec inc.	Surveillance
	Maison L'Intervalle	Hébergement et psychiatrie
	Maison L'Issue	Hébergement de prévenus
	Maison Saint-Laurent	CRC
	Maison Saint-Léonard	CRC
	Maison Thérèse-Casgrain	CRC (femmes)
	Motivation (Via-travail inc.)	Aide à l'emploi
	Pavillon Emmanuel-Grégoire	CRC et toxicomanie
	Pavillon Prosper-Boulanger	CRC
	Résidence Emmanuel-Grégoire	CRC
	Résidence Madeleine-Carmel	CRC
	Section Intégration Travail	Aide à l'emploi
	Service d'aide à l'emploi de l'Est inc.	Aide à l'emploi
	Service d'aide aux familles des détenus (CSSMM)	Soutien (femmes)
	Services sociaux à la cour municipale de Montréal (CSSMM)	Soutien (femmes,hommes)
	Société Elizabeth Fry de Montréal	Aide à l'emploi et soutien (femmes)
	STAR	Soutien
	Tel-Ressources	Hébergement et soutien
	Via-Travail	Aide à l'emploi
RÉGION 07 (Outaouais)	Résidence Roger-Larche (Hull)	CRC
	Résidence Richard-Bilodeau (Gatineau)	CRC
	Ateliers Dominique inc.	ART
	Centre de placement spécialisé du Portage	Aide à l'emploi

Régions	Ressources	Services
RÉGION 08 (Abitibi-Témiscamingue)	CRC Amos (Amos)	CRC
RÉGION 12 (Chaudière-Appalaches)	Au Nouveau Jour (CHC) (Vallée Jonction) Atelier de réhabilitation au travail (ART) (Vallée Jonction)	CRC ART
RÉGION 16 (Montérégie)	Centre d'entraide La Boussole inc. (Granby) CRC La Maison (Le Joins-toi) (Granby)	Toxicomanie CRC

(Charles Gagnon, L'INFORMEL, Vol. III no 3, hiver 1992)